

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2<sup>e</sup> Législature

### 1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 18<sup>e</sup> SEANCE

#### 3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 14 Octobre 1965.

##### SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 3689).  
MM. Bailly, le président.
2. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3689).  
**Services du Premier ministre.**  
*Section II. — Information.*  
*Office de radiodiffusion-télévision française.*  
MM. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'information; Max-Petit, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour l'office de radiodiffusion-télévision française.  
M. Lemaire, Gosnat, Escande, Flornoy, Jean Moulin, Vivien, Couslé, Ribadeau-Dumas, Grenier, Fanlon.  
M. Peyrefitte, ministre de l'information.  
*Etat B.*  
*Titres III et IV. — Adoption des crédits.*  
*Etat E.*  
*Ligne 123. — Adoption.*  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Communication de rapports (p. 3711).
4. — Dépôt de projets de loi (p. 3711).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 3711).
6. — Dépôt d'un avis (p. 3712).
7. — Ordre du jour (p. 3712).

##### PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

##### MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Bailly, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. Jean Bailly. Je tiens à préciser que lors du scrutin n° 234, intervenu à la fin de la deuxième séance de ce jour, sur l'article unique du projet portant ratification de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures, j'ai été porté, sans doute à la suite d'une fausse manœuvre de ma part ou d'une défaillance de l'appareil, comme ayant voté contre alors que mon intention était de voter pour.

M. le président. L'article 68 du règlement interdisant toute rectification de vote après la clôture d'un scrutin, je ne puis qu'enregistrer votre déclaration.

La machine électronique se bornait à enregistrer les impulsions qui lui sont données, et l'exactitude de ses enregistrements ayant pour contrepartie son extrême sensibilité, il y a tout lieu de penser que le vote enregistré à votre nom résulte d'une fausse manœuvre involontaire de votre appareil de vote lors du scrutin en cause.

— 2 —

##### LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Nous abordons l'examen des crédits de la section II des services du Premier ministre concernant l'information ainsi que de la ligne 123 de l'état E concernant l'O. R. T. F.

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

## Section II. — Information.

## ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 3.391.336 francs ;  
 « Titre IV : + 6.132.432 francs. »

## Office de radiodiffusion-télévision française.

## ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1966.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. Francs.	ÉVALUATION pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966. Francs.
<b>Information.</b>						
123	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Office de radiodiffusion-télévision française.	Redevances perçues lors de l'entrée en possession des appareils et ensuite annuellement :  25 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ;  85 F pour les appareils de télévision.  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination de redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.  Une seule redevance annuelle de 85 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer. Une seule redevance de 25 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.  Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française.  Loi n° 64-261 du 27 juin 1964.  Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961 et n° 61-1425 du 26 décembre 1961.	822.000.000	888.000.000

Le débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, quarante minutes ;  
 Commissions, cinquante-cinq minutes ;  
 Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., trente minutes ;  
 Groupe socialiste, dix minutes ;  
 Groupe du centre démocratique, dix minutes ;  
 Groupe communiste, dix minutes ;  
 Groupe du rassemblement démocratique, cinq minutes ;  
 Groupe des républicains indépendants, cinq minutes ;  
 Isolés, cinq minutes.

J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur la nécessité de respecter les temps de parole qui ont été établis par la conférence des présidents, d'autant que la séance ne commence qu'à vingt-deux heures. J'espère que je n'aurai pas à user des pouvoirs délicats que me confère le règlement et que la conférence des présidents m'a demandé instamment d'exercer.

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Roland Nungesser, rapporteur spécial.** Mes chers collègues, l'organisation des débats me conduit à traiter dans un même exposé des budgets de l'information et de l'O. R. T. F.

En ce qui concerne le budget du ministère de l'information, j'ajouterai, comme chaque année, quelques commentaires sur la mission de contrôle qu'en vertu de textes organiques et réglementaires j'exerce sur les entreprises nationales placées sous la tutelle de ce ministère. Je résumerai ensuite les données complexes de la situation financière de l'O. R. T. F., dont le nouveau statut a maintenu les modalités du contrôle parlementaire.

Si cette seconde partie de mon exposé me conduit chaque année à une analyse budgétaire délicate, plus délicate encore que l'année précédente, en revanche l'examen du budget de votre ministère, monsieur le ministre, est facile à mener, d'abord parce que c'est, sans aucun doute, le budget le moins

élevé par son volume, ensuite parce que, ses crédits étant répartis très inégalement entre les titres III et IV, les dépenses de fonctionnement n'atteignent que 7 p. 100 de l'ensemble des crédits ouverts, enfin parce que les crédits restants, soit 93 p. 100, échappent dans leur quasi-totalité à votre initiative, leur affectation résultant de l'application automatique de dispositions législatives ou réglementaires antérieures.

Dans ces conditions, je me bornerai une fois de plus à regretter que vous n'ayez pas les moyens qui permettraient à la maison France de disposer, comme tous les grands pays modernes, comme toutes les entreprises de taille internationale, d'un véritable service de relations publiques. Les crédits qui sont affectés à ce titre dans ce budget sont inférieurs à ceux dont disposent certaines grandes entreprises industrielles ou commerciales de caractère privé.

Il convient toutefois de noter cette année par rapport à l'an dernier une légère augmentation qui se justifie essentiellement par un transfert de crédits d'autres départements ministériels au profit du service de liaison interministérielle pour l'information.

C'est là une consolation pour votre rapporteur qui réclame depuis quatre ans une meilleure coordination entre les divers grands services de l'Etat.

A ce propos, je souhaiterais que soit accélérée la remise en ordre des publications administratives de l'Etat, dont le nombre est encore trop élevé. Un effort de concentration permettrait d'en réduire le coût, d'en améliorer la présentation et d'en étendre la diffusion.

Quant au titre IV, dont la masse des crédits correspond aux interventions publiques en faveur de la presse, il appelle peu de commentaires, sauf en ce qui concerne l'accroissement très sensible du chapitre consacré aux remboursements au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse. Il convient de s'en réjouir, dans la mesure où cet accroissement traduit l'essor de nos entreprises de presse à travers leurs investissements destinés à la modernisation de leur matériel.

Enfin, sur le seul poste dont vous disposiez réellement dans le cadre des interventions publiques, vous me permettez, monsieur le ministre, contrairement à la tendance familière des contrôleurs financiers, de vous reprocher de ne pas dépenser assez ! Il s'agit du fonds culturel, dont les crédits, malgré nos observations de l'an passé, ont été maintenus au même niveau.

Alors qu'une expérience comme celle du transport par avion de la presse française vers le Canada a obtenu des résultats très probants, il est regrettable que notre pays renonce à en étendre le bénéfice à d'autres régions du monde. Compte non tenu de l'intérêt indiscutable qui s'attache à consolider de cette façon le rayonnement moral et intellectuel de notre pays, notons aussi que cette initiative a entraîné sur le plan commercial une augmentation de 30 p. 100 en moyenne de la vente des hebdomadaires français.

Il eût été souhaitable que des crédits suffisants fussent ouverts, non seulement pour assurer en 1966 la poursuite de cette expérience vers le Canada, mais aussi pour l'étendre à des pays francophones ou traditionnellement attachés à la culture française, notamment en Afrique noire, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, je vous propose, mes chers collègues, au nom de la commission des finances, d'adopter le budget du ministère de l'information.

Ayant consacré d'assez longs développements dans mon rapport écrit aux entreprises nationales dépendant de ce ministère, il me suffira sans doute d'appeler votre attention sur les considérations essentielles qui s'y rattachent.

J'examinerai d'abord le cas de la Sofirad. Débarrassée des tâches multiples et variées, souvent discutables, qui lui furent jadis confiées en marge de la R. T. F. lorsque les statuts de celle-ci ne lui permettaient pas d'effectuer elle-même des opérations commerciales, la Sofirad a enfin pu assainir sa situation financière, ainsi que l'avait demandé il y a cinq ans votre rapporteur au nom de la commission des finances.

Se consacrant essentiellement à sa mission de holding des participations de l'Etat dans les diverses stations périphériques, la Sofirad peut présenter maintenant un compte d'exploitation bénéficiaire.

Toutefois, ses filiales connaissent des fortunes diverses. Si la participation de la Sofirad à la Société Europe I-Images et Sons lui permet de profiter de l'extraordinaire progression du chiffre d'affaires de celle-ci, dont le bénéfice net est en augmentation

de 50 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, en revanche la situation financière de Radio-Monte-Carlo est sensiblement moins bonne.

Résultant de la conjonction d'une baisse des recettes commerciales et de la charge exceptionnelle d'investissements relatifs à la mise en œuvre de la station en ondes longues, cette situation devrait pourtant être redressée rapidement.

D'une part, l'utilisation de l'onde longue sur le plan intérieur permettra, en effet, d'étendre la zone d'écoute de la station, jusqu'alors limitée à la région Sud-Est. D'autre part l'onde moyenne, orientée vers l'extérieur, élargira sensiblement les perspectives de diffusion de Radio-Monte-Carlo à l'ensemble du bassin méditerranéen et même au-delà.

Dans ces conditions, une réorganisation adéquate du régime commercial de la station devrait permettre un sensible accroissement de ses recettes publicitaires.

Votre rapporteur souhaiterait aussi qu'à l'occasion de ces réformes internes un effort soit entrepris pour améliorer les programmes, notamment en vue de faire de cette chaîne d'ondes moyennes une grande station de prestige national auprès des pays traditionnellement attachés à la culture française, en Afrique et au Moyen-Orient.

J'ai eu trop souvent l'occasion d'évoquer à cette tribune les péripéties de la radio des vallées d'Andorre pour que, au moment où cette station commence à fonctionner normalement en utilisant le nouvel émetteur du pic Blanc, je n'évoque pas les déboires techniques ou diplomatiques, juridiques ou financiers auxquels a donné lieu une trop longue période d'imprévoyance. Développant progressivement son caractère régional, malgré la faiblesse des moyens dont elle dispose, elle devrait rapidement acquérir une autonomie complète par rapport à Radio-Monte-Carlo, à laquelle elle est liée tant sur le plan des programmes que sur celui des recettes publicitaires.

Il y a peu de chose à dire de la Société nationale des entreprises de presse — S. N. E. P. — qui, poursuivant régulièrement les opérations du secteur de liquidation, connaît une certaine extension et une gestion saine.

Sa filiale, la Société nationale des entreprises d'imprimerie, étend, de son côté, d'une façon heureuse son activité outre-mer, notamment à Madagascar, au Niger, en Haute-Volta, en Côte-d'Ivoire et au Gabon.

Quant à la grande agence nationale de presse, votre rapporteur regrette que, faute de moyens suffisants, elle ait dû procéder à des économies peut-être trop sévères pour assurer son équilibre budgétaire. Il conviendrait de veiller à ce que ne soit pas diminué le potentiel de l'A. F. P., sur le plan tant rédactionnel que technique, afin que ne soient pas compromis son rôle essentiel sur le plan national ni le rayonnement qu'elle a su acquérir dans le monde.

Je vous convie maintenant, mes chers collègues, à une aventure, chaque année renouvelée, chaque année aussi plus périlleuse, celle qui consiste à rechercher les remèdes à cette maladie chronique de l'O. R. T. F. qui, comme vous allez le voir, est devenue aiguë : son déficit croissant.

En prélude à mon exposé de l'an dernier, je comparais ce monument budgétaire à ce monument architectural qu'est la Maison de la radio, dont la dissymétrie des bâtiments me faisait évoquer celle du budget, l'imposante tour correspondant aux dépenses, les bâtiments moins élevés aux recettes. La recherche difficile de la sortie, encore insuffisamment signalisée aux nouveaux visiteurs, me rappelait les démarches hésitantes, parfois contradictoires, de ceux qui s'ingéniaient à trouver les solutions du redressement financier de l'établissement.

Cette année, l'image est moins exacte. Alors que la hauteur de la tour ne s'est pas élevée, l'ampleur du déficit s'est accrue de 23 p. 100 ; alors que les visiteurs parviennent plus aisément à retrouver leur chemin au sein de la Maison de la radio, l'approche des solutions financières tant attendues est, en revanche, de plus en plus pénible.

Essayons néanmoins de faire le point, d'abord en examinant les conditions actuelles du fonctionnement de l'O. R. T. F. et en déterminant les objectifs que celui-ci doit poursuivre, ensuite en analysant les moyens auxquels il peut envisager de faire appel pour les atteindre.

Evoquant les réformes internes auxquelles la direction générale avait procédé en accord avec le conseil d'administration, vous aviez bien voulu rappeler l'an dernier, monsieur le ministre, qu'elles répondaient, pour la plupart, aux vœux renouvelés chaque année du rapporteur de la commission des finances.

Vous ajoutiez même, dans votre satisfaction d'avoir si bien répondu aux requêtes du Parlement, que l'exposé de ces réformes intervenues constituait « une sorte d'apothéose pour le rapporteur ».

Vous m'avez placé ainsi dans un cruel embarras, d'abord parce que ma modestie en a souffert, ensuite parce qu'une apothéose marquée en général une étape finale et que je suis encore là aujourd'hui pour reparler du même problème, mais pour enregistrer toutefois de nouvelles étapes dans la réorganisation internes de l'établissement.

Sur ce point, je dois reconnaître avec satisfaction que l'œuvre entreprise l'an dernier s'est poursuivie efficacement cette année. Un nouvel organigramme apparaît, qui répond, dans ses grandes lignes, à celui que je réclamaï depuis quatre ans, donnant une plus large autonomie à la télévision, assurant l'indispensable refonte des chaînes de radiodiffusion, renforçant au sein de l'une et de l'autre direction des programmes les notions de responsabilité et d'autorité, permettant ainsi une meilleure coordination et une harmonisation des programmes, orientant l'activité de l'ensemble plus vers la production et la réalisation que vers les formalités et les tracasseries administratives : enfin, le souci de l'émission l'emporte sur la préoccupation du bordereau ; mettant en place progressivement la comptabilité analytique dont l'absence faussait, à mes yeux, toute tentative d'appréciation équitable des émissions ou des services : ainsi, depuis cette année on connaît enfin les prix de revient des principales émissions ; permettant enfin des compressions d'effectifs : pour la première fois des emplois inutiles ont été supprimés, 445 en tout.

Bien que tout ne soit pas terminé, à beaucoup près, bien que, surtout, de telles réformes de structure ne puissent déjà porter leurs fruits à l'extérieur, sur les programmes, elles constituent néanmoins un indiscutable et appréciable effort de remise en ordre que le rapporteur de la commission des finances est enfin heureux de saluer.

Ces réformes étaient évidemment la condition préalable et indispensable à toute extension de l'activité de l'établissement. Or, cette extension devient urgente. Ses objectifs apparaissent tant à l'analyse des dépenses inscrites au budget de 1966 qu'à l'examen des prévisions du V<sup>e</sup> plan en la matière :

Achèvement de la couverture du pays par la première chaîne de télévision : cinq cents réémetteurs sont encore nécessaires pour couvrir les régions montagneuses ;

Achèvement du réseau de modulation de fréquence et modernisation du matériel de radiodiffusion ;

Mise en œuvre de la deuxième tranche d'équipement de la deuxième chaîne de télévision : il faut noter que les réémetteurs coûteront deux fois plus cher que ceux de la première chaîne ;

Construction de la cité de la télévision et des maisons de la radio et de la télévision en province ;

Poursuite des équipements nécessaires à la télévision en couleurs ;

Extension des équipements de radio et création des équipements de télévision dans les T. O. M. et les D. O. M. ;

Poursuite des équipements nécessaires à la régionalisation. Tels sont les objectifs qu'il apparaît indispensable de réaliser en matière d'équipement.

Il est aussi facile de se déclarer d'accord avec les objectifs à fixer sur le plan du fonctionnement et qui se résument, en fait, à l'amélioration de la qualité des programmes. Déjà sensible sur le plan de la radio, dont l'audience s'est élargie, notamment pour France-Inter qui atteint près du tiers de l'écoute nationale, il est certain qu'elle n'apparaît pas encore sur le plan de la télévision.

Par une meilleure répartition des programmes entre les deux chaînes, par une ouverture de la télévision à un plus grand nombre de talents jusqu'alors tenus à l'écart d'une sorte de club, fermé même aux plus grands noms du cinéma, par la poursuite de l'effort de régionalisation, par une étude plus systématique des goûts des téléspectateurs, par des sondages, par une action de relations publiques, cet espoir d'amélioration ne devrait pas être déçu.

Mais qu'il s'agisse de l'extension des équipements ou de l'amélioration des programmes — déjà quelque 400 emplois nouveaux ont dû être créés à ce titre — l'O. R. T. F. devra faire face à des charges financières de plus en plus lourdes. Comment, en l'état actuel des choses, peut-il envisager de trouver des moyens à la mesure de ces objectifs ?

Quelles sont les sources de recettes dont dispose actuellement l'O. R. T. F. ?

D'abord, bien sûr, la redevance. Les ressources qu'elle procure dépendent de plusieurs facteurs : le nombre des comptes de radio et de télévision, les modalités de recouvrement et, naturellement, le taux de la redevance elle-même.

Comme partout, le nombre des comptes de radio diminue en France. En 1965, il est tombé au-dessous de dix millions. En revanche, celui des comptes de télévision connaît une indiscutable progression puisque, en 1965, il atteignait près de cinq millions et demi.

Il est intéressant de comparer ces chiffres à ceux des autres pays européens. Le nombre des récepteurs de télévision atteint en France à peine la moitié de ce qu'il est en Allemagne fédérale, et les deux cinquièmes du nombre des récepteurs anglais.

Il y a à cela plusieurs raisons. Les programmes d'abord, dont la qualité devrait être améliorée ; ensuite, les lenteurs apportées à l'extension de la première chaîne, et encore plus de la deuxième ; peut-être aussi le fait que les gens attendent avec impatience la télévision en couleurs.

A ce sujet, il convient de souligner que si, sur le plan technique, celle-ci est mise au point, en revanche la commercialisation demandera encore quelque délai, d'autant que le prix d'un récepteur en couleurs représentera deux fois et demie à trois fois le coût d'un récepteur en noir et blanc. Souvenons-nous que, même compte tenu des événements de la guerre 1939-1945, si la mise au point de la télévision en noir et blanc remonte à 1935, ce n'est qu'en 1959 que le chiffre de un million de récepteurs a été atteint.

Le recouvrement de la redevance pose aussi bien des problèmes. L'accroissement notable des restes à recouvrer montre que le système est trop lourd et peu adapté. Je regrette qu'on n'ait pas poursuivi plus avant l'étude des méthodes originales qui avaient été proposées pour le recouvrement de la redevance.

A ce propos, je signale aussi que, dans le cadre des réformes indispensables qui doivent intervenir sur le plan financier, il serait souhaitable de prévoir la suppression de la taxe à l'achat qui est inéquitable, mal comprise et fait peser sur les commerçants d'inadmissibles servitudes.

Je dois aussi, au nom de la commission des finances, attirer votre attention sur l'exonération de la redevance en faveur des personnes âgées. Il conviendrait que cette exonération fût plus systématique.

Je vous rappelle une proposition que je vous avais faite en ce qui concerne les économiquement faibles : ne pourraient-ils pas disposer d'appareils de première chaîne mis au rebut parce que leurs propriétaires ont acheté un poste à deux chaînes ? Leur attribution à des personnes âgées pourrait apporter un réconfort certain dans leurs foyers sans que pour autant l'O. R. T. F. y perde des ressources, puisque ces postes, de toute façon, n'auraient plus donné lieu à perception de redevances.

Quant au troisième élément de cette recette que constitue le taux de la redevance, on ne peut oublier que le conseil d'administration de l'O. R. T. F., constatant qu'il n'avait pas été modifié depuis 1960, en a prévu l'augmentation. En ce qui me concerne, et je crois que la commission des finances est d'accord avec moi, je suis hostile à toute augmentation tant que la remise en ordre de l'établissement ne sera pas achevée, que l'amélioration des programmes ne sera pas plus évidente et que l'extension de la deuxième chaîne n'atteindra pas une plus large part du territoire national.

Deuxième source de recettes : les services rendus. Grâce enfin à la mise au point de la comptabilité analytique, l'O. R. T. F. sait à peu près ce que lui coûtent les services qu'il rend aux autres administrations. Peu à peu on approche de cette détermination et une convention type a été établie avec un des gros « clients » de l'O. R. T. F., le ministère des affaires étrangères. Avec le ministère de l'éducation nationale, dont les programmes de radio et de télévision scolaires et universitaires disposent d'émissions de plus en plus nombreuses, la mise au point des remboursements s'établit compte tenu d'une évaluation plus juste de leur prix de revient.

Troisième ressource possible pour l'O. R. T. F. : l'emprunt.

C'est la solution que réclame depuis bien longtemps la commission des finances. J'avais, il y a quatre ans, décrit le processus inexorable qui, faute d'un planning préétabli d'équipement assorti d'autorisations d'emprunts adéquates, mènerait l'O. R. T. F. à la situation inextricable qu'il connaît depuis quelques années.

Parce que l'O. R. T. F. n'a pas bénéficié d'autorisations d'emprunt, à l'instar de l'E. D. F., de la S. N. C. F., voire

même d'une administration comme les P. T. T., pour le financement de ses équipements, parce que l'O. R. T. F. est contraint de prélever sur ses ressources budgétaires les dépenses nécessaires à ses investissements, on peut dire qu'il n'y a pas de véritable scandale du déficit puisque celui-ci correspond essentiellement aux dépenses d'équipement. Mais il y a carence coupable des autorités qui exercent la tutelle financière, car si l'emprunt figure dans les fascicules budgétaires, en fait, il s'agit d'avances du Trésor.

Aujourd'hui, on sait que l'emprunt, même conçu comme le souhaitait la commission des finances, ne suffirait plus, puisque son amortissement ne pourrait être gagé par des ressources suffisantes.

Restent, enfin, les recettes commerciales.

Chaque année, nous constatons l'accroissement des recettes provenant des émissions compensées : plus de 50 p. 100 en 1966. Or il apparaît que le champ d'application de ces émissions, qui devaient être triées sur le volet par les ministères techniques, s'étend de plus en plus, puisque les causes dites d'intérêt national comprennent maintenant le savourin de porc ou les petits pois :

Le président du conseil d'administration de l'O. R. T. F. avait déjà déclaré l'an dernier que l'introduction de la publicité n'était pas inconcevable. Lorsque, monsieur le ministre, je vous avais demandé à cette tribune quelles étaient vos intentions à ce sujet, vous m'aviez répondu : on ne peut exclure cette possibilité, mais il faut en envisager les risques.

Ces risques, les avez-vous pesés ? Cela apparaît d'autant plus urgent que, déjà, les postes périphériques utilisant la publicité étendent leur diffusion en France. C'est ainsi que 80 p. 100 des postes de la région frontalière du Nord-Est sont équipés pour recevoir les émissions de Télé-Luxembourg.

Les risques, auxquels vous faisiez allusion, concernent sans doute d'abord les programmes. Si vous attendez des ressources considérables de la publicité, si vous vous engagez dans la voie de certains pays où les recettes publicitaires assurent le financement soit de chaînes privées, comme aux U. S. A. ou en Grande-Bretagne, soit de chaîne d'Etat, comme en Espagne, où vient d'être annoncée la suppression de la redevance, alors, à quels excès inadmissibles serions-nous exposés !

Jamais le public français, à mon sens, ne tolérera que la publicité soit mêlée aux programmes, que, par exemple, Corneille soit interrompu pour que la speakerine puisse annoncer à Canna que les meubles X ou Y sont prêts à lui fournir le siège qu'on lui propose.

En revanche, si vous envisagez l'introduction limitée de la publicité, quelles modalités envisagez-vous ? Sur une seule ou sur les deux chaînes ? En limitant strictement le temps de diffusion comme en Allemagne fédérale : treize à vingt-deux minutes par jour, rien le dimanche ; en Suisse : douze minutes sauf le dimanche et les jours fériés ; en Italie : 5 p. 100 du temps d'antenne ? En fixant rigoureusement les horaires de diffusion ? En contrôlant la qualité des films, qui nous vaudrait peut-être au moins une amélioration de la qualité des séquences des émissions compensées ?

Enfin, il faut peser les risques, non seulement par respect du téléspectateur, mais aussi par rapport aux incidences sur la presse écrite. L'introduction massive de la publicité pourrait porter un coup d'autant plus dur à la presse française que le marché de la publicité en France est trois fois moindre qu'en Grande-Bretagne et que la marge bénéficiaire de notre presse est très faible.

Dans ces conditions, il conviendrait de veiller à ce que les ressources de la presse n'en soient pas gravement affectées. Dans une solution prudente, comme celle de la R. A. I., en Italie, il y eut même augmentation par émulation entre concurrents commerciaux.

Mais quelles seront alors les répercussions de cette recrudescence de la publicité sur l'économie nationale, notamment en ce qui concerne ses incidences sur les biens de consommation ?

Le problème est grave. Peut-être la solution se situe-t-elle dans le recours à une combinaison des diverses formules avancées, y compris sans doute l'annulation du versement au Trésor, mal justifié et, en fait, fictif depuis plusieurs années. De toute façon, monsieur le ministre, il est temps de donner à l'O. R. T. F. les moyens de sa véritable autonomie et d'apporter une solution à l'invraisemblable situation financière de l'établissement. Il faut que les auditeurs et les téléspectateurs sachent enfin à quoi ils doivent s'attendre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les crédits de l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, je ne vais pas vous redonner, au nom de la commission des affaires culturelles, les nombreux chiffres qui vous ont été exposés d'une manière fort pertinente par M. le rapporteur de la commission des finances. Je vais me contenter de vous faire part de quelques impressions de notre commission et de son rapporteur au sujet du budget de l'information. Pour le surplus, vous avez entre les mains mon rapport écrit qui vous donnera de plus amples détails.

Le budget du ministère de l'information, à côté des chiffres importants que vous connaissez et qui sont, d'une manière indirecte, des subventions à la presse, comprend cette année essentiellement trois millions supplémentaires en faveur du service de liaisons ministérielles pour l'information, sur lequel je voudrais m'étendre un instant.

Depuis de nombreuses années, je demandais que les différents services qui s'occupent d'information dans les ministères soient centralisés. Pour la première fois, nous voyons un effort certain dans ce sens, puisque ce crédit supplémentaire de trois millions concentre en faveur du ministère de l'information des sommes qui jusqu'à maintenant étaient réparties entre plusieurs départements ministériels.

Ce service, qui fonctionne depuis deux ans, met à la disposition des représentants de l'Etat en province et à l'étranger, une très importante documentation et s'occupe de la publication de notes d'information sur des problèmes d'actualité.

Le ministère compte actuellement 900 correspondants. Nous souhaitons que le service de liaisons dispose, petit à petit, de crédits plus importants afin de pouvoir se consacrer davantage à cette mission. Notre commission suggère que le ministère de l'information accentue son action de diffusion vers l'extérieur et devienne ainsi le véritable organe de relations publiques de la France.

Parmi les crédits inscrits chaque année au budget de ce ministère, figurent ceux du fonds culturel, qui permettent au ministère d'aider la diffusion de la presse à l'étranger. Nous verrons, dans un instant, qu'ils traduisent une action certaine. Nous regrettons qu'ils soient, cette année, restés égaux à ceux de l'année dernière alors que, depuis 1958, ils avaient augmenté régulièrement d'année en année.

Ce crédit du fonds culturel permet trois sortes d'actions et, d'abord, les actions collectives. Elles se font par l'intermédiaire d'organismes tels que les messageries de presse, le département étranger Hachette qui se charge de l'exportation des journaux, sans parler d'un certain nombre d'actions individuelles destinées à aider les éditeurs dans le développement de la vente à l'étranger de leurs titres.

Parmi les actions collectives, nous avons noté cette année, avec intérêt, un effort vers l'Afrique du Nord. En 1964, un crédit de 250.000 francs a permis de maintenir en place les structures de vente actuelles, les dépositaires, de créer d'autres magasins de vente et de former les cadres autochtones de la distribution que les gouvernements locaux exigent et imposent, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal.

Les actions individuelles ensuite. A cet égard, les crédits ont été utilisés par un certain nombre de titres qui chaque année augmentent leur diffusion de cette façon.

Enfin, la troisième partie du fonds culturel a été utilisée — M. le rapporteur de la commission des finances l'a rappelé — pour l'opération «Canada» qui assure la diffusion par avion de la presse hebdomadaire dans ce pays de langue française.

Cette diffusion a été couronnée de succès et, après les craintes que nous avons pu avoir un instant d'un arrêt de cet effort, puisque les crédits de l'année dernière ne permettaient cette diffusion que jusqu'au mois de juillet 1965, nous avons été rassurés par l'inscription d'un crédit d'avance pour dépenses accidentelles que le Gouvernement a consacré à cette opération Canada, ce qui a permis de la poursuivre.

Au surplus, on s'est adressé aux éditeurs pour leur demander de participer à l'effort gouvernemental en adoptant plusieurs solutions, je dirai même toutes les solutions qui étaient possibles, en les réunissant et en les additionnant : d'une part, le prix de vente au Canada des quatre principales publications est passé de 35 à 40 cents ; d'autre part, l'octroi de subventions a été limité aux exemplaires vendus et, de plus, à celles des publications qui ont eu un pourcentage d'inven-



des inférieur à 15 p. 100. En outre, les exportateurs sont tenus de ristourner un certain pourcentage du prix de vente pour chaque exemplaire vendu.

Ainsi l'opération est sans doute, dans l'immédiat, blanche pour les exportateurs. Mais elle ne l'est pas en tout cas pour notre pays qui a maintenant accru la diffusion de sa presse et ainsi de la culture française dans ces pays.

La commission désirerait beaucoup que cette opération, qui s'est avérée très bénéfique, puisse être poursuivie dans les années à venir et, en tout cas, jusqu'à l'ouverture de l'exposition universelle de Montréal qui doit avoir lieu au cours de l'été 1967.

Il serait en effet dommage qu'à cette date ou dans les six mois qui précèdent ne puisse être poursuivie une opération qui s'est révélée si rentable.

L'exemple du Canada devrait également montrer la voie et constituer la preuve que si l'on veut développer la diffusion de la presse française dans le monde il faut la transporter rapidement et la vendre à un prix comparable à celui des périodiques du marché local.

Après le Canada, il serait intéressant d'envisager des expériences analogues au Moyen-Orient ou en Amérique latine et nous souhaitons que le ministère de tutelle de la compagnie Air France, ainsi que l'International Air Transport Association qui réglemente les tarifs, envisagent des diminutions des tarifs de fret avantageuses pour la presse, analogues à celles consenties sur les tarifs passagers.

Sur ce plan du transport aérien, il serait aussi très profitable qu'Air France admette un tonnage régulier de périodiques lorsque le coefficient d'occupation de ses appareils n'atteint pas le taux maximum, tonnage qui s'ajouterait à celui régulièrement transporté actuellement par les avions chargés du fret dans l'opération que nous venons d'évoquer.

Voilà pour l'aide que le Gouvernement a fournie à la presse de notre pays au cours de l'année dernière et qu'il se prépare à lui apporter.

En 1965, la presse a dû affronter plusieurs problèmes. Nous avons noté avec regret la disparition d'un quotidien parisien né à la Libération, et qui a consterné tous ceux qui y ont vu une accélération de la crise traversée par la presse depuis 1948. En contrepartie, d'autres journaux se sont créés, certains se sont transformés, témoignant ainsi de la vitalité de la presse française.

Dans le domaine fiscal, la presse s'est inquiétée deux fois au cours de l'année. D'abord, au cours du mois de juin dernier, quand le projet étendant la T. V. A. est venu en discussion devant l'Assemblée nationale. Mais la commission des affaires culturelles a insisté pour que la presse soit soutenue et continue de bénéficier de l'exonération accordée à la Libération.

La deuxième alerte s'est produite la semaine dernière lors de la discussion de la loi de finances. L'article 13 de cette loi prévoyait la suppression, à la demande de la commission des finances, de l'article 39 bis du code général des impôts. Mais l'Assemblée, dans sa sagesse, est revenue sur ce vote en conservant à la presse un avantage essentiel pour son existence même.

Telles sont les principales incidences sur la situation économique de la presse des textes de portée financière parus cette année.

Mais si l'Assemblée se préoccupe du sort de la presse, il serait bon, et c'est le dernier point que je voudrais aborder maintenant, que celle-ci accepte de s'organiser elle-même et de faire face aux problèmes qui la concernent ou la menacent.

Nous avons nous-mêmes évoqué l'année dernière la question de l'éventuelle création en France d'un conseil supérieur de la presse, à l'image de celui qui existe en Grande-Bretagne. Ce sujet, abordé dans l'avis que j'avais donné alors, a retenu cette année encore l'attention de la commission des affaires culturelles.

Tout le monde a présent à la mémoire les excès commis par certains journalistes ou photographes de presse, qui ont soulevé une émotion justifiée dans le public et parmi leurs propres confrères. L'idée d'une moralisation de la presse fait progressivement son chemin dans les esprits et chacun reconnaît la nécessité de mettre un frein à ces pratiques d'exploitation du scandale qui déshonorent la profession de journaliste.

Cette question a été au cours de l'année écoulée à l'ordre du jour de la quasi-totalité des organisations professionnelles de journalistes ou de directeurs de journaux. Le 4 mai dernier la fédération des syndicats et associations professionnelles de

journalistes a adopté à l'unanimité la première partie — c'est-à-dire les principes — d'un projet de code d'honneur des journalistes.

Cet avant-projet énumère des recommandations et des interdictions propres à l'exercice du métier de journaliste. Il prévoit également la création d'un conseil de la presse, chargé de veiller au respect de ces principes professionnels.

Nous avons indiqué ce que nous pensions de cette création mais la presse doit, à notre avis, prendre l'initiative de la création d'un tel conseil qui lui vaudra le respect et l'estime du public.

Je terminerai sur un dernier point portant également sur une suggestion adressée aux organes de presse qui doivent là aussi prendre une position plus constructive et se tenir prêts à formuler des propositions positives dans l'éventualité de l'apparition de la publicité à la télévision.

Jusqu'à ce jour, je le note avec regret, la presse a toujours pensé qu'il lui suffisait de refuser de regarder le problème alors qu'elle s'est intéressée à cette affaire dans des pays très voisins et, je crois, pour son plus grand profit.

Résumons donc ce que nous suggérons aujourd'hui aussi bien au Gouvernement qu'à la presse. D'abord, la nécessité absolue d'aider efficacement l'exportation de nos journaux hors de nos frontières.

En deuxième lieu, nous insistons sur la précarité de la situation de la plupart des journaux, problème sur lequel nous nous sommes penchés au cours de l'année.

Enfin, dans notre pays qui a toujours lutté pour permettre à chacun d'exprimer librement sa pensée, il serait regrettable que tous les efforts déployés soient anéantis si les plus grands journaux arrivent seuls à subsister. Et nous souhaitons que le Gouvernement s'en tienne aux traditions de ces vingt dernières années.

Sous le bénéfice de ces recommandations, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption du budget de l'information. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Max-Petit, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'O. R. T. F. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Max-Petit, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget de 1965, le 8 novembre 1964, le rapporteur pour avis de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui était alors mon ami Jean Boinvilliers, estimait prématuré de porter un jugement sur le nouvel Office de radiodiffusion-télévision française voté par le Parlement à la fin de la précédente session.

Tout juste pouvait-on, en effet, en se penchant sur le berceau de cet enfant de quatre mois, espérer que de bons génies l'aient assisté à sa naissance. Il est vrai que nous comptions parmi ces bons génies, ce qui devait nous incliner à l'optimisme. (Sourires.)

L'Office est aujourd'hui majeur et fonctionne effectivement dans le cadre de la loi du 27 juin 1964. Il est donc permis d'émettre un avis motivé, à l'occasion du débat budgétaire. Cet avis que j'ai l'honneur de formuler au nom de votre commission, a été rendu public avant-hier.

Vous avez pu en prendre connaissance et constater qu'il s'efforçait de traiter l'ensemble du problème sans négliger les aspects particuliers les plus importants. Je n'en ferai donc pas la lecture à cette tribune et je me bornerai à souligner ou à commenter les points essentiels : bilan comptable et budgétaire, équipement, organisation, programmes de radio et de télévision, perspectives d'avenir, c'est-à-dire la télévision en couleur et la mondo-vision ; ce qui, en conclusion, nous ramènera au problème capital : comment assurer à l'O. R. T. F. les ressources nécessaires pour accomplir sa grande mission, distraire sans abêtir, divertir sans vulgarité, éduquer sans ennuyer, instruire sans pédanterie, informer sans éduquer ?

Il est juste de formuler une constatation, à la fin de ce préambule. Depuis plus d'un an maintenant l'action de l'O. R. T. F. est suivie par les quelque six millions de foyers possédant un poste de télévision. Depuis plus d'un an la presse spécialisée ou non lui adresse beaucoup de critiques et çà et là, quelques louanges. Cependant, les sondages sérieux d'opinion font apparaître que la majorité du public accueille assez bien les programmes de télévision et que ceux de la radiodiffusion ont retrouvé une très large audience après une période difficile. Nous pouvons mettre ce résultat à l'actif du bilan de l'année de rodage.

Mais venons-en au budget de l'Office. Au nom de la commission des finances, mon ami Roland Nungesser, rapporteur aussi compétent et persévérant qu'inamovible (*Sourires.*), a tout dit et ce « tout » se résume dans l'équation que je pose après lui et qui, hélas ! est fautive : 981 millions et demi de francs n'égalent pas 1.229.200.000 francs. Autrement dit, il faudrait trouver le bagatelle de 247.700.000 francs pour établir l'harmonie algébrique idéale.

Devant ce déficit qui s'accroît d'année en année, on a parlé de scandale. Accusation injuste s'il en fut ! Je m'explique. Il n'est pas possible de parler de scandale lorsqu'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté d'un budget autonome pratique à 100 p. 100 l'autofinancement de ses équipements — et quels équipements ! — et qu'en définitive son déficit atteint à peine 20 p. 100 de son budget total.

J'ajoute que le Trésor est censé, je dis bien censé, effectuer chaque année un prélèvement d'un peu plus de 9 p. 100 — 93 millions de francs cette année — opération, ou plutôt amputation dont les origines sont lointaines et semblent à ma connaissance, provenir d'un curieux retour au droit coutumier.

Certes, en 1964 et en 1965, le Trésor a consenti à ne pas percevoir le « fameux » versement, mais il ne s'agit pas d'un cadeau et l'épée de Damoclès est toujours suspendue au-dessus des têtes de MM. Vladimir d'Ormesson et Jacques-Bernard Dupont.

Deuxième remarque concernant l'impasse budgétaire : l'accroissement de certaines dépenses de fonctionnement, principalement l'augmentation des traitements des services et de certains effectifs pour assurer l'implantation de la deuxième chaîne, la fin de l'équipement de la première chaîne et la télévision en couleurs est automatique, inéluctable. On s'aperçoit alors que l'augmentation réelle des dépenses par rapport à 1965 s'établit à moins de 5 p. 100, soit un rythme de progression bien inférieur à celui des autres dépenses de l'Etat ; M. le ministre de l'information nous l'a d'ailleurs fait remarquer.

Toutes ces dépenses de fonctionnement sont couvertes très aisément par les recettes, ce qui indique avec quelle rigueur et quel sérieux l'administration de l'Office entend assurer sa gestion.

Mais je prétends qu'il ne s'agit pas de thésauriser lorsqu'on gère un établissement aussi important pour la vie nationale ; il faut s'efforcer, avant tout, de diffuser dans tous les foyers français des émissions de qualité quel qu'en soit le prix.

Le déficit raisonnable que nous constatons provient donc de la réalisation des équipements et se justifie par l'extraordinaire programme à mettre en œuvre le plus rapidement possible : seize émetteurs nouveaux pour la deuxième chaîne qui utilisera trente-neuf émetteurs à la fin de l'année 1966 alors qu'après dix ans la première chaîne ne possède que soixante émetteurs. L'expérience est toujours fructueuse ;

Multiplication des réémetteurs pour compléter l'installation de la première chaîne : six cents fonctionneront à la fin de 1966 ;

Effort particulier pour les départements et les territoires d'outre-mer : la télévision s'implantera à la Réunion après avoir vu le jour à la Martinique et à la Guadeloupe ;

Effort considérable pour la radiodiffusion dont les émetteurs seront remplacés ou renforcés.

Enfin, grand projet pour mettre en place autour de la terre un véritable anneau d'émetteurs à grande puissance : Cayenne, Nouméa, Djibouti et Brazzaville, ce qui permettra enfin à la voix de la France de se faire entendre partout.

Tous ceux de mes collègues qui ont eu l'occasion d'aller dans les pays lointains savent à quel point la voix de la France, généralement absente, est attendue et désirée même dans les pays non francophones. Vous pourrez consulter le rapport imprimé pour avoir plus de détails sur ce problème.

Dans le domaine touchant à la fois aux équipements et aux programmes, je voudrais souligner la réalisation, à mon avis, la plus spectaculaire et sans doute l'une des plus heureuses accomplies depuis deux ans : la régionalisation. Dans toutes les régions importantes, des centres ont été créés ; la vingt-deuxième ou la vingt-troisième station démarrera au début de 1966 en Picardie et complètera une organisation correspondant à l'ensemble des régions de programme économique.

J'ai pu constater moi-même les incroyables difficultés humaines et techniques rencontrées depuis deux ans par ceux qui dirigent à Paris la délégation aux stations régionales et par ceux qui assurent quotidiennement un journal télévisé et plusieurs journaux parlés en province.

Votre commission a été d'accord avec son rapporteur pour rendre hommage à tous ceux qui contribuent, par cette action, à assurer des émissions consacrées aux problèmes régionaux et qui diminuent ainsi de jour en jour un « certain isolement » des populations campagnardes et montagnardes.

Après quelques frictions avec la presse régionale, après ce que l'on a appelé une crise, on s'est aperçu qu'il y avait plus de complémentarité que de concurrence entre les deux protagonistes, si bien que, désormais, des rapports fructueux semblent devoir s'amorcer entre la presse régionale écrite et l'O. R. T. F.

Ces propos sur la régionalisation touchant à la fois l'équipement et les émissions m'amènent à aborder la deuxième partie de mon exposé consacrée aux programmes. Je traiterai d'abord de la radiodiffusion sonore.

Alors une baisse d'écoute alarmante constatée en 1963 — un sondage de l'Institut français d'opinion publique avait donné des résultats consternants, — la radiodiffusion, celle de l'O. R. T. F., a effectué une remontée remarquable. Grâce à une excellente réforme intervenue en septembre 1963, les auditeurs ont été invités à choisir entre trois programmes : France-inter — l'ancien Paris-inter — France-culture et France-musique, tous trois bénéficiant d'un atout considérable, celui de la modulation de fréquence.

La chaîne de plus grande écoute, France-inter, parvenait vite à retrouver un style. Émettant vingt-quatre heures sur vingt-quatre partout en France et très largement au-delà de nos frontières, France-inter faisait un effort très important de personnalisation et d'adaptation aux goûts actuels du grand public et des jeunes.

Le résultat est indiscutable. De nouveaux sondages prouvent que la radiodiffusion nationale et, bien entendu, France-inter, ont retrouvé une très grande audience.

Enfin, le palais du quai de Passy qui fut l'objet d'injustes critiques pendant longtemps et qui fait maintenant l'admiration de ses plus illustres hôtes étrangers et français ainsi que du public admis à le visiter, cette maison de verre est devenue, grâce à la beauté de ses installations et à la qualité de ses salles de spectacles et de concerts, un indiscutable pôle d'attraction culturelle.

La réorganisation assez récente des relations publiques de l'Office n'est pas étrangère aussi à ce regain de faveur de l'O. R. T. F.

La nouvelle direction des relations publiques et des affaires commerciales tente chaque jour davantage d'informer le public des problèmes et des moyens de l'Office pour favoriser la promotion de la radiodiffusion-télévision française.

Cette direction a réussi, avec des moyens relativement modestes, à mettre sur pied son organisation en songeant surtout à son développement ultérieur, ce qui est très important, et a « monté », comme on dit, un certain nombre d'opérations publiques telles que expositions itinérantes, salons, foires.

Venons-en aux programmes de la télévision.

La radiodiffusion, entrée désormais dans quatorze millions de foyers français, est entièrement assimilée et ne provoque pas tellement, dans la presse et l'opinion, de réactions particulières. Il n'en est pas de même pour la télévision qui atteint seulement six millions de foyers, ce qui est considérable certes, mais bien inférieur à la densité obtenue dans les autres pays modernes.

En somme, la télévision est, en France, un phénomène assez nouveau. Cependant, il est naturel que, constituant déjà une extraordinaire entreprise d'information et de spectacles, elle suscite des jalouses, des inquiétudes ou des angoisses, notamment dans les milieux professionnels et politiques qui supputent par avance les possibilités offertes par une télévision amenée à pénétrer bientôt dans toutes les familles françaises. Les critiques, nombreuses, et les louanges, plus rares, sont donc, la plupart du temps, beaucoup plus passionnées qu'objectives.

Votre commission, émettant, quant à elle, un avis serein, a constaté, je le répète, que les programmes artistiques sont en progrès quant à la variété et à la qualité. La suppression de quelques émissions suivies par le grand public, et dont certaines d'ailleurs étaient arrivées au terme de leur série, a soulevé des protestations plus ou moins violentes dans la presse. Mais la relève ayant été assurée par d'autres émissions de qualité, le public a trouvé de nouveaux sujets de satisfaction.

La rapide extension du réseau de la deuxième chaîne favorise en outre, à l'intérieur même de la « maison », une émulation, une concurrence de nature à stimuler les auteurs, les réalisateurs et les équipes chargées de produire les émissions.



Ainsi notre télévision, si décrite chez nous, peut largement soutenir la comparaison avec les télévisions étrangères. La vente de nos productions à l'étranger, qui atteignait le chiffre de 3.500.000 francs en 1964, devrait augmenter de 7 p. 100 en 1965, et l'on espère pour 1966 un résultat encore meilleur.

D'ailleurs, il est instructif de lire les journaux étrangers. Les critiques véhémentes qu'ils adressent à leur propre télévision prouvent que l'O. R. T. F. n'est pas la seule à subir de tels assauts et que nul n'est prophète en son pays.

Mais rien n'est jamais parfait et votre commission enregistre avec satisfaction l'inscription de crédits destinés à l'amélioration et à la francisation des programmes. Disons-le nettement : assez de feuilletons ou de films au-dessous du médiocre, bradés par les firmes américaines après avoir été exploités outre-Atlantique jusqu'à la plus mauvaise copie. Mais en France le prix de revient est encore trop élevé. Il faut réorganiser ce qu'on appelle le système des coproductions, ce qui abaissera leur coût, et il faut en même temps leur imposer le label « qualité française ».

Certes, la télévision aux Etats-Unis est parvenue à faire parler un cheval. Quel exploit ! Il y a longtemps qu'en France Edmond Rostand avait fait chanter clair toute une basse-cour, et en alexandrins !

Quant aux émissions d'actualités et d'information, ce sont elles qui sont le plus ardemment discutées. Evidemment, c'est l'éternelle querelle de l'objectivité. Votre commission, dans le cadre du débat budgétaire, n'a pas qualité pour participer à une telle querelle ; elle constate simplement, sans juger du contenu même des émissions, que la nouvelle formule du journal télévisé apparaît comme plus vivante, donne une information plus complète et plus détaillée et paraît satisfaire l'immense public fidèle aux trois rendez-vous quotidiens donnés par les journalières.

Ce même public suit attentivement aussi les grandes émissions consacrées à l'actualité ; parmi ces émissions, des tribunes régulières, à la télévision et à la radio, permettent à des personnalités de toutes les tendances de s'exprimer librement. Rien ne s'oppose d'ailleurs, et nous le souhaitons, à ce que ces confrontations soient toujours plus nombreuses.

Votre commission pense donc, en matière de programmes, que le nouvel office s'est acquitté convenablement de la tâche qui lui était définie par la loi.

Sur le fonctionnement proprement dit de l'O. R. T. F., il est difficile après un an de porter un jugement définitif. Bornons-nous à constater que les conflits entre le personnel et la direction ont été moins nombreux qu'auparavant. Ils ont pu en tout cas être discutés et réglés en évitant les arrêts du travail et les grèves si fréquentes dans le passé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous souhaitons, dans l'intérêt des auditeurs et des téléspectateurs, que la poursuite du dialogue entre la direction et les représentants du personnel permette d'éviter le retour de grèves en dépit desquelles la vieille R. T. F. a réussi malgré tout à survivre plutôt mal que bien.

Votre commission s'est inquiétée aussi de savoir si le conseil d'administration et son président jouaient un rôle effectif dans la gestion de l'Office.

Vos rapporteurs, MM. Roland Nungesser, Jean Boinvilliers et moi-même, tous trois désignés par l'Assemblée comme membres de la représentation parlementaire auprès du ministre de l'information, peuvent dire que cette représentation est appelée très régulièrement à participer à des réunions présidées par le ministre et auxquelles assistent le président du conseil d'administration, le directeur général et leurs principaux collaborateurs.

Les informations les plus complètes sont fournies aux parlementaires et il apparaît, à la lumière de ces informations et de ces réunions, que la direction générale sollicite fréquemment les avis du conseil d'administration et que ce dernier joue un rôle effectif et efficace en donnant les directives et l'impulsion nécessaires.

Après ce bilan matériel et moral, j'aborderai maintenant les perspectives d'avenir, et d'abord la télévision en couleurs.

Dans le rapport imprimé et distribué, sept pages entières sont consacrées à cette question d'importance internationale et nationale. Je vous renvoie donc, pour votre complète information, à ce rapport.

Mais j'indique que votre commission a enregistré avec satisfaction les assurances données par M. le ministre de l'information lors de son audition et dont nous serions heureux d'avoir confirmation ce soir, à savoir qu'en 1967 à Paris le salon de la radio et de la télévision exposera des appareils

récepteurs de télévision en couleurs et que, à partir de cette date, l'O. R. T. F. émettra quotidiennement des programmes en couleurs.

Certes, la télévision en couleurs ne sera pas immédiatement à la portée de toutes les heures, mais il faut bien penser — et cela doit rassurer à la fois les constructeurs et les vendeurs d'appareils récepteurs en noir et blanc — que les 6 millions de Français qui possèdent déjà la télévision et que les 8 millions qui ne l'ont pas encore auront amorti leurs récepteurs en noir et blanc, avant que la télévision en couleurs ait réalisé des progrès assez considérables pour devenir un objet d'usage courant. Le procédé français Secam pourra, nous l'espérons, triompher définitivement sur le plan international. A cet égard, M. le ministre de l'information a tenu à nous dire que « le Gouvernement accomplit en faveur de l'industrie électronique et notamment de la télévision en couleurs, le plus grand effort qu'aucun gouvernement au monde ait accompli ».

Votre commission enregistre ce fait avec satisfaction et salue les heureuses perspectives ouvertes grâce aux trois milliards de francs mis en deux ans à la disposition de l'O. R. T. F. pour acheter les matériels nécessaires. C'est une affaire d'intérêt national et nous pensons que M. Peyrefitte a pu rapporter de son voyage en Yougoslavie qui vient de se terminer, quelques données en ce qui concerne la clientèle possible de ce pays.

Une deuxième perspective d'avenir est constituée par la mondovision.

**M. le président.** Monsieur Max-Petit, je vous demande de respecter la règle et de conclure.

**M. Max-Petit, rapporteur pour avis.** Je conclus très rapidement en vous disant que la mondovision va régler une fois pour toutes des problèmes concurrentiels entre la presse, la radiodiffusion et la télévision. En effet, il sera possible à un Etat puissant et disposant de moyens techniques de briser, en quelque sorte, les monopoles sur le territoire d'Etats voisins ou même éloignés.

Comment remédier au déficit de l'O. R. T. F. ?

Votre commission n'est pas favorable dans l'état actuel des choses à une augmentation de la redevance. Elle souhaite également la suppression du versement au Trésor dans des conditions à définir. Quant à l'emprunt, il semble que son éventualité soit envisagée, mais aucune décision n'a été prise à son égard.

Votre commission a donc été conduite à nouveau à envisager le recours à des ressources publicitaires. A ce sujet, nous posons à M. le ministre de l'information la même question que l'an dernier : qu'y a-t-il de nouveau à ce sujet ? Nous demandons, en tout cas, que toute innovation ne puisse se faire qu'avec de grandes précautions, après discussion devant le Parlement et surtout après une très large confrontation préalable de tous les professionnels intéressés.

Il faut bien reconnaître que les pays européens, dans leur ensemble, recourent à la publicité, tout en conservant les taxes et redevances, sauf l'Espagne, comme l'a dit M. Nungesser.

Au terme de cet exposé et après avoir constaté les résultats obtenus, votre commission estime que la première année de gestion de l'Office mérite son approbation et ses encouragements. Elle exprime sa satisfaction au conseil d'administration, à la direction générale et à tout le personnel de l'O. R. T. F. pour le dynamisme et la conscience professionnelle qu'ils ont manifestés dans les circonstances difficiles qui sont toujours celles des mutations et des progrès.

Sous le bénéfice de ces observations, elle donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'O. R. T. F. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire, premier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Maurice Lemaire.** J'applaudis, monsieur le ministre, aux efforts que vous faites et que font vos services pour perfectionner les émissions de la télévision. Bientôt la deuxième chaîne pourra atteindre la plus grande partie du pays.

Hélas ! dans de nombreux points de France, il n'est pas encore possible de recevoir les émissions de la première chaîne. Je fais allusion à certaines zones montagneuses dont il n'est point besoin de définir le contour : il se lit sur la carte du relief. A l'intérieur de ces zones, la réception des émissions est trop souvent médiocre ou mauvaise, et il est souvent impossible de recueillir une image quelconque.

Pour remédier à cette situation, des dispositions techniques sont nécessaires, notamment l'établissement de relais de petite



puissance. S'il est vrai que ces améliorations doivent entraîner quelques dépenses, il paraît impossible de négliger plus longtemps ce problème.

A la longue, les nombreux intéressés qui habitent ces zones d'ombre se désespèrent et n'arrivent pas à comprendre qu'on ne puisse faire cesser cette anomalie.

Il ne m'appartient pas de produire ici des statistiques soit locales ou régionales; cependant, à titre indicatif, j'ai fait établir un relevé concernant la plupart des villages d'un arrondissement de la montagne vosgienne.

Sur l'ensemble des postes récepteurs de 64 villages concernés, 924 reçoivent des images passables, 850 reçoivent de mauvaises images et, parmi la population de ces 64 villages, 980 ménages déclarent avoir renoncé à acheter un poste en raison de la mauvaise réception ou de l'impossibilité de recevoir une image quelconque.

La même situation se retrouve dans les diverses vallées de chaque côté de la montagne vosgienne, que ce soit du côté lorrain ou du côté alsacien, comme dans certaines zones montagneuses d'autres régions françaises.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien considérer ce problème avec la meilleure volonté d'aboutir. Il faudrait, dans les délais les plus rapides, procéder à des essais dans les zones en question, pour définir les remèdes à apporter et évaluer les dépenses correspondantes, dégager ensuite les crédits indispensables, au besoin par des transferts à l'intérieur de vos programmes de travaux.

Il en va ici comme dans d'autres secteurs; ainsi la sécurité sociale joue pour chaque intéressé, quelle que soit la localité où il réside; il en est de même pour l'électricité, chacun de nous sait qu'elle doit être à la disposition du moindre hameau; pour la télévision, le problème est plus facile à résoudre, si la psychologie est la même.

Il faut faire renaître l'espoir dans les zones déshéritées déjà trop sujettes à l'érosion de l'exode. Les intéressés voudraient au moins être sûrs que l'on s'occupe d'eux et que dans un avenir prochain, ils pourront recevoir les images télévisées dans leurs foyers. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Mesdames, messieurs, on ne peut manquer de s'étonner que MM. les rapporteurs de la majorité n'aient pas cru devoir s'intéresser dans ce débat à la grave question du prix de vente de nos quotidiens.

Et pourtant, hormis les problèmes qui concernent le fonctionnement et les taxes de l'O. R. T. F. — dont parlera tout à l'heure mon ami M. Grenier — rien n'est plus important, actuellement, du point de vue de la liberté de l'information.

Personne ici n'ignore, en effet, que le prix de vente des journaux quotidiens correspond à peine à la moitié de leur prix de revient. Or, il est évident que cette situation résulte de la volonté du Gouvernement puisque celui-ci s'oppose à la libre détermination du prix de vente des journaux alors qu'il porte la responsabilité des charges supplémentaires qui grèvent la gestion des entreprises de presse en raison de sa politique générale et des relèvements de tarif des services publics qu'il a lui-même ordonnés.

Même en janvier 1959, la fixation à 0,25 franc du prix des quotidiens n'avait pas supprimé le décalage inquiétant que l'on constatait à l'époque entre le prix de vente et le prix de revient. Mais, depuis cette date, ce décalage s'est accru dans des proportions considérables puisqu'une seule modification est intervenue dans la détermination du prix de vente, en août 1963, en le portant de 0,25 franc à 0,30 franc, soit un relèvement de 20 p. 100, tandis que le prix de revient a augmenté, au cours de ces sept années, de 60 à 80 p. 100 selon les journaux.

Dans ces conditions, seuls peuvent vivre et prospérer les journaux nantis d'énormes subsides publicitaires dont tout le monde sait qu'ils émanent, pour l'essentiel, des monopoles capitalistes, ce qui nous ramène inévitablement à l'esprit la célèbre formule adoptée par la presse issue de la Résistance: « Quand le prix de revient dépasse le prix de vente, tout journal se trouve acculé au dilemme: pourrir ou mourir ».

Les journaux démocratiques ne connaissent, en revanche, que le second terme de cette alternative, comme en témoigne la disparition de nombre d'entre eux. Si certains vivent encore, ils le doivent aux sacrifices de leur personnel et au dévouement des travailleurs, des démocrates.

La situation faite à la presse par le Gouvernement est donc intolérable et nous profitons des quelques minutes qui nous sont imparties pour la dénoncer une fois de plus.

Rien ne peut justifier l'opposition du Gouvernement à la libre détermination du prix de vente des quotidiens. Le plan de stabilisation ne peut même pas lui servir de prétexte puisque cette opposition est bien antérieure à ce plan. Quant à l'argument généralement utilisé et selon lequel le prix des quotidiens entre dans le calcul de l'indice général des prix, qui peut sérieusement le retenir, non seulement à cause des manipulations tendancieuses que le Gouvernement fait subir à cet indice, mais aussi et surtout parce qu'il est inadmissible de considérer la presse comme une marchandise quelconque?

En vérité, dans ce domaine comme dans tous les autres, le Gouvernement pratique une politique au service des monopoles capitalistes en portant atteinte à l'une de nos libertés fondamentales.

Mais souvenez-vous, monsieur le ministre, que notre peuple s'est dressé maintes fois pour défendre cette liberté. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Escande. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Louis Escande.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le peu de temps qui m'est imparti, il m'est difficile de développer largement et comme il conviendrait le problème de l'information.

Les difficultés de la presse sont connues de tous. Celle-ci n'a plus le monopole de la diffusion de l'actualité. La radio et la télévision lui font concurrence. Les journaux quotidiens sont devenus d'énormes entreprises industrielles et commerciales qui ne peuvent vivre sans l'appoint considérable de recettes publicitaires, elles-mêmes fonction du tirage. La force de la presse libre n'a pas échappé au pouvoir qui lui manifeste une hostilité déclarée.

M. Peyrefitte, ministre de l'information, n'a-t-il pas tenté de justifier l'intolérable partialité de l'O. R. T. F. en prétendant qu'elle devait être une légitime riposte à la presse quotidienne de province? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Diverses mesures coercitives ont été prises: contrôles financiers plus fréquents, manœuvres d'intimidation, annulation progressive de divers avantages fiscaux et d'équipement.

Il a fallu toute la vigilance du Parlement pour que certaines dispositions ne soient pas prises. La tendance est donc inquiétante, le problème de la publicité préoccupant; cependant, l'aide à la presse est indispensable dans un pays de démocratie, pour obtenir un journal à bon marché accessible à tous.

Les crédits inscrits au budget de l'information en ce qui concerne le fonds culturel de la presse sont identiques à ceux de 1965. Il est vrai qu'on a promis des crédits supplémentaires dans le collectif, en vue de continuer à transporter par avion, de Paris à Montréal, les principaux périodiques français. Soulignons à ce sujet que des crédits complémentaires seraient aussi nécessaires pour la présentation de la presse française dans le cadre de l'exposition internationale de Montréal.

D'autres crédits seraient non moins utiles pour entreprendre une action identique à l'aide de Boeings dans les pays du bassin méditerranéen et en Afrique noire.

On peut s'étonner en outre qu'à la suite du voyage du chef de l'Etat en Amérique latine aucune expérience de cette nature n'ait été entreprise. Quelles sont dans ce domaine, monsieur le ministre, vos intentions?

Je voudrais aussi aborder très rapidement la question de la société nationale des entreprises de presse. Là aussi, nos inquiétudes sont grandes. Cette société a été créée, à l'origine, pour procéder à la liquidation des biens de presse et assurer la gestion des services publics d'impression. Elle est maintenant sortie de son cadre.

N'a-t-elle pas procédé à la formation d'une nouvelle agence de presse de tendance politique, à la formation d'une agence d'outre-mer? Ne participe-t-elle pas au développement d'entreprises de presse privées, en particulier dans les territoires d'outre-mer? Cette société nationale n'a-t-elle pas créé et n'édite-t-elle pas le *Moniteur du commerce extérieur* pour le centre national du commerce?

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous apporter quelques informations sur ce point et, dans toute la mesure du possible, nous rassurer et nous donner des apaisements sur l'utilisation politique et privée d'une entreprise nationalisée ?

J'en arrive à l'O. R. T. F.

Au moment de sa création, l'O. R. T. F. se donnait trois objectifs essentiels : assurer la résorption du déficit, remettre en ordre l'administration, veiller à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées, tout en permettant à toutes les tendances de pensée et aux grands courants d'opinion de s'exprimer librement par l'intermédiaire de l'office.

Le Parlement, unanimement d'ailleurs, avait retenu ces critères, et vous-même, monsieur le ministre, avec votre habileté habituelle, aviez avec force affirmé votre volonté de protéger l'O. R. T. F. des abus du pouvoir comme de l'impuissance.

L'opposition n'était cependant pas convaincue. Elle refusa votre statut qui vous donnait tous les pouvoirs, sans garantir les droits et les libertés essentielles.

Que sont devenues vos belles promesses et vos fermes résolutions ? L'O. R. T. F. nous présente aujourd'hui son deuxième budget.

Que constatons-nous ? Que les problèmes vitaux ne sont pas réglés et que la situation s'aggrave et empire. Votre conseil d'administration, vos directeurs, votre président soumis à votre pouvoir demeurent incapables d'apporter un quelconque remède. Votre gestion financière demeure une gestion de faillite. Le déficit était, en 1964, de 145 millions de francs et, en 1965, de 200 millions de francs. En 1966, il sera de 247 millions de francs et le déficit total, sur les trois années, sera de 592 millions de francs, soit 59 milliards d'anciens francs.

Le budget d'exploitation, lui aussi, est maintenant en déficit. Les bénéfices étaient, en 1962, de 26 millions de francs ; en 1963, de 68 millions de francs ; en 1964, de 21 millions de francs. Ils se sont transformés, depuis la création de l'O. R. T. F., en un déficit qui a atteint 10 millions de francs en 1965. Quant au déficit prévisible de 1966, il sera de 36 millions.

Sur deux exercices, le budget de fonctionnement, dans la section ordinaire, présente un déficit global de 46 millions de francs, soit 4.600 millions d'anciens francs.

Est-ce cela la belle réussite financière évoquée ?

Les dépenses de fonctionnement ne correspondent plus aux recettes. Il est contraire à la vérité de dire que, sans l'effort exceptionnel d'équipement qui s'impose à l'O. R. T. F., celle-ci ferait des bénéfices. En réalité, le rapport des redevances n'augmente que de 9 p. 100 par an, alors que, dans le même temps, les dépenses de fonctionnement augmentent de 11,8 p. 100.

Et pourtant les recettes commerciales sont quatre fois plus élevées qu'en 1962. Elles atteindront 49 millions de francs en 1966, soit 14 millions de plus qu'en 1965.

Il s'agit là de recettes publicitaires « compensées » qui envahissent insidieusement, mais de plus en plus régulièrement, le petit écran et qui ne contribuent guère à l'amélioration de la qualité des programmes.

Comment un établissement à caractère industriel et commercial peut-il poursuivre une aussi néfaste politique et maintenir son budget en état de faillite permanente ? Il y a là à la fois carence du conseil d'administration et carence du Gouvernement, solidairement responsables dans cette affaire.

Quelles sont les solutions au problème financier ?

En premier lieu, il convient de demander à l'Etat de rémunérer raisonnablement les services rendus. L'Etat s'octroie un tarif privilégié pour ses propres émissions et cependant use et abuse des émissions télévisées. Le remboursement des services rendus par l'Etat est passé de 71.300.000 francs en 1963 à 44 millions 500.000 francs en 1965. En 1966, le chiffre sera le même qu'en 1965.

La perte de recette a été de plus de 35 p. 100.

Qui paie la différence, sinon les auditeurs et téléspectateurs français ?

En deuxième lieu, il convient de supprimer le super impôt sur les redevances de 9,82 p. 100. Cette taxe est passée de 63.300.000 francs en 1963 à 90 millions en 1965 et sera portée à 93 millions en 1966.

L'O. R. T. F. n'est pas en mesure de régler celle-ci. En effet, l'établissement doit couvrir ses échéances financières par des

avances du Trésor. A la fin du présent exercice, sa dette fiscale sera de 224 millions de francs et, à la fin de 1966, de 317 millions.

La suppression de cette taxe abusive permettrait de réduire de moitié environ le déficit. Celui-ci ne serait plus que de 275 millions de francs.

En troisième lieu, il conviendrait de réorganiser le service des redevances en supprimant les taxes à l'achat de 25 et de 85 francs dont la perception est liée abusivement aux déclarations des commerçants, car elles aboutissent à faire payer la redevance deux ou plusieurs fois au cours d'une même année.

L'acroissement de la fraude et l'augmentation des restes à recouvrer font l'objet de sévères critiques de la part de la Cour des comptes. Il suffit de consulter le rapport de celle-ci en date du 9 juin 1965.

Le taux de recouvrement des redevances n'est plus que de 81,8 p. 100, alors qu'il était de 90 p. 100. Or, 25 p. 100 des restes à recouvrer concernent la taxe à l'achat. C'est inadmissible. Il convient, je le répète, d'aménager la redevance et de supprimer les taxes à l'achat.

Ainsi, sur 1.018 millions de francs de recettes, 136 millions sont payés par les téléspectateurs à titre d'impôt et 150 millions au titre des taxes à l'achat.

En quatrième lieu, il faudrait obtenir de l'Etat l'autorisation de lancer un emprunt pour couvrir les dépenses d'investissement. L'expérience prouve qu'on a eu tort de porter l'effort initial sur la deuxième chaîne. Celle-ci demeurera longtemps médiocre en raison de l'insuffisance des crédits.

Le public attend avec impatience la réalisation pratique de la télévision en couleur pour procéder au renouvellement ou à l'acquisition d'un nouvel appareil, d'où un sensible ralentissement de la production et de la vente.

Notons qu'aux Etats-Unis le prix de vente moyen des récepteurs pour la télévision en couleur est tombé de 3.000 à 1.750 francs, prix qui devient abordable.

En cinquième lieu, l'Etat devrait apporter une aide plus large à l'O. R. T. F. et accorder des crédits d'investissements et d'études. Pourquoi veut-on faire supporter à l'O. R. T. F. les frais d'études du procédé S. E. C. A. M. ? Une fois de plus, les auditeurs et les téléspectateurs auront payé la mise en place et le fonctionnement d'un procédé qui permettra aux trusts de s'enrichir, d'abord sur les marchés étrangers, ensuite sur le marché français.

C'est vrai.

En outre, certains envisagent d'introduire la publicité à la télévision. J'espère que cette question fera l'objet d'un débat dans cette enceinte, mais nous savons tous que cette mesure ruinerait la presse française et mettrait au chômage plusieurs centaines d'ouvriers d'imprimerie, ce qu'on ne peut vraiment pas envisager.

Le deuxième objectif proposé à l'office était la remise en ordre de la maison.

Le ministre de l'Information s'est souvent plaint de l'absence d'autorité. Or, celle-ci a été rétablie, pleine et entière. Vous avez, monsieur le ministre, placé vos hommes à tous les postes clefs. L'O. R. T. F. — il faut bien le dire — est devenu un organisme U. N. R. (*Reclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Cependant, l'anarchie demeure.

Les administrateurs ignorent la législation du travail et le code de la sécurité sociale. C'est ainsi que les prud'hommes, saisis de nombreux litiges opposant l'administration au personnel, ont toujours condamné l'administration. Le paiement des salaires s'effectue souvent avec retard. Les heures supplémentaires font toujours l'objet de discussions. L'office qui se trouve en état permanent de cessation de paiement et qui règle mal son personnel tend, par des retards inadmissibles — trois ou quatre mois — à faire supporter à celui-ci le prix de l'expansion.

Il conviendrait que soit adopté d'urgence un statut démocratique prévoyant la création d'un comité d'entreprise et de commissions paritaires pour le recrutement et l'avancement.

Quand sera-t-on à même de fournir un état des emplois créés et supprimés ?

**M. Robert-André Vivien.** Quand le parti socialiste sera au pouvoir.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Vivien. Laissez conclure M. Escande.

**M. Louis Escande.** L'O. R. T. F. se conduit comme la plus rétrograde et la plus réactionnaire des entreprises, sans aucun respect pour les droits du travail.

Le budget prévoit bien l'augmentation des effectifs administratifs et techniques. Certes, 400 postes vont être créés, mais si l'on tient compte que le nombre total des postes avait été réduit de plusieurs milliers, on peut estimer insuffisantes les prévisions ministérielles.

Les conditions de travail ont été aggravées : certains agents accomplissent soixante et même soixante-dix heures de travail par semaine. Les risques d'accident sont accrus. Le maintien de 470 journalistes pour assurer les émissions de télévision et de radiodiffusion nationale et régionale, ainsi que les émissions vers l'étranger et les émissions des correspondants à l'étranger aboutit, là encore, à accroître le nombre des chômeurs qui, dans la presse écrite, ne cesse d'augmenter. Le taux des salaires est tellement bas que le recrutement s'avère difficile. Cela nuit à la qualité.

Le personnel artistique n'est pas mieux traité. La diminution du nombre d'artistes employés et l'utilisation de plus en plus massive des programmes enregistrés ont pour résultat d'accroître le chômage, de contrarier l'éclosion de nouveaux talents et d'accélérer le déclin de la musique française.

Comment peut-on alors se montrer satisfait des résultats obtenus et se prévaloir d'une parfaite réussite ?

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Escande, veuillez conclure.

**M. Louis Escande.** Je termine rapidement, monsieur le président.

Le troisième objectif était celui de l'impartialité et de l'exactitude de l'information.

Comme chacun sait, malgré les dispositions de l'article 4 du statut, l'O. R. T. F. demeure l'instrument docile du Gouvernement au seul service du pouvoir.

**M. Robert-André Vivien.** On vous y voit trop.

**M. Louis Escande.** Le Gouvernement s'approprie seul l'antenne. L'opposition est rarement admise à faire connaître son point de vue. Les hommes politiques responsables ne peuvent s'exprimer librement. Aucun droit de réponse n'est toléré.

Bien au contraire, une censure impitoyable des émissions élimine avec soin tous les courants de pensée non officiels. Les apparences ne sont même pas sauvegardées.

**M. Bertrand Flornoy.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis Escande.** La mise en conditionnement du pays s'effectue avec méthode, patience, à petite dose, sans éclat, avec art, par l'image et par le son, au coin du feu ou avec le brillant de grandes manifestations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Chaque ministre ou son délégué, ayant à cœur de ne rien laisser dans l'ombre, en brossant un tableau généreux de ses projets et de son action à la poursuite d'un grand mirage, use démagogiquement de l'antenne.

**M. Robert-André Vivien.** C'est de l'information directe.

**M. Louis Escande.** M. Peyrefitte a le génie de l'escalade dans le commerce des ondes. Mais est-ce cela, la démocratie ? Où veut-on en venir ?

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur Escande, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis Escande.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bertrand Flornoy.** Je vous remercie, monsieur Escande, d'avoir bien voulu me permettre de vous interrompre.

En écoutant vos propos que je me permettrai, mon cher collègue et ami, de qualifier d'excessifs, je pensais à un personnage d'une pièce de Sartre que vous avez sans doute vu comme moi, il y a quelques jours, à la télévision et qui s'exclamait : « L'enfer, c'est les autres ».

En vous entendant, je me demandais ce que vous auriez pensé si vous aviez eu à juger la radiodiffusion et la télévision françaises en 1958.

Mais je ne crois pas que l'excellent maire de Mâcon que vous êtes soit un personnage sartrien, ni même un personnage platonicien, confondu par le mythe de la caverne. En réalité, à travers l'O. R. T. F. vous mettez en cause non pas l'objectivité d'un fantôme d'organisme, mais l'honnêteté professionnelle de tous les journalistes qui, vous le savez aussi bien que moi, font parfaitement et très honnêtement leur métier.

**M. Fernand Grenier.** Les dépêches sont triées avant d'être données aux journalistes !

**M. Bertrand Flornoy.** Je vous demande, mon cher collègue...

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Flornoy !

M. Escande en arrivait à sa conclusion. Laissez-le donc conclure, car ce débat doit être mené à son terme dans des conditions normales.

**M. Bertrand Flornoy.** Je vous demande, dis-je, si l'on ne devrait pas alors se soucier de l'objectivité d'autres postes que ceux de l'O. R. T. F., et je songe en particulier à l'un des postes périphériques, qui est le propagandiste — j'aurais dire inconditionnel — des leaders successifs et contradictoires de votre propre parti.

Du reste, cher monsieur Escande...

**M. le président.** Monsieur Flornoy, vous développez en ce moment une intervention. Ce n'est plus une interruption !

**M. Bertrand Flornoy.** ...vous avez la possibilité d'adhérer à cette association dont j'ai lu un appel dans le journal *Le Monde* de ce soir, l'« association nationale pour l'impartialité de l'O. R. T. F. pendant la campagne présidentielle ». Vous y rencontrerez un notable hispanisant mais aussi un homme, M. Fernand Grenier, qui représentera probablement l'objectivité politique au sein de cette association.

Lorsque vous parlez d'objectivité, oui, je commence à craindre qu'il ne s'agisse là, tout simplement, d'une dialectique électorale.

**M. Arthur Notebart.** Chacun en a sa part !

**M. le président.** Monsieur Escande, veuillez conclure votre exposé.

Je veux bien me montrer libéral mais je vous rappelle que je dois faire respecter les décisions de la conférence des présidents.

**M. Louis Escande.** Lorsque M. Flornoy évoque 1957 ou 1958, il se réfère à une période extrêmement trouble de la vie française ! Il est exact que la censure fut alors instituée à la télévision, mais à la demande expresse des représentants du groupe gaulliste de l'époque.

Il convient de rétablir les faits conformément à la réalité et de ne pas déformer la vérité.

En outre, je n'ai jamais eu l'intention de mettre en doute l'honnêteté des journalistes. Mais nous savons très bien que le journaliste n'est pas toujours indépendant.

On a nommé à l'O. R. T. F. des journalistes de l'U. N. R. qui font la politique de l'U. N. R. Un point, c'est tout !

**M. Robert-André Vivien.** Vous voulez peut-être y voir M. Claude Fuzier ?

**M. Louis Escande.** Voulez-vous me permettre de conclure, mon cher collègue ?

**M. Robert-André Vivien.** Je le souhaite même !

**M. Louis Escande.** Pendant la campagne qui précédera les élections présidentielles, chaque candidat disposera de deux heures d'antenne. C'est la loi. Mais rien n'est défini, monsieur le ministre.

Comment ce temps sera-t-il attribué ? Sera-t-il fractionné ? Y aura-t-il publicité ? A quel moment de la journée ces émissions seront-elles diffusées ? Y aura-t-il un droit de réponse ? Chaque organisation politique aura-t-elle le droit de faire connaître son point de vue ? Pourra-t-on projeter des films documentaires politiques ? La critique sera-t-elle admise ?



Ce sont autant de questions qui mériteraient une réponse de la part du conseil d'administration de l'O. R. T. F. et de vous-même, monsieur le ministre.

Au cours de cette confrontation électorale, l'objectivité promise doit être la loi, dans le respect de la liberté et des droits de tous, d'autant plus que le Français, plus soucieux, s'interroge davantage, retrouve plus volontiers son esprit critique, manifeste plus fermement son mécontentement dans bien des domaines.

Je conclus cet exposé trop bref à mon gré.

Il ne nous est pas possible d'accorder notre confiance à un conseil d'administration plus partisan qu'arbitre et à des directeurs dont l'imprévoyante gestion se traduit par un budget de faillite.

Nous ne saurions accepter d'entériner, par le vote de ce budget, la préoccupation essentielle des responsables politiques et administratifs de l'O. R. T. F., laquelle est avant tout de bien servir le pouvoir, au mépris total de tout esprit d'équité ou même de simple objectivité.

Nous voterons donc contre les propositions qui nous sont soumises. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Moulin.

**M. Jean Moulin.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, parce que j'interviens au nom du groupe du centre démocratique qui a pris une part importante dans les discussions relatives au projet de statut de l'O. R. T. F., compte tenu également du fait qu'il nous est rarement donné de participer à un débat sur l'information, j'aurais voulu faire de mon propos de ce soir un véritable tour d'horizon quant à l'idée que nous nous faisons de l'O. R. T. F. après un an et demi de son fonctionnement.

Mais le temps qui m'est imparti m'oblige à le limiter à quelques questions que je situerai sur deux plans : la gestion de l'O. R. T. F., le rôle de cet Office.

Je ferai aussi quelques allusions à ce que nous souhaiterions qu'il fût réellement.

Selon vos récentes déclarations, monsieur le ministre, et en dépit d'une augmentation de 10 p. 100 des recettes qui ont alimenté votre budget à raison de 80 millions de francs, le déficit de l'office s'établirait à 247 millions de francs.

Si nous considérons les perspectives du V<sup>e</sup> Plan, nous notons avec quelque inquiétude que, loin de se résorber, ce déficit subsistera et même s'accroîtra.

Allant au-delà des propos du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, mon ami M. Max-Petit, je vous demande la permission de procéder devant vous à une analyse de ce déficit, en essayant d'y trouver une explication.

Selon les perspectives du V<sup>e</sup> Plan, le déficit devrait être de l'ordre de 309 millions de francs pour 1966, de 329 millions pour 1967, de 309 millions pour 1968, de 335 millions pour 1969 et de 303 millions de francs pour 1970.

Si aucune mesure n'est prise d'ici à 1970 pour résorber ce déficit et si nous faisons le total des charges qui pèseront sur l'O. R. T. F. pendant la période d'exécution du V<sup>e</sup> Plan nous arrivons au chiffre effarant de 7.071 millions de francs. Le total des recettes n'étant, dans le même temps, que de 5.465 millions de francs, cela représente un passif de 1.606 millions de francs.

Cependant, une étude de la gestion antérieure révèle qu'en 1958 et en 1959 la R. T. F. de l'époque était bénéficiaire. Les redevances étaient cependant moins élevées qu'elles ne le sont actuellement. Le nombre des récepteurs était bien inférieur puisque au lieu de 6.500.000 actuellement, il n'était alors que de 1.500.000.

Ces constatations appellent de notre part quelques réflexions et j'en arrive à l'analyse que j'annonçais au début de mon intervention.

Il faut savoir que les ressources de l'O. R. T. F. sont amputées — indûment, selon nous — de sommes importantes. C'est ainsi que 143 millions de francs sont prélevés par le ministère des finances, alors que le Parlement a doté l'Office de statuts analogues à ceux d'une entreprise industrielle et commerciale et que, de ce fait, il ne devrait être soumis qu'aux impôts qui frappent ce genre d'établissements. En outre, l'O. R. T. F. verse à l'Etat, sous forme d'impôts et de frais financiers, une somme de 43 millions de francs.

Il est un autre point — aucun des orateurs qui m'ont précédé ne l'a évoqué — sur lequel je tiens à appeler tout particulièrement votre attention, monsieur le ministre.

Le Gouvernement, comme c'est son droit, use des services de l'O. R. T. F. non seulement sur le plan politique, comme M. Escande le soulignait il y a quelques instants, mais sur un plan infiniment plus intéressant, à notre sens, celui de l'information, surtout à destination de l'étranger, et des services que la radio et la télévision rendent à l'éducation nationale.

C'est ainsi que l'an dernier, si mes renseignements sont exacts, plus de 400 heures ont été accordées au Gouvernement sur le plan de la radiodiffusion et que plus de 350 heures l'ont été sur celui de la télévision.

Si l'on fait le bilan de la recette apportée à l'O. R. T. F. pour ces différents services, on s'aperçoit qu'elle s'y inscrit pour une somme de 44 millions de francs seulement.

Et si nous établissons une comparaison avec l'étranger — en l'espèce, avec la B.B.C. — nous constatons que le tarif de la minute pour les mêmes services, c'est-à-dire pour des services rendus à l'Etat, est chez nos voisins quatre fois plus élevé.

Je m'interroge donc, monsieur le ministre, sur le point de savoir si vous ne devriez pas procéder à une revalorisation des prestations dues à l'Etat.

On a dit, d'ailleurs, pour essayer de vous justifier sur ce plan, que l'O. R. T. F. ne disposait pas des moyens de s'offrir une comptabilité analytique qui permettrait d'évaluer avec exactitude le prix de revient des services qui vous sont demandés.

Si je me résume, j'arrive à cette conclusion qu'en supprimant le prélèvement de 143 millions de francs — dont je vous ai dit qu'il était abusif — en dégageant une somme de 200 millions de francs par la revalorisation des services rendus à l'Etat, et compte tenu d'une plus-value de 150 millions de francs, on obtiendrait un solde positif de 293 millions de francs au lieu d'un déficit de 247 millions de francs. Le bilan de l'O. R. T. F. deviendrait, comme dans le passé, excédentaire.

M. Max-Petit disait tout à l'heure que les investissements étaient extrêmement importants et qu'ils absorbaient 25 p. 100 du budget de l'O. R. T. F., alors que ceux des entreprises ordinaires excèdent rarement 10 p. 100.

Nous savons bien que l'équipement de l'O. R. T. F. nécessite, au moins actuellement, des sommes supérieures à ce taux.

Si nous voulons que la deuxième chaîne soit dotée comme elle le mérite, si nous voulons réaliser la télévision en couleurs dans des conditions convenables, en un mot si nous voulons que ce service national fasse honneur à notre pays, il est certain que les investissements doivent dépasser ces 10 p. 100.

Mais ne serait-il pas possible, ainsi que M. Escande l'a suggéré, de lancer chaque année un emprunt qui donnerait à l'O. R. T. F. une aisance de trésorerie, comme le font d'ailleurs des entreprises de type commercial ou industriel, ainsi que les collectivités locales ?

Après cette analyse, monsieur le ministre, il faut donc se demander quelles sont les intentions du Gouvernement au regard du déficit, et vous permettrez à un parlementaire de vous demander avec plus de précision ce que vous entendez faire.

Y aura-t-il revalorisation des services, comme je le demandais il y a quelques instants.

Y aura-t-il intrusion de la publicité à la télévision ? Si telle était votre décision, nous vous demanderions solennellement de ne pas la décider sans que le Parlement ait pu donner son avis.

Y aura-t-il augmentation des redevances ? Sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi de retenir votre attention pendant quelques instants et de vous dire que ce ne serait certainement pas là une bonne solution.

D'ailleurs, sur le plan des redevances et des prélèvements, on constate jusqu'à présent un paradoxe que personne n'a encore évoqué.

Vous n'ignorez pas — puisque vous avez vous-même souhaité que cesse cet état de choses — que les redevances sont payées deux fois la première année, lors de l'achat d'un appareil de télévision ou même de radio. Il est certain que cette taxe supplémentaire, cette double taxe, outre qu'elle apparaît comme lourde et injuste, constitue un frein au marché des appareils de radio ou de télévision.

Loin de solliciter un relèvement des redevances, nous vous demandons instamment de supprimer cette double taxe, ce qui permettrait certainement au commerce des appareils de radio et de télévision d'être plus florissant et, à terme, procurerait, à longueur d'année, un nombre de redevances plus important.

Je dirai maintenant quelques mots à propos du personnel de l'O. R. T. F.

Nous avons lu que, pour équilibrer votre budget, monsieur le ministre, vous aviez procédé à une réduction de personnel qui atteint plus de mille emplois. A notre connaissance, loin d'apporter une amélioration, cette décision a entraîné la multiplication des heures supplémentaires et, de l'aveu du personnel lui-même, bien souvent tracassé, tenaillé, surmené, la qualité du service en est affecté. Au surplus, la réduction des effectifs a entraîné le recours fréquent à des entreprises privées. Finalement, cette initiative est plus coûteuse que l'utilisation du personnel de l'office.

J'en arrive à un deuxième ordre d'observations qui ont trait au rôle de l'O. R. T. F.

J'ai déclaré dans mon préambule que nous aurions aimé dresser, au cours de ce débat, un bilan beaucoup plus large et essayer de redonner, de notre point de vue, tout son sens à l'information, dans un monde où elle a de plus en plus d'importance.

Non seulement la télévision doit être envisagée sur le plan de l'information, mais elle doit donner une plus grande place à la culture, à l'éducation populaire, à l'information civique. C'est pourquoi nous pensons que le ministre des affaires culturelles a un rôle à jouer et que, jusqu'à présent, sa place n'a pas été assez importante au sein de l'O. R. T. F.

Sans aller jusqu'aux propos que M. Escande tenait avant de conclure, et sans vouloir, comme le proposait M. Bertrand Flornoy, adhérer à l'association qui va militer pour l'objectivité pendant la campagne électorale, je voudrais quand même, parce que cela est trop important, monsieur le ministre, vous demander qu'à l'occasion de cette campagne où les passions risquent de se déchaîner, en dépit de la bonne volonté des participants, l'article 4 des statuts de l'O. R. T. F., relatif à l'impartialité soit, pendant ce temps, particulièrement respecté.

Puisqu'on a cité Sartre, je voudrais laisser à votre méditation une pensée de Martin Luther.

Les témoignages, lorsqu'ils ont été baignés dans le sang, prennent un relief d'authenticité extraordinaire.

L'information, monsieur le ministre, dépasse maintenant la signification et le rôle étroit qu'on avait pu lui donner dans le passé. Dans un monde qui est devenu de plus en plus inhospitalier, de très nombreuses familles retrouvent chaque soir, devant leur appareil de télévision, le moyen de s'évader et d'entrer dans le rêve, comme M. Malraux le déclarait un jour devant nous, dans un exposé magistral.

Faites en sorte, monsieur le ministre, vous dont c'est la mission, que l'information, au sens noble du mot, puisse se développer et tenir les promesses qu'on attend d'elle.

Martin Luther disait que le monde, pris par la science et par la technique, avait oublié son progrès moral, qu'il était devenu tellement étranger pour l'homme qu'il avait fait de la société une juxtaposition au lieu d'en faire une fraternité. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Vivien. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à propos de la discussion du projet de budget pour 1966, nous pouvons nous réjouir des réalisations administratives et techniques mises en œuvre par l'O. R. T. F. depuis sa création.

Nous devons néanmoins manifester notre inquiétude de voir ces progrès sans cesse mis en cause par l'impuissance des pouvoirs publics à définir la politique financière de l'établissement.

J'ai trop souvent déploré à cette tribune que l'O. R. T. F. ait été le domaine des coteries, des groupes de pression, des chapelles d'intérêt et des sinécures inaliénables pour ne pas féliciter aujourd'hui la nouvelle direction qui a su commencer à rétablir un véritable esprit d'équipe, une unité de volonté au service d'une grandiose tâche commune.

En 1965, l'O. R. T. F. s'est ouvert à tous les talents d'où qu'ils viennent, et de jeunes équipes ont pu, malgré les tenta-

tives d'arrière-garde de certaines factions, donner la mesure de leurs possibilités et obtenir le droit de s'exprimer en toute liberté. L'amélioration de la présentation du journal télévisé commencée par Raymond Mareillac et poursuivie par Edouard Sablier est la preuve que l'O. R. T. F. peut être le grand journal d'information au service de tous les Français.

Il était impossible de tout faire et tout n'a pas été fait.

Le nombre des personnels a théoriquement cessé de croître, mais les secteurs administratifs et journalistiques restent pléthoriques au détriment d'autres services dont les charges ont été sans cesse accrues depuis deux ans.

Un exemple : il y a quelques jours je me trouvais à New York ; j'ai pu me rendre compte — et M. Comte Offenbach avec moi — des miracles que représentent les émissions de Jacques Sallebert. C'est un travail prodigieux. Il ne manque pas de matériel, vous lui en avez envoyé ; mais il lui a pas été donné de personnel pour le faire fonctionner.

Il serait cependant possible de remédier à cette situation sur le plan général, sans accroître les dépenses de personnel. L'O. R. T. F. ne doit pas être une maison de retraite. Je regrette que le Gouvernement actuel continue d'entretenir, sans utilité précise, ses ennemis permanents — qui sont sans doute les amis de M. Escande ! — au détriment de la bonne marche de l'affaire. Il y a encore trop de prébendes et de sinécures inexplicables en face de déficits techniques criants.

Le départ des uns est la condition du recrutement et de la promotion des autres. Je n'en veux pour preuve que la pyramide actuelle des journalistes où une grande partie des niveaux élevés est occupée par des gens que l'on ne voit qu'au Kennedy qu'à la fin du mois, je le suppose, pour toucher leur enveloppe.

En revanche, les contrats d'engagement des journalistes ne sont pas en nombre suffisant, d'où la nécessité de maintenir d'excellents éléments à la pige ou de les laisser à des échelons ne correspondant pas à leur travail effectif.

Là encore, il y a beaucoup à faire.

En accord avec M. Nungesser qui a traité des problèmes d'ensemble, je tiens, monsieur le ministre, à attirer particulièrement votre attention sur le problème de l'amélioration de la rémunération des journalistes, des vrais journalistes de l'office ; cette étude est toujours en instance au ministère des finances. Les progrès dans la réforme des méthodes de travail sont certains. Je félicite à ce sujet le personnel d'avoir accepté avec discipline les premières réformes.

Je pourrais vous citer encore de nombreux exemples de l'indispensable réforme des méthodes de travail, tel celui de l'envoyé spécial de l'O. R. T. F. chargé d'assumer, à Mexico, le reportage des jeux pré-olympiques, auquel les services techniques n'ont pas permis d'emporter son Nagra, c'est-à-dire son appareil enregistreur, estimant nécessaire — je le suppose — qu'un technicien accompagnât l'envoyé chargé du reportage.

En revanche, j'ai pu voir les reporters des postes périphériques assurer seuls leurs comptes rendus avec leur Nagra à l'épaule. Ce sont des détails, me direz-vous. Certes, je puis vous donner l'impression de faire des comptes à la Père Grandet. Mais j'estime que c'est au prix de tels efforts de gestion que le problème financier pourra être résolu.

Tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont abordé le problème de l'impasse financière. Pour ma part, j'en parlerai le plus brièvement possible. Le rapporteur de la commission des finances, mon éminent collègue et ami M. Nungesser, nous avait habitués à plus de sévérité dans son examen annuel de l'équilibre financier de l'office. Je serai moins optimiste et, de ce fait, moins indulgent que lui dans mon appréciation sur l'évolution des comptes de l'O. R. T. F.

Les documents budgétaires qui nous sont soumis prouvent qu'à partir de 1966 le déficit de l'Office ne cessera de s'aggraver. Cette gravité du déficit tient d'ailleurs moins à la progression déjà spectaculaire des chiffres — en augmentation de 23 p. 100 — qu'à la nature même du découvert.

Jusqu'à présent il avait été facile d'imputer l'impasse aux nécessités de l'équipement et, dans ces conditions, de demander la couverture de celle-ci par l'emprunt. Il n'en est plus de même : le déficit atteint maintenant les dépenses d'exploitation et les moyens d'y remédier sont, de ce fait, singulièrement réduits. On l'a dit et répété ce soir.

Il en reste trois, et les deux premiers sont : la révision du montant de la redevance, avec ses conséquences impopulaires, et une introduction plus massive de la publicité, avec tous les risques que cela comporte.

Il en est un troisième sur lequel j'insisterai moins. Je veux parler des compressions énergiques de dépenses par la réduction de ce que j'appellerai les « personnels abusifs ». Il appartient au Gouvernement de faire son choix. Nous jugerons de l'efficacité des moyens mis en œuvre.

C'est parce que nous croyons que l'O. R. T. F. est un grand établissement et qu'il a un brillant avenir que je souhaite le voir doté de moyens techniques qui lui permettront de remplir sa tâche. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le ministre, mon intervention aura trait à deux problèmes concernant les comptes de l'O. R. T. F. : les programmes d'équipement et les ressources.

Pour les programmes d'équipement, il apparaît que, si les dépenses sont en augmentation, en revanche les crédits diminuent de 16 millions de francs, passant de 236 millions à 200 millions de francs. M. Nungesser écrit dans son rapport, très intéressant, que ces réductions résultent des retards apportés à la réalisation de plusieurs opérations cependant prévues par le IV<sup>e</sup> plan, notamment les maisons de la radio et de la télévision de Bordeaux et de Lyon.

Je me préoccupe donc de savoir si ces deux métropoles d'équilibre seront dotées rapidement, dès l'exercice 1966, de maisons achevées de la radio et de la télévision qui ne pourraient qu'aider au développement de l'action régionale si heureusement entreprise et qui constitueraient aussi les pôles d'attraction culturelle nécessaires à ces villes.

Au titre du V<sup>e</sup> plan est prévue l'opération « jeux Olympiques de Grenoble » et nous aimerions connaître les dispositions précises que l'Office entend poursuivre et améliorer, à la faveur du budget de 1966, en vue de la réussite de cet événement que constituent les jeux Olympiques de Grenoble.

En ce qui concerne les recettes, je joins ma voix à celle de M. le rapporteur spécial et des orateurs qui m'ont précédé pour demander la suppression de la taxe à l'achat...

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** ...pour des raisons diverses de complications, de fraudes, mais aussi parce qu'elle est souvent la source de contrôles désagréables et parfois quelque peu exigeants.

Mais, monsieur le ministre, puisque je vous demande la suppression d'une recette, je vous suggère, en contrepartie, un moyen d'accroître les ressources. Avec nombre de collègues de cette Assemblée j'estime que, finalement, une prévision de recette de l'ordre de 24 millions de francs en 1964, puis de 26 millions de francs en 1965 à provenir des émissions compensées, qui sont, en fait, des émissions d'annonces publicitaires, est vraiment très faible.

Existe-t-il des modalités de sélection des annonces publicitaires collectives ? Est-ce le tarif de ces annonces publicitaires qui pose un problème ? Ne faudrait-il pas entreprendre une action de promotion pour assurer une certaine durée à ces annonces publicitaires collectives ? Ce serait une manière d'accommoder et de préparer, le jour venu, et sous des conditions à fixer, une publicité commerciale. En tout cas, c'est là une proposition qui, de la part de votre ministère de tutelle et des responsables nouveaux, très dynamiques, de l'Office, mériterait d'être étudiée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ribadeau-Dumas. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. Roger Ribadeau-Dumas.** Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé ayant évoqué les questions que je voulais traiter moi-même, mon propos s'en trouvera abrégé. Il portera sur trois problèmes.

Le premier, dont a parlé un de nos rapporteurs, est la suppression de la taxe radiophonique pour les personnes âgées. Il serait opportun à mon avis de supprimer également à leur profit la taxe de télévision. Quelle est votre position à cet égard, monsieur le ministre ?

En second lieu, je reviendrai sur ce qu'a dit M. le président Lemaire. Les constatations que j'ai pu faire dans ma circonscription, dans les montagnes du Diois, concordent avec celles qu'il a faites dans les Vosges. Dans les vallées du Diois, comme dans les vallées des Vosges, les habitants — parmi les plus déshérités de ma circonscription — se plaignent de ne pas recevoir les émissions de télévision.

Installer la deuxième chaîne, c'est bien. Entendre la création d'une chaîne en couleur, c'est fort bien également. Mais les populations qui ne reçoivent pas encore la première chaîne comprennent mal que soient engagés des frais aussi importants, sans que leur ait été donné le minimum indispensable aujourd'hui pour réaliser l'unité nationale.

Ma troisième question a trait au déficit de la télévision dont tout le monde parle. Ce déficit est dû et sera dû à des dépenses d'investissements.

Il ne fait pas de doute que l'industrie du spectacle coûte cher et plus vous chercherez la qualité, plus vous serez obligés de dépenser. Alors, monsieur le ministre, un problème se pose.

On ne doit pas faire la politique de l'autruche pour ne pas voir le problème qui est posé à la télévision française comme à toutes les télévisions du monde et qui est celui de la publicité.

Il vaut mieux aborder ce problème dès maintenant, étudier les moyens de le résoudre, plutôt que d'é luder les difficultés qu'il présente ou nier son existence.

Monsieur le ministre, vous avez promis lors du grand débat qui s'est déroulé au cours de la précédente session sur l'O. R. T. F. que vous saisierez le Parlement de cette question avant de prendre une décision.

Je vous demande de faire étudier dès à présent ce problème par vos services de façon à saisir le Parlement au cours de la session prochaine de vos propositions à ce sujet.

Monsieur le ministre, je vous demande de répondre à ces trois questions. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Mesdames, messieurs, nous sera-t-il permis de ne pas partager la satisfaction qu'exprime M. Max-Petit dans son rapport, ni celle qui résultait des déclarations de M. Peyrefitte devant notre commission ?

A les en croire, tout va très bien.

Qu'en est-il exactement ?

Voyons les programmes. Les sondages de l'O. R. T. F. révéleraient une très large satisfaction du public. Nous ne savons pas comment sont effectués ces sondages, comment sont ventilés les résultats ; mais nous avons tout lieu d'être sceptiques sur la volonté de donner satisfaction aux téléspectateurs, quand nous apprenons que le conseil d'administration de cet office maintient son hostilité à l'émission « La caméra explore le temps », même si cette émission se place en tête de toutes les émissions, lors des consultations de téléspectateurs faites par des journaux, y compris dernièrement encore par l'*Aurore*. Un démocrate respecterait une volonté si fortement, si unanimement exprimée. Un directeur de bon sens dirait : « Il n'y a pas de problème. Puisque l'émission « La caméra explore le temps » plaît tant à tous, nous la maintenons ».

C'est pourquoi, plutôt que de croire aux sondages officiels, nous préférons interroger nos voisins de palier, discuter avec nos cousins de village et lire les lettres de lecteurs dans les magazines.

Personne ne peut nier que de bonnes émissions passent à la télévision, mais parler de satisfaction générale est pour le moins exagéré. En gros, on peut affirmer que le téléspectateur se plaint généralement de la mauvaise qualité des feuilletons du genre « Les petites canailles » ou « Monsieur Ed ». Il demande davantage d'émissions dramatiques, précisément du genre « La caméra explore le temps » et d'émissions divertissantes programmées à une heure normale.

J'ai entendu, aussi, bien des vieilles gens demander que des émissions de qualité soient programmées une ou deux après-midi par semaine pour les téléspectateurs qui vont se coucher tôt.

Mais ce qui est mis le plus souvent en cause, c'est l'information. Il ne suffit pas de donner un nouveau visage aux actualités télévisées pour considérer que le problème est réglé. Tant que les journalistes ne seront là que pour lire ou commenter une information préalablement triée et choisie en fonction de la seule optique gouvernementale, il n'y aura pas de véritable information.

Des exemples ! J'en ai un dossier complet. Le mois dernier, s'est déroulée à la Courneuve la plus grande fête de France, celle de *L'Humanité* ; c'était ce dimanche-là le plus grand rassemblement qui ait lieu dans tout le pays.



**M. Robert-André Vivien.** Après la fête du « petit vin blanc » !

**M. Fernand Grenier.** Des centaines de milliers de personnes étaient présentes. Mais il n'en a pas été dit un mot, pas présenté une image à la télévision. Ce n'était pas un événement !

**M. Max-Petit, rapporteur pour avis.** La plus grande fête de France, c'est le 14 juillet.

**M. Fernand Grenier.** Je vous prévions tout de suite, messieurs de l'U. N. R., que j'ai jusqu'au bout de ma démonstration.

Je connais très bien M. Vivien...

**M. Robert-André Vivien.** Je vous remercie. En effet, nous nous connaissons.

**M. le président.** Je vous prie de ne pas interrompre M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Quand, quinze jours plus tard, eut lieu l'élection législative dans le douzième arrondissement de Paris, on choisit, à quelques jours du scrutin, une émission consacrée à Teilhard de Chardin pour y faire apparaître M. Roger Frey, candidat U. N. R. Pourquoi, sinon pour convaincre les électeurs catholiques hésitants du douzième arrondissement que notre ministre de l'intérieur est un fils dévoué de Notre Sainte-Mère l'Eglise ? (Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Robert-André Vivien.** Vous avez bien dit « Notre Sainte-Mère l'Eglise » ?

**M. Fernand Grenier.** Pourquoi, samedi et dimanche derniers, cette émission de deux heures et demie, au prix de dépenses considérables, sur les forces aériennes stratégiques ? De telles images tendent à laisser croire que, grâce au gaullisme, nous sommes bien protégés par sa force de frappe. C'est votre droit de le croire et même de le dire, mais s'agissant d'un problème crucial pour l'avenir de la France, vous devriez permettre de faire la démonstration contraire et laisser à ceux qui ne sont pas de votre avis le droit de dire aux Français que les dépenses pour la force de frappe engloutiront d'ici à 1970 l'équivalent des budgets des 38.000 communes de France pendant trois ans (applaudissements sur les bancs du groupe communiste) et cela pour une protection absolument illusoire.

**MM. Georges Bustin et Georges Gosnat.** Très bien !

**M. Fernand Grenier.** Les téléspectateurs entendraient les deux thèses, ils seraient en mesure de se faire un jugement motivé.

En refusant la contradiction, vous ne visez pas l'information mais la mise en condition.

Dans le même ordre d'idées, un ministre vient désormais chaque soir louer sa gestion. Mais il n'est jamais question des critiques faites par l'opposition pendant la discussion du budget de ce même ministre, par exemple.

Ce soir encore, nous avons entendu M. Pompidou. S'est-il contenté de faire l'éloge de la gestion gouvernementale ? Pas du tout. Cyniquement, il est venu faire du racolage pour l'élection présidentielle. (Protestations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Georges Bustin.** C'est scandaleux !

**M. Fernand Grenier.** C'est qu'il s'agit, avant même que ne s'ouvre la campagne présidentielle, d'influencer les auditeurs et téléspectateurs dans le sens voulu par le pouvoir.

Or, lors du vote, en juin 1964, sur le statut de l'O. R. T. F., vous aviez solennellement promis, monsieur le ministre de l'information, que tous les grands courants d'opinion pourraient s'exprimer à la radio et à la télévision.

**M. Max-Petit, rapporteur pour avis.** On a pu voir aussi M. Mitterrand ce soir.

**M. André Fanton.** Et il était très mauvais !

**M. Fernand Grenier.** Plus d'un an a passé et aucune mesure pratique n'a été prise dans ce sens. C'est pourquoi, en novembre, nous vous avons demandé d'accorder quinze minutes, une fois par mois, à chaque formation politique représentée par un groupe parlementaire, soit, au total, six soirées par mois.

Vous m'avez répondu, en commission : « Ce que vous réclamez, somme toute, c'est une campagne électorale permanente ! » Non,

monsieur Peyrefitte ! Les partis politiques disposant de l'antenne l'utiliseraient à leur gré non pas pour un discours de quinze minutes d'un de leurs leaders, mais pour donner leurs images, exposer leur point de vue sur des problèmes quotidiens intéressant des millions de Français, comme le logement, la rentrée scolaire, le travail des femmes, l'apprentissage des jeunes, parler de tel livre ou de tel film et cela à visage découvert : « le parti socialiste vous parle », « le parti communiste vous parle », « l'U. N. R. vous parle ».

J'ai dit : pendant quinze minutes, une fois par mois.

**M. André Fanton.** Nous n'avons même pas cela !

**M. Fernand Grenier.** Nous demandions également que la même possibilité soit offerte aux grandes organisations représentatives de l'opinion publique. En soignant ces émissions, en les rendant vivantes, les partis et les groupements contribueraient avec éclat à développer le souci des affaires publiques, la connaissance des grands problèmes de notre temps qui caractérisent le vrai citoyen.

Le conseil d'administration n'a donc pas jusqu'à présent appliqué l'article 4 qui devait garantir l'expression de tous les courants d'opinion. Il devrait méditer le sévère appel qui lui a été adressé, en juillet dernier, signé par 156 écrivains, artistes, universitaires, scientifiques, aussi différents d'opinion qu'Aragon et Raymond Aron, Michel Butor et Georges Duhamel, Jean Giono et Roger Ikor, Joseph Kessel et Louis Martin-Chauffier, etc.

Mais il ne s'agit pas que de programmes.

Deux questions nous préoccupent également : celle du personnel, celle du déficit. Je les aborderai brièvement.

La remise en place, comme on dit, a été le prétexte pour instaurer le règne du bon plaisir le plus absolu. Les directeurs recrutent qui ils veulent, accordent de l'avancement à qui ils veulent ; il n'y a plus aucune règle, aucune loi, aucun texte, aucun statut, aucune garantie d'aucune sorte. Il y avait, jadis, à la R. T. F., des comités paritaires où ces problèmes étaient débattus par les représentants de l'administration et les représentants du personnel ; ces comités paritaires avaient à connaître des problèmes de recrutement et d'avancement. Ils ne sont plus saisis maintenant que des questions de discipline.

Il existait un comité d'établissement. Il a été, certes, maintenu, mais le directeur général ne le réunit jamais.

Deux délégués du personnel siègent bien au conseil d'administration, nommés par le Gouvernement, mais ils ne font jamais aucun compte rendu de leur activité au personnel et, quand ils sont interrogés sur les passe-droits les plus scandaleux, ils se disent tenus au secret des délibérations.

Eh bien je vous prie de le croire, mesdames, messieurs, des délégués du personnel comme ceux-là dans n'importe quelle entreprise de France, quels coups de pied au derrière ils recevraient de leurs mandants ! (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste. — Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

En bref, au point de vue des droits du personnel, l'O. R. T. F. est devenue l'entreprise de France la plus réactionnaire. (Sourires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

J'affirme ici que, dans aucun service public, dans aucune usine de France, on ne rencontre pareille volonté de considérer comme quantité négligeable ceux et celles qui travaillent. Le pouvoir personnel fonctionne, quoi de Passy, dans toute sa malaisance et son incompétence. (Rires et protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Fernand Poncelet.** Et vous êtes orfèvre !

**M. Fernand Grenier.** Ainsi, on embauche de nouveaux journalistes alors que des journalistes de talent comme Penchenier, Bortoli, Darget, Sabbagh et beaucoup d'autres sont ou renvoyés ou confinés à des besognes subalternes.

On voit aussi s'accroître le nombre des « conseillers techniques » dont la compétence est souvent discutable mais dont l'échine est incontestablement souple. Ce sont en fait les *missi dominici* du pouvoir.

Pourtant, pendant ce temps il manque du personnel ailleurs. Les conditions de travail s'aggravent dans des proportions incroyables. Le personnel est pris entre sa conscience professionnelle — servir le téléspectateur — et le respect de la législation du travail. Ainsi il est devenu courant que le personnel des

studios, techniciens et ouvriers, soit astreint à des semaines de travail de soixante-dix heures. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Robert-André Vivien.** Vous avez vu leurs feuilles de paye ?

**M. Fernand Grenier.** Soixante-dix heures, vous entendez bien ! Et vous ne rougissez pas ...

**M. Robert-André Vivien.** C'est vous qui devriez rougir !

**M. Fernand Grenier.** ... de ce sabotage de la législation du travail ?

**M. le rapporteur spécial.** C'est pire que la Sibérie !

**M. Robert-André Vivien.** Vous abusez de la crédulité de l'Assemblée.

**M. Max-Petit, rapporteur pour avis.** L'Assemblée n'en croit pas un mot !

**M. Fernand Grenier.** On s'adresse à des maisons privées pour la location de matériel et, simplement, pour avoir les professionnels qui manquent à l'O. R. T. F. On loue également dans le privé des chauffeurs avec camions, des monteurs de films. Naturellement, les maisons qui louent ne le font pas sans bénéfices, souvent copieux.

Certes, nous avons trois représentants auprès de M. le ministre de l'information : MM. Nungesser, Boinvilliers et Max-Petit, députés de la majorité. Ne cherchez pas dans leurs rapports la moindre clarté sur les faits que je viens de signaler.

*Un député U. N. R.-U. D. T.* Vous n'avez pas lu ces rapports !

**M. Fernand Grenier.** Sont-ils là pour contrôler ou pour approuver les yeux fermés ?... (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Ce n'est pas cela, messieurs, le contrôle parlementaire !

Mes dernières observations porteront sur le déficit. Ici encore, votre responsabilité est pleine et entière.

Le Trésor prélève indûment une taxe de 9,28 p. 100 sur le produit des redevances.

**M. le rapporteur spécial.** Mais je l'ai dit !

**M. Robert-André Vivien.** C'est écrit à la page 23 du rapport.

**M. Fernand Grenier.** Je dis : « indûment », car aucun texte de loi ne lui permet de le faire.

**M. le rapporteur spécial.** Je l'ai dit aussi !

**M. Fernand Grenier.** Interrogé par moi la semaine dernière, M. Giscard d'Estaing... (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Vous auriez bien fait, messieurs qui m'interrompez, de l'interroger lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances. Or, c'est un membre de l'opposition qui l'a fait.

Interrogé par moi, dis-je, la semaine dernière, M. Giscard d'Estaing a refusé de répondre.

Manque de courtoisie ou gêne ? Je n'en sais rien. Mais vous, ministre de tutelle de l'O. R. T. F., que faites-vous pour obtenir que le ministre des finances restitue à l'établissement les 90 millions de francs indûment prélevés chaque année ?

De plus, on l'a déjà dit, l'O. R. T. F. accorde l'usage de ses antennes à divers ministères ; en compensation, ceux-ci doivent lui rembourser ses frais de production. Or ces remboursements sont très inférieurs aux dépenses effectives.

Voilà une seconde source de déficit.

Enfin, s'il est juste de vouloir couvrir, avec le produit de la taxe, les frais de fonctionnement de l'Office, il est aberrant de lui faire supporter les frais d'équipement relatifs, notamment, à l'extension de la seconde chaîne à toute la France et à la préparation de la mise en place de la télévision en couleurs. Ces dépenses devraient être couvertes par l'emprunt, comme elles le sont, pour leur équipement, par les P. T. T., la S. N. C. F.

**M. le rapporteur spécial.** Nous l'avons dit.

**M. Fernand Grenier.** Vous l'avez dit. Sans doute, mais vous le dites, ici, chaque année. Et quel est le résultat ?

Et vous, monsieur le ministre, que faites-vous ?

Il faut aller plus loin : pourquoi ce refus de l'emprunt pour l'O. R. T. F. ? Ne serait-ce pas en liaison avec vos projets d'avenir ?

Vous étiez très pressé, l'an dernier, de demander l'introduction de la publicité à la télévision. Vous êtes devenu singulièrement muet cette année. Mais nous n'ignorons absolument rien de tout ce qui se prépare dans une grande entreprise de publicité et nous y voyons la preuve qu'elle envisage des perspectives favorables pour elle et de très gros bénéfices.

Nous comprenons fort bien votre calcul. Un jour, le ministre viendra ici, à cette tribune, et dira : Le déficit ne peut pas continuer ; il faut soit augmenter la redevance, soit introduire la publicité de marques.

Mais nous ne sommes pas dupes. On peut faire autrement et je crois l'avoir démontré.

En conclusion, l'expérience des faits confirme avec de plus en plus de force la nécessité d'un statut démocratique qui donnera aux usagers et au personnel les garanties qu'ils sont en droit d'obtenir, un statut démocratique qui doit faire du conseil d'administration non plus ce paravent du pouvoir — tout le monde maintenant est convaincu qu'il n'est qu'un paravent du pouvoir — mais un organisme représentatif de la nation, et qui mettra l'O. R. T. F. au service non pas du seul Gouvernement, mais de tous les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fanton, dernier orateur inscrit.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre, mes questions vont être très précises et très brèves. Deux minutes suffiront à les formuler.

En premier lieu, je reprends à mon compte la question qui a été posée, je crois, par M. Escande et qui concerne la rémunération des journalistes de l'O. R. T. F. ou, plus exactement, leur rémunération dans des délais excessifs.

Pourquoi, dans une Maison de la radio apparemment moderne, une administration moderne comme l'O. R. T. F. ne peut-elle pas rémunérer ses journalistes, leur verser leur traitement aussi rapidement que la S. N. C. F. ou E. D. F., par exemple, où le personnel, tout de même, est aussi très nombreux ?

J'aimerais, sur ce point, monsieur le ministre, que vous m'apportiez une réponse très précise.

Et, puisque je parle des méthodes financières de l'O. R. T. F., vous ne vous étonnez pas que je revienne sur le problème que j'avais déjà évoqué devant vous et devant l'Assemblée nationale au mois de juin dernier, à savoir : la redevance.

Le rapport de M. Nungesser établit que la situation s'aggrave dans ce domaine, que les redevances non recouvrées augmentent, comme le désordre, chaque année.

Vous m'avez répondu, au mois de juin, que les choses allaient s'améliorer car des centres modernes de recouvrement allaient être installés, notamment, si je me souviens bien, à Rennes. Malheureusement, pour que cette réalisation soit définitive, nous devons attendre quatre ou cinq ans. Et, en attendant, les difficultés subsistent, et aucune mesure réellement efficace n'est prise.

Vous m'avez dit aussi, au mois de juin, qu'il existait douze tarifs différents de redevance. Il y en a au moins dix de trop et je ne vois pas très bien ce qui vous empêche, monsieur le ministre, de simplifier tout cela.

Quant à la taxe à l'achat, c'est une des causes principales des difficultés de recouvrement de la taxe.

Vous n'ignorez pas, en effet, que c'est sur la simple déclaration que l'acheteur fait à un commerçant qu'est immédiatement lancée la procédure de recouvrement. Il suffit que l'adresse soit erronée ou le nom inexact pour que, sans délai, on cherche à recouvrer une redevance que, finalement, personne ne paiera jamais.

J'insiste, monsieur le ministre, et je vous pose une question très précise sur ce point précis : qu'envisagez-vous de faire pour la location de postes de télévision ? A cette question, vous ne m'avez pas répondu au mois de juin.

C'est que, en effet, les services de recouvrement des redevances déploient à cette occasion une activité tout à fait remarquable. A partir du moment où vous avez loué un poste de télévision, ne serait-ce que pour quelques semaines, le service de recouvrement, pendant plusieurs années, en dépit de toutes vos protestations, vous réclame une taxe que vous ne devez pas.

Il est déjà anormal que soit réclamée une taxe annuelle pour la possession d'un poste pendant un ou deux mois de vacances ou de maladie; il est parfaitement scandaleux que le service des redevances s'obstine, pendant des années, à réclamer le paiement de cette taxe.

Une mesure doit donc être prise. Deux solutions sont possibles: ou bien déclarer que les postes en location chez des téléspectateurs ne sont pas passibles de la taxe; ou bien mettre au point un système tel que les commerçants spécialisés dans la location de postes puissent verser directement la taxe. Il y a là, en effet, pour le service des redevances, un moyen peu ordinaire de s'enrichir: loué à cinq personnes différentes dans le cours d'une année, un seul et même poste permet au service de récupérer cinq fois la taxe de 85 francs. C'est un peu cher!

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de vouloir bien répondre de façon précise à mes deux questions, celle qui concerne le traitement des journalistes et celle qui a trait au paiement de la taxe pour location de poste de télévision. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. Alain Peyrefitte, ministre de l'information.** Mesdames, messieurs, il est agréable, pour un ministre, d'entendre des rapporteurs, comme ce fut le cas tout à l'heure, regretter que son budget ne lui donne pas plus de moyens.

MM. les rapporteurs m'ont fait, en commençant, le reproche de ne pas dépenser assez. C'est une sirène qu'il m'est bien difficile de ne pas entendre, mais je m'efforce de me boucher les oreilles. *(Sourires.)* Dans un régime libéral comme le nôtre, il est peu souhaitable que le budget du ministère de l'information soit aussi important qu'il l'est dans certains pays.

Les trois rapporteurs ont eu certains sujets de satisfaction sur lesquels ils ont, d'abord, insisté.

M. Nungesser, notamment, a autant de sujets de satisfaction dans le budget de 1966 qu'il en avait eu dans celui de 1965. Il a tout à l'heure exprimé la crainte que le mot « apothéose » signifie la fin prochaine de sa satisfaction. Mais l'apothéose, monsieur Nungesser, ne prend pas fin et le budget de 1966 ne fait qu'accentuer l'effort du Gouvernement pour tenir compte des recommandations persévérantes de M. le rapporteur inamovible de la commission des finances. *(Sourires.)*

MM. les rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles, au titre du budget de l'information et au titre du budget de l'O. R. T. F., ont tenu un langage à peu près semblable. Ils se sont félicités de la présentation générale de ce budget. C'est un langage auquel les premières années de ma gestion ne m'avaient pas habitué.

Il y a eu cependant, en dehors de ces trois rapports, quelques doléances et je vais m'efforcer de répondre le plus complètement possible à chacun.

Ainsi que MM. Nungesser et Boinvilliers l'ont remarqué, le budget du ministère de l'information se caractérise, comme les années précédentes, par son extrême modicité, puisqu'il représente à peine un millième des dépenses civiles de l'Etat. Encore la plus grande partie des crédits sont-ils consacrés à des subventions automatiques à la presse, qui sont distribuées sans discrimination, et les crédits destinés aux relations publiques de l'Etat sont-ils réduits à fort peu de chose, puisqu'ils représentent seulement 3 p. 100 du budget de l'information, déjà bien modique.

Il est vrai que ces 3 p. 100 se traduisent par une augmentation sensible comparativement à l'an dernier. Il s'agit de 3.390.000 francs, qui sont affectés au service de liaison interministérielle pour l'information, qui fut créé à la suite d'un vote de votre Assemblée dans le cadre du budget de 1964 et qui est destiné à faire connaître les actions et les réalisations de la puissance publique.

Ce crédit nouveau provient, en réalité, d'un transfert de crédits prélevés sur les budgets des différents ministères. Il est donc, en quelque sorte, la traduction budgétaire du souci qu'a le Gouvernement d'introduire, conformément aux recommandations répétées de vos commissions des finances et des affaires culturelles, plus de rationalisation et de concentration dans l'effort d'information des différentes administrations.

M. Nungesser, et surtout M. Boinvilliers, ont soulevé la question du fonds culturel, notamment de l'opération Canada, qu'ils souhaitent étendre à l'Afrique noire, au Moyen-Orient et à l'Amérique latine.

J'ai noté au passage que M. Escande souhaitait également que le fonds culturel fût étendu à l'Amérique latine et que fût ainsi pleinement exploité le voyage qu'y fit le Président de la République, voyage dont il reconnaît par là l'utilité, à la différence de son ami M. Chandernagor! *(Très bien! très bien! sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

Le fonds culturel est une intervention publique destinée à favoriser l'exportation de la presse française à l'étranger. Il s'agit d'aider les journaux de Paris et de province, dans la mesure où ils sont exportateurs, sous la forme notamment de sur-remises accordées aux diffuseurs locaux, de ristournes attribuées aux éditeurs en compensation des coûts de cession particulièrement bas, de prise en charge des dépenses de propagande collective, de prise en charge partielle du prix des transports.

L'essentiel de l'effort accompli au cours de l'année 1965 a porté sur l'opération Canada. Je me plais à rappeler que c'est à l'instigation de votre commission des affaires culturelles qu'a été lancée, à l'automne 1964, il y a donc juste un an, cette expérience de transport par avion au Canada, qui intéresse les grands hebdomadaires d'actualité, sans discrimination politique, en tenant compte seulement de leur précédente diffusion au Canada, ainsi que les principaux hebdomadaires politiques. Cette expérience a pu être poursuivie tout au long de l'année qui va s'achever. Toutefois, des crédits supplémentaires ont dû être accordés en juillet pour la mener jusqu'à son terme du 31 décembre.

La question s'est en effet posée, au mois de juillet, de savoir si on allait interrompre l'expérience ou dégager des crédits nouveaux pour la poursuivre. Finalement, la décision du Gouvernement a été de continuer, parce que les succès initiaux enregistrés et le chiffre des ventes — qui a augmenté sensiblement — sont encourageants. Cette augmentation des ventes est de l'ordre de 30 p. 100 en moyenne et, dans certains cas, de 1.000 p. 100, ce qui est remarquable quand on sait qu'en matière de presse les gains normaux de diffusion d'une année sur l'autre sont de l'ordre de 3 à 5 p. 100. Il n'y a donc pas de commune mesure. Je vous précise que l'hebdomadaire dont la diffusion a augmenté de 1.000 p. 100 est *L'Express*.

Outre l'augmentation des ventes, cette opération a eu un certain retentissement au Canada. Elle a suscité dans le public un très vif intérêt, et même les Canadiens qui n'achètent pas régulièrement les hebdomadaires français exposés dans les kiosques sont heureusement impressionnés en voyant qu'il leur est pratiquement possible de se procurer ces publications le même jour que les acheteurs français sur le territoire national.

Ainsi les publications françaises sont-elles mises à égalité avec les publications anglo-saxonnes, qui bénéficient de deux avantages immenses: d'abord la proximité des Etats-Unis, ensuite le fait que la population anglophone est beaucoup plus nombreuse. Les publications françaises ont ainsi lutté contre un véritable dumping à l'exportation.

L'opération Canada réalise donc une sorte d'égalité entre les publications de langue française et les publications de langue étrangère.

Le Gouvernement a pris ses dispositions pour que cette opération Canada soit au moins poursuivie jusqu'à l'exposition de Montréal en 1967. En fait, les crédits inscrits dans le projet de budget pour 1966 nous permettront de poursuivre cette opération jusqu'au mois de juillet 1966 seulement. Mais, à ce moment-là, le problème se posera dans les mêmes termes qu'en juillet dernier et nous pourrions éventuellement continuer l'opération à la lumière de l'expérience qui aura été dégagée d'ici là. Il n'est pas exclu que l'opération ait tellement bien réussi que l'aide ne soit plus indispensable. Il n'est pas exclu non plus que l'opération ait d'ici là échoué et qu'il n'y ait pas lieu de la poursuivre. Mais si, comme je l'espère fermement, l'opération apparaît toujours intéressante, nous sommes disposés à la continuer aussi longtemps que possible.

M. Boinvilliers s'est inquiété de la situation économique de la presse, dont il s'est fait l'éloquent avocat, et MM. Gosnat et Escande ont partagé son inquiétude.

M. Gosnat a également protesté contre le statut qui est fait à la presse, contre le sort économique qui lui est réservé, et il a demandé que le journaux puissent augmenter librement leur prix.

Je ne savais pas que le parti auquel appartient M. Gosnat était à ce point partisan de l'augmentation des prix!

**M. Georges Gosnat.** Vous y obligez, par votre politique de vie chère, vous le savez bien!

**M. le ministre de l'information.** Je vais vous répondre. D'abord, avez-vous visé l'ensemble de la presse ou tel journal qui vous touche de plus près?

**M. Georges Gosnat.** Je vais vous répondre également.

**M. le ministre de l'information.** Volontiers.



**M. le président.** La parole est à M. Gosnat, avec la permission de l'orateur.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le ministre, je vous rappelle d'abord qu'à une époque où ne siégeait pas ici une majorité U. N. R. j'étais rapporteur de la commission de la presse qui, en 1958 — avant le 13 mai — avait demandé unanimement que la libre détermination du prix de vente fût accordée à tous les journaux.

Cette revendication je la précise, était celle de toute la presse issue de la Résistance.

Enfin, au cours de ces dernières années, presque tous les journaux ont pris position en faveur de cette revendication, à l'exception des trois ou quatre journaux qui sont les plus inféodés aux monopoles capitalistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le ministre de l'information.** M. Gosnat est sans doute mal informé...

**M. Georges Gosnat.** Non.

**M. le ministre de l'information.** ...car, voulant traiter du problème de la presse en général, il oublie que, juste avant la mise en œuvre du plan de stabilisation, j'ai obtenu, le 1<sup>er</sup> août 1963, une hausse de 20 p. 100 du prix des journaux.

**M. Georges Gosnat.** Je l'ai rappelé dans ma précédente intervention.

**M. le ministre de l'information.** Si, depuis lors, le prix de revient dans les entreprises de presse a augmenté, cela est dû non pas à l'action gouvernementale mais essentiellement aux hausses de salaires auxquelles ont procédé ces entreprises.

Si M. Gosnat pense plus particulièrement à tel journal qui le touche de plus près, je l'informe qu'il existe une procédure permettant l'examen d'une demande d'augmentation de prix.

Le journal en cause a-t-il eu recours à cette procédure? Si non, il peut toujours y avoir recours, encore que je ne garantis pas le résultat.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le ministre, puisque vous me questionnez de nouveau, laissez-moi vous répondre.

**M. le président.** Je ne puis laisser se poursuivre ce dialogue. Veuillez continuer votre exposé, monsieur le ministre. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Georges Gosnat.** C'est le ministre qui m'interpelle! (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. le ministre de l'information.** M. Escande, soulevant le problème de la presse provinciale, fait état de déclarations que j'avais faites à cette tribune mais qu'il semble ne pas avoir très bien saisies.

Je n'ai jamais dit que l'O. R. T. F. avait compensé le manque d'objectivité de la presse régionale par ses propres émissions régionales. J'ai dit que, dans l'avenir, on pourrait se demander si l'O. R. T. F. — je vous prie, monsieur Escande, de vous reporter au *Journal officiel* — ne devrait pas donner à certains élus un moyen d'expression que certains journaux bénéficiant d'un monopole régional leur refusent systématiquement et scandaleusement.

Ainsi, à l'avenir — il ne s'agit nullement du passé ni du présent — l'O. R. T. F. pourrait, dans ces régions-là, compenser le manque scandaleux d'objectivité de ces journaux monopolistiques.

Je n'ai jamais dit autre chose, et ce que j'ai dit, je le maintiens. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. René Cassagne.** C'est absolument faux!

**M. Louis Escande.** J'ai exactement repris vos déclarations, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'information.** Relisez-les de plus près au *Journal officiel*.

**M. René Cassagne.** Il s'agissait d'élections municipales et non de l'avenir.

**M. Arthur Notebart.** C'est de l'information dirigée!

**M. le président.** Je vous en prie messieurs! Personne ne peut interrompre s'il n'y a pas été autorisé. Seul M. le ministre a la parole.

**M. le ministre de l'information.** A propos de l'aide à la presse, les questions posées par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, ainsi que par MM. Gosnat et Escande, me conduisent à préciser de nouveau à l'Assemblée l'aide qui est apportée à la presse par le budget en discussion.

Les crédits affectés à l'aide à l'ensemble de la presse représentent 83 millions de francs, contre 76.900.000 en 1965, soit une augmentation d'environ 10 p. 100.

A concurrence de 77 millions, les crédits du titre IV de l'information sont affectés à une série de mesures automatiques d'aide à la presse, que je me contente d'énumérer rapidement:

Pour les communications et les liaisons téléphoniques, les journaux d'information qui paraissent au moins six fois par semaine et les agences télégraphiques de presse bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 du tarif normal. Il en est de même des agences et des journaux reliés à leurs correspondants par un fil téléphonique. Il s'agit là d'une aide considérable de l'Etat de l'ordre de plus de 80 millions de francs, ce qui est sans comparaison possible avec aucune démocratie occidentale.

En outre, le budget du ministère de l'information est loin de représenter l'ensemble de l'aide que l'Etat apporte à la presse car il faudrait, pour compléter le tableau, y faire figurer la subvention concernant les pâtes à papier, inscrite au budget du ministère de l'industrie pour 22 millions. Il faudrait y ajouter surtout ce que coûte au ministère des postes et télécommunications le tarif réduit qu'il consent pour le transport des journaux servis par abonnement, tarif qui est — et de très loin — le plus avantageux des pays du Marché commun. On peut évaluer à 245 millions l'économie qu'il représente pour la presse par rapport à ce qu'elle devrait payer si elle était traitée comme un usager ordinaire.

C'est donc à un total de 344 millions, soit cent fois le budget des relations publiques du ministère de l'information, que s'élève l'aide de l'Etat à la presse.

Encore n'est-il pas tenu compte dans ce chiffre des exonérations fiscales, tant pour les impôts directs que pour les impôts indirects, qui sont consenties à la presse et qui représentent à elles seules une somme à peu près équivalente.

A ce propos, d'ailleurs, je rappellerai à M. Boinvilliers que le Gouvernement avait proposé, par l'article 13 de la loi de finances, la prorogation au bénéfice de la presse, pour l'année 1966, des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts. Le Gouvernement a donc tout naturellement encouragé l'Assemblée, après la suppression de cet article par votre commission des finances, à le rétablir.

Parlons maintenant, si vous le voulez bien, de l'O. R. T. F. Et d'abord, voyons les chiffres.

M. Nungesser a déploré le déficit de l'O. R. T. F. et il a comparé les dépenses de cet office à la tour de la maison de la radio, tandis que les recettes seraient semblables à la couronne beaucoup plus basse qui entoure cette haute construction.

La comparaison est belle, mais elle est tout de même assez inexacte, car la tour, si je me souviens bien, a vingt-deux étages alors que la couronne en a dix. Or la proportion entre les recettes et les dépenses n'est nullement de cet ordre.

M. Escande est allé beaucoup plus loin que M. Nungesser puisqu'il a parlé d'une gestion de faillite, ce qui m'incline à apporter quelques précisions sur le déséquilibre en question.

Sur le plan global, bien sûr, on constate une très sensible aggravation du déséquilibre budgétaire d'une année sur l'autre puisque ce déséquilibre, qui s'éleva à la fin de 1965 à 200 millions, doit passer à 247.700.000 francs en 1966.

On doit aussi noter que les dépenses devraient passer de 1.003 millions à 1.229 millions, soit une progression de 225 millions, ce qui représente un peu plus de 10 p. 100, alors que le rythme de progression de 1964 à 1965 sera de l'ordre de 6 à 7 p. 100.

Mais une analyse plus détaillée du budget conduit à nuancer très fortement ces appréciations globales et à montrer qu'il s'agit là d'une fausse proportion.

En effet, dans la majoration de dépenses constatée de 125.400.000 francs figurent des dépenses qui correspondent à des mesures inéluctables. C'est ainsi que, parmi les dépenses de

fonctionnement, on trouve une somme de 6.700.000 francs pour l'extension en année pleine de mesures intervenues en 1965, telles que majorations de traitements et transformations d'emplois; une somme de 23.800.000 francs pour les majorations de traitements et transformations d'emplois qui seront opérées en 1966, ainsi que pour les incidences en matière de sécurité sociale, retraites et indemnités sans compter les versements aux sociétés d'auteurs et à l'industrie du disque; une somme de 5.800.000 francs au titre des impôts, taxes, frais financiers, dotations en prévision.

Voilà donc un ensemble de 36.300.000 francs de dépenses supplémentaires de fonctionnement qui ont toutes un caractère absolument inéluctable.

Le versement au Trésor entre aussi dans cette catégorie pour 2.700.000 francs supplémentaires. L'O. R. T. F. devra également procéder au remboursement d'avances consenties par le Trésor en 1964, soit 50 millions.

Au total, donc, les charges supplémentaires correspondant à des mesures inéluctables atteindront, en 1966, 89 millions. Une fois isolées ces charges inéluctables, on arrive à une augmentation réelle nette des dépenses d'une année sur l'autre de 125.400.000 francs moins 89 millions, soit 36.400.000 francs, soit un pourcentage d'augmentation de l'ordre de 3,5 p. 100 par rapport à 1965. Donc, rapporté aux seules dépenses de fonctionnement, ce pourcentage constitue un rythme de progression effectif inférieur à celui qui est constaté pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat.

Quelle réalité cachent ces chiffres? Il est certain que si l'O. R. T. F. se contentait de vivre sur la vitesse acquise, en se limitant à un petit train-train quotidien ou en procédant simplement à quelques petites améliorations de détail, il pourrait se présenter avec des recettes et des dépenses largement équilibrées. Mais que signifierait l'équilibre d'un établissement dont le but est précisément de suivre le progrès — voire de le précéder — de répondre au goût du public et par conséquent de lui offrir un instrument sans cesse amélioré de distraction, d'information et de culture?

L'O. R. T. F. est condamné en quelque sorte, non pas seulement par les textes, mais par ses propres objectifs, à un perpétuel renouvellement; c'est sa loi non écrite, plus importante à cet égard que la loi écrite. Il ne peut pas se dérober à cette obligation et les mesures nouvelles réelles correspondent dans les faits à quelque chose de nouveau qui revêt un caractère inéluctable. (*Très bien! Très bien! sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

Ces mesures nouvelles, je les résume rapidement. Elles concernent l'infrastructure et les moyens de production d'une part, les programmes d'autre part.

Premier point: infrastructure et moyens de production.

En matière de télévision, la tâche essentielle sera évidemment la réalisation accélérée de la seconde étape du renforcement du réseau de la deuxième chaîne par la mise en service de seize émetteurs sur l'infrastructure existante.

Je rappelle à ce sujet qu'en 1964 il n'existait que sept émetteurs de cette nature en service; à la fin de 1965, seize émetteurs s'y seront ajoutés; à la fin de 1966 il y aura donc au total trente-neuf émetteurs de deuxième chaîne en service.

Je vous demande de noter au passage, pour apprécier à sa juste valeur le rythme de couverture du territoire en ce qui concerne la deuxième chaîne, qu'en l'espace de deux ans et demi le nombre des émetteurs de deuxième chaîne — dont M. Nungesser rappelait tout à l'heure que chacun coûte deux fois plus cher qu'un émetteur de première chaîne — a atteint le nombre des émetteurs de première chaîne en 1960, c'est-à-dire après dix ans d'équipement. Autrement dit, le rythme d'implantation de la seconde chaîne est quatre fois plus rapide que celui de la première chaîne.

Il y a pourtant quelque chose qui à première vue semble paradoxal: on hâte l'établissement de la deuxième chaîne alors que la première n'est pas encore reçue partout. Cette contradiction, M. Max-Petit et surtout M. Lemaire et M. Ribadeau-Dumas l'ont soulignée ce soir, mais déjà de nombreux parlementaires m'en avaient saisi, notamment ceux des Vosges et spécialement M. Poncelet.

Je n'hésite pas à le déclarer, un devoir national incombe au Gouvernement et au Parlement: éviter l'isolement des campagnes et apporter une aide particulière à des gens qui ont autant et même davantage besoin de la télévision que les

autres, car ils sont justement à l'écart des centres de vie et de culture que sont les villes.

J'en suis tout à fait d'accord, un grand effort doit être consenti dans ce domaine pour que tous les Français sans exception, où qu'ils habitent et malgré les difficultés du relief, puissent recevoir de bonnes images de télévision. J'ai été très impressionné par les statistiques citées par M. Lemaire. Cependant, dans un premier temps, qui a été celui de l'implantation des émetteurs puis des premiers réémetteurs, il a fallu parer au plus pressé.

La démocratie, c'est le nombre: le nombre commande. On est toujours conduit à servir plus vite les secteurs où la population est la plus dense que les secteurs où la population est le plus clairsemée. Le même principe a d'ailleurs été suivi en ce qui concerne les priorités réservées à l'établissement de la deuxième chaîne. On a commencé par la région parisienne, puis la région lyonnaise, puis la région de Toulouse et la région marseillaise. On a servi ainsi, les uns après les autres, les grandes agglomérations. Les régions les moins peuplées ont d'ailleurs parfaitement compris qu'une certaine priorité soit accordée aux régions les plus peuplées. Elles l'ont compris parce qu'il s'agissait, pour elles, d'un décalage de l'ordre de deux ans alors que, pour la première chaîne, et pour les régions de montagne, qui ne reçoivent pas encore les émissions de télévision, le retard aura été de l'ordre de dix ans. Un tel retard aura été de l'ordre de dix ans. Un tel retard est plus pénible à accepter, je le reconnais volontiers.

Ce problème nous préoccupe. En la matière, la règle, vous le savez, n'est pas très satisfaisante: dans une zone d'ombre — c'est-à-dire dans une zone où la télévision n'est pas reçue — où le nombre des habitants est supérieur à 10.000 l'O. R. T. F. prend à sa charge l'intégralité des dépenses d'installation des émetteurs; mais ces dépenses restent à la charge des communes quand la population est inférieure à 10.000 habitants. Je reconnais que ce n'est pas équitable, car ce sont précisément les vallées de montagne les plus pauvres et les plus isolées qui ont le plus besoin d'une aide pour recevoir la télévision. Mais la tirelire de l'O. R. T. F. est bien petite et il a fallu, dans un premier temps, répondre aux besoins du grand nombre.

Je puis du moins vous indiquer que les dirigeants de l'O. R. T. F. prévoient un effort particulier non seulement pour que l'Office prenne entièrement à sa charge l'installation des réémetteurs de la première chaîne dans les zones d'ombre de moins de 10.000 habitants, mais pour qu'il rembourse, dès que l'état de ses finances le permettra, les communes qui auront consenti le sacrifice d'assumer les frais nécessaires.

En attendant que cet objectif puisse être atteint, nous avons pris des dispositions pour faciliter la constitution des syndicats intercommunaux en vue de l'installation de ces réémetteurs. Des conditions de prêt améliorées leur seront accordées. Nous sommes en pourparlers afin de faire supporter par le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire une partie notable des frais, puisqu'il s'agit d'un aspect important de cet aménagement. La compréhension du délégué à l'aménagement du territoire à l'égard de ce problème me fait heureusement augurer de l'aboutissement de ces pourparlers.

Par ailleurs, les départements sont invités à aider, dans toute la mesure du possible, les communes dans l'installation de ces réémetteurs durant la période où ils sont encore à leur charge. Mais, je le répète, j'espère fermement que le jour viendra où l'O. R. T. remboursera toutes les avances que les collectivités locales auront consenties.

Je répondrai maintenant aux questions qui m'ont été posées à propos de l'amélioration et de l'extension des moyens de production.

M. Cousté m'a notamment entretenu des jeux Olympiques d'hiver à Grenoble. Le montant des investissements que l'Office sera conduit à réaliser pour assurer la retransmission de ces jeux en 1968 peut être évalué, dans l'état actuel des études, à 60 millions de francs. J'ai sous les yeux le détail de ces investissements, mais je me contenterai de vous dire qu'une première tranche d'autorisations de programme de 40 millions de francs a été inscrite au projet de budget de l'Office pour 1966.

J'ajoute, toujours à l'intention de M. Cousté, qu'en ce qui concerne la maison de la radio et de la télévision de Lyon, une partie sera mise en service avant la fin de cette année, l'autre l'an prochain. Celle de Bordeaux est en bonne voie.

J'en arrive aux mesures prévues en faveur de la télévision en couleurs et je réponds aux questions qui m'ont été posées à ce sujet par plusieurs orateurs, notamment par M. Max-Petit.

Où en sommes-nous à cet égard ? Nous avons poursuivi et intensifié nos efforts dans le domaine de la production en couleurs, pour laquelle un crédit de 15 millions de francs a été inscrit dans un budget supplémentaire, au mois de juillet dernier, pour l'année 1965. Un crédit de 15 millions de francs est prévu au budget de 1966. Autrement dit, en dix-huit mois, 30 millions de francs auront été attribués à ceux qui sont chargés d'acquérir le matériel expérimental destiné aux laboratoires d'études et de mettre en service, progressivement, les équipements de production spéciaux nécessaires.

MM. Nungesser et Escande ont manifesté la crainte que la télévision en couleurs ne porte atteinte à la télévision en noir et blanc, cependant que M. Max-Petit, à l'inverse, espère que cette crainte n'interdira pas de progresser dans le domaine de la télévision en couleurs.

Le problème a été fort bien posé par les orateurs. En effet, nous devons éviter deux risques et accorder deux satisfactions en quelque sorte contradictoires.

Il ne serait pas honnête de laisser croire aux téléspectateurs que la télévision en couleurs va devenir demain un produit de consommation courante. Il sera temps en 1967 de présenter aux usagers les premiers téléviseurs pouvant recevoir les émissions en couleurs. Encore faut-il insister sur le fait qu'ils ne seront pas — et de loin — à la portée de toutes les bourses, et ce sera le cas pendant plusieurs années encore.

Les appareils en noir et blanc ont donc encore une longue carrière devant eux. Il y a 14 millions de foyers en France; 6 millions sont équipés de téléviseurs en noir et blanc, 8 millions ne sont pas encore équipés. Non seulement, je le répète, les 6 millions de foyers français qui possèdent la télévision auront largement le temps d'amortir leur appareil et sans doute même de le renouveler avant d'accéder à la couleur, mais les 8 millions de foyers qui ne l'ont pas encore ont eux aussi très amplement le temps d'amortir et de mettre hors d'usage un appareil en noir et blanc.

Toutefois, il ne serait pas digne de la France de s'endormir sur les brillants succès qu'elle a enregistrés en 1965 dans ce domaine de la compétition internationale, par l'accord franco-soviétique au mois de mars, puis à la conférence de Vienne qui a dégagé une large majorité en faveur du procédé français. L'O. R. T. F. doit être prêt, pour septembre 1967, à répondre aux exigences nationales et internationales.

Il ne serait pas convenable qu'après avoir été le premier pays, le promoteur en Europe, de la couleur, la France soit à la traîne dans l'exploitation de la couleur. Il ne faut pas que se renouvelle à cet égard la situation qui s'est produite en ce qui concerne le noir et blanc, puisqu'après avoir été le premier pays pour les essais de télévision en noir et blanc en 1935, elle est devenue le dernier des pays industrialisés d'Occident en ce qui concerne son équipement en récepteurs. Aux États-Unis, il y a 65 millions de récepteurs, c'est-à-dire un pour trois habitants; en Grande-Bretagne, 14 millions, c'est-à-dire un pour quatre habitants; en Allemagne 10 millions, c'est-à-dire un pour cinq habitants. En France il y en a 6 millions, soit un pour huit habitants. Nous sommes donc très loin derrière les autres. Il ne faut pas qu'un retard semblable se crée en ce qui concerne la télévision en couleurs. Il faut que la France soit en tête pour l'exploitation d'un système où elle a montré la voie.

Un certain nombre d'orateurs ont fait allusion à l'amélioration de l'implantation de la télévision dans les différentes régions. Je n'y reviendrai pas. La couverture des régions, la décentralisation, la régionalisation en matière de télévision seront achevées au début de 1966. Déjà, à la fin de cette année 1965, il y aura 22 centres de télévision régionale, c'est-à-dire autant et même un peu plus que de régions économiques.

En faveur des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, je rappelle l'important effort qui est fait en matière de radiodiffusion par l'installation de centres émetteurs à rayonnement local important à Nouméa et Papeete où des émetteurs minuscules de 4 kilowatts seront remplacés par des émetteurs de 25 kilowatts.

En matière de télévision, on prévoit de mettre en service en 1966 une installation émettrice, un peu simplifiée il est vrai, en Guyane, à Djibouti et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que l'installation de réémetteurs pour que l'ensemble de l'île de la Réunion puisse recevoir les images.

A ce propos, je précise que les programmes diffusés à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion sont enregistrés en métropole et envoyés de la métropole, mais complétés par

une production locale d'actualités et de magazines. Il en sera de même en Nouvelle-Calédonie et à Tahiti où l'on va dans les jours qui viennent procéder à l'inauguration d'un poste de télévision.

Mesdames, messieurs, je vais maintenant vous donner la primeur d'une nouvelle dont j'avais d'abord pensé qu'elle pourrait s'insérer dans la discussion du plan, mais celle-ci sera trop brève pour que ce point puisse y être abordé.

J'ai le plaisir d'annoncer à l'Assemblée qu'en annexe au V<sup>e</sup> Plan est prévu un effort très important sur un point à propos duquel elle m'avait souvent manifesté son désir de voir accomplir des progrès. Il s'agit des ondes courtes, des ondes vers l'étranger.

On ne peut pas voyager à l'étranger sans être frappé par le fait que la voix de l'Amérique, la voix de l'Angleterre, la voix de Moscou, la voix de Pékin et même la voix du Caire sont entendues partout et puissamment, alors que la voix de la France n'est entendue presque nulle part.

Il y a là un immense retard à rattraper et nous prenons les dispositions pour qu'il le soit dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan. Voici comment.

Des investissements importants sont nécessaires dans les années prochaines. Les installations d'Issoudun, qui ne sont entendues que d'une toute petite partie du monde, doivent être renouvelées et puissamment renforcées. Il est donc prévu dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan de rénover et d'augmenter la puissance du matériel d'Issoudun, d'installer sur la côte languedocienne un puissant centre d'émission destiné à desservir le Nouveau Monde, d'installer autour de la terre une sorte d'anneau de relais de réémetteurs qui permette que la voix de la France soit entendue dans les cinq parties du monde et dans les sept mers. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.).

Cet anneau sera constitué par trois grandes stations. Premièrement, une station à ondes courtes en Guyane, avec pour mission de couvrir la partie des Amériques qui ne sera pas directement touchée par les émetteurs métropolitains et, par ailleurs, de servir de relais entre la Métropole et les territoires du Pacifique qui ne peuvent pas recevoir directement, sans relais, les émissions envoyées de la Métropole; deuxièmement, un puissant émetteur sur ondes courtes en Nouvelle-Calédonie pour desservir les pays d'Extrême-Orient et d'Australie; enfin, sur ondes courtes et sur ondes moyennes, en Côte française des Somalis, un émetteur puissant pour la desserte des pays voisins du proche et du Moyen-Orient.

Quand ce programme aura été accompli, la France disposera enfin de moyens dignes d'elle pour faire entendre sa voix. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'en viens au problème des effectifs et du personnel. Tandis que M. Vivien souhaite voir les effectifs se comprimer encore, M. Escande et M. Grenier, au contraire, ont protesté contre les compressions opérées.

Je vais tâcher si possible de satisfaire à ces deux exigences contradictoires.

Sur le plan des effectifs, un aménagement est nécessaire pour faire face à l'ensemble des opérations nouvelles que je viens de vous décrire. En effet, je le dis pour satisfaire M. Vivien, c'est avec des effectifs ayant subi en 1964 une déflation très importante — 1.182 emplois ayant été supprimés — que l'Office a réussi et réussit encore à s'acquitter, non seulement de ses missions traditionnelles, mais de celles qui sont venues s'y ajouter. Toutefois, en dépit d'une politique d'extrême rigueur pratiquée dans ce domaine, il ne sera plus possible de continuer dans cette voie. Nous sommes arrivés à la limite des possibilités et la réussite des opérations nouvelles postule une augmentation des effectifs qui, calculée au plus juste, est de 400 agents, dont 121 seront affectés à l'accroissement de la production nationale de la deuxième chaîne.

Je profite de cette occasion pour signaler à M. Grenier que le comité paritaire d'établissement dont il réclamait la convocation se réunira le 3 novembre. Cette convocation avait été lancée avant que M. Grenier ne la demande.

**M. André Fanton.** C'est la raison pour laquelle il l'a réclamée !

**M. le ministre de l'information.** Je profite également de l'occasion pour donner une précision à M. Fanton à propos de la rémunération des journalistes. Je crains qu'il n'y ait confusion. Pour tout le personnel, les salaires sont normalement versés,



mais en revanche il y a eu et il y a encore de longues discussions qui se poursuivent sur l'augmentation des salaires des journalistes.

**M. le président.** Monsieur le ministre, M. Fanton désirerait vous interrompre.

**M. le ministre de l'information.** Bien volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Fanton avec l'autorisation de M. le ministre de l'information.

**M. André Fanton.** Je vous en remercie, monsieur le ministre, Ce n'est pas exactement le problème que j'ai posé. Les journalistes ont droit à une rémunération fixe, sur laquelle on peut évidemment discuter. Mais une fois leur travail accompli, ils sont payés avec un retard qui dépasse largement un mois pour atteindre parfois deux, trois et même quatre mois.

C'est ce problème d'organisation des services comptables que j'ai évoqué et sur lequel j'aimerais obtenir quelques explications.

**M. le ministre de l'information.** Je sais qu'il existe un retard dans l'octroi d'une augmentation de salaires des journalistes, mais je ne suis pas au courant de retards dans le versement normal de leurs rémunérations mensuelles.

**M. André Fanton.** Je pourrais peut-être présenter cette réclamation à l'O. R. T. F.

**M. le ministre de l'information.** C'est entendu. Je la transmettrai volontiers.

J'aborde maintenant le problème des recettes. MM. Nungesser, Jean Moulin, Gosnat, Ribadeau-Dumas, Fanton — j'en oublie peut-être — ont exprimé le vœu que soit rapidement supprimée la taxe à l'achat des récepteurs.

Je suis tout à fait conscient de l'impopularité et de la faible rentabilité de cette taxe. Aussi, à la suite de la question orale que m'avait posée M. Fanton au printemps dernier, avais-je pris les dispositions pour prévoir son éventuelle abrogation.

L'étude à laquelle il a été procédé a malheureusement fait apparaître que la situation financière actuelle de l'O. R. T. F. ne lui permettait absolument pas d'abandonner sans contrepartie une recette aussi modeste et aussi déplorable fût-elle.

J'en ai conclu que ce problème devrait être revu dans le cadre de mesures à arrêter pour assurer à l'Office des ressources nouvelles dont je vous parlerai dans un instant.

En tout cas, l'Assemblée peut être assurée que j'aurai, le moment venu, cette question toujours présente à l'esprit.

MM. Escande et Grenier ont soulevé l'éternel problème de l'objectivité de l'O. R. T. F. J'hésite à m'engager dans ce sujet qui est un serpent de mer. Je rappellerai brièvement que les tribunes télévisées — qui sont libres et avec une large participation de l'opposition — sont une règle religieusement suivie.

J'ai sous les yeux des pages entières que je vous lirais volontiers si le temps ne passait pas...

**M. Arthur Notebart.** A la faveur des élections !

**M. le ministre de l'information.** Le compte rendu des débats parlementaires assure une information objective sur les grandes options qui se posent au pays et seul le caractère quelque peu technique des débats budgétaires actuels se prête moins à une diffusion pour le grand public. Je ne doute pas que ces diffusions reprennent dès que le bureau de l'Assemblée, l'O. R. T. F. et le Gouvernement en manifesteront le désir.

Des hommes politiques qui aspirent à être président de la République sont régulièrement présentés à la télévision M. Defferre jusqu'au mois de juin dernier, M. Tixier Vignancour, M. Cornu, M. Marcellhay, M. Mitterrand ce soir encore. J'ai en ma possession tous les temps de parole de ces uns et des autres, mais je suis presque découragé d'avance.

Je me demande si la véritable conclusion à ces débats sur l'objectivité, je ne pourrais pas l'emprunter à mon prédécesseur lointain, secrétaire d'Etat à l'information en 1949, et qui n'était autre que M. François Mitterrand lui-même. Il disait à cette même tribune : « Je reçois des plaintes et des récriminations de tous les secteurs politiques de l'Assemblée. D'après le parti communiste, la radio est gouvernementale et un tant soit peu R. P. F. ; d'après le R. P. F., elle est gouver-

nementale et un tant soit peu communiste ; quant au M. R. P., au parti radical, à l'U. D. S. R., ils estiment que la radio exprime trop souvent le point de vue de l'opposition ».

On ne saurait mieux dire que la véritable objectivité n'est jamais absolue ; c'est une qualité perfectible, peut-être, un but vers lequel on doit tendre. Sa recherche exige des efforts continus et je ne doute pas que le conseil d'administration réussisse dans cette tâche difficile. Il l'a très courageusement entreprise depuis un an et au moment où des scrutins capitaux pour la France vont avoir lieu, je suis sûr qu'il aura à cœur de veiller autant et même plus que jamais à ce que les émissions obéissent à des règles d'impartialité et d'objectivité, non seulement pendant la période électorale proprement dite, mais pendant la période pré-électorale.

A cet égard, j'en viens à la question, posée par MM. Escande, Flornoy et Jean Moulin, de l'impartialité durant la campagne électorale. M. Grenier oppose à ce sujet un système à lui, qui serait en fait un système de campagne électorale permanente, en demandant un droit de contestation permanente de l'opposition, en vertu duquel quinze minutes seraient octroyées une fois par mois à chaque groupe représenté à l'Assemblée. Or notre système consiste à avoir une campagne électorale quand il y a des élections et non quand il n'y en a pas.

**M. André Fanton.** Et quand il existe des candidats !

**M. René Cassagne.** Où est le vôtre ?

**M. le ministre de l'information.** Voici la réponse qui ne manquera pas d'intéresser particulièrement, me semble-t-il, ceux d'entre vous qui m'ont interrogé à ce sujet, notamment M. Jean Moulin qui m'a demandé où en était ladite commission de contrôle et comment la procédure allait se dérouler.

Il appartiendra à la commission de contrôle d'aménager les émissions de telle sorte que soit assurée l'égalité d'audience de chaque candidat. Cette commission sera composée, conformément aux textes en vigueur, du vice-président du Conseil d'Etat, du premier président de la Cour de cassation, du premier président de la Cour des comptes, et de deux membres choisis par les trois précédents à l'intérieur de leurs trois corps.

Cette commission composée de très hauts magistrats n'est pas encore en fonctions. Elle sera installée — je vous donne la première de cette nouvelle qui n'a pas encore été divulguée — le 29 octobre.

En pratique, comment va se comporter l'O. R. T. F. pendant cette période électorale ? La première règle sera d'assurer le principe de l'égalité entre les candidats dans les programmes d'information. Il faudra ensuite que chaque candidat dispose au premier tour de scrutin de deux heures d'émissions télévisées et de deux heures d'émissions radiodiffusées, sauf si la commission nationale de contrôle estime que la multiplication des candidats oblige à réduire la durée de ces émissions.

Compte tenu du fait que cinq candidatures d'opposition se sont déjà manifestées ou du moins ont été annoncées et qu'on peut prévoir, sans trop s'abuser, qu'il y aura en face d'elles un seul candidat se réclamant de la V<sup>e</sup> République, on peut donc estimer — sous réserve bien entendu de ce que pourrait décider la commission nationale de contrôle — que l'opposition disposera de vingt heures d'émission sur les ondes nationales alors que le candidat de la V<sup>e</sup> République ne disposera que de quatre heures.

En face de ces chiffres, mesdames, messieurs, vingt heures aux candidats de l'opposition, quatre heures au candidat de la V<sup>e</sup> République, mettons si vous le voulez bien les chiffres de la IV<sup>e</sup> République et les chiffres retenus lors des élections nationales dans les démocraties occidentales. Comparons ce qui peut être comparé.

Sous la IV<sup>e</sup> République, pour les élections législatives dont l'importance était comparable à celle que revêt désormais l'élection présidentielle en France, puisque l'Assemblée incarnait la souveraineté nationale incarnée maintenant par le Président de la République, quel était le temps de parole ?

J'ai sous les yeux le décret du 8 décembre 1955, paru au *Journal officiel* — lois et décrets — du 9 décembre 1955 et intitulé : « Décret relatif à l'utilisation de la radiodiffusion-télévision française pour la propagande électorale en vue des élections du 2 janvier 1956 ». On peut y lire :

« Article 2. — Radiodiffusion : chaque parti ou formation politique pouvant se prévaloir du titre de parti ou de groupe-ment national est autorisé à procéder, pendant la durée

de la campagne électorale, à une émission d'une durée maximum de dix minutes et à une autre émission d'une durée maximum de cinq minutes ». Autrement dit, quinze minutes en tout.

« Article 3. — Télévision : chaque parti ou formation visé à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à procéder, pendant la durée de la campagne électorale, à une émission d'une durée maximum de cinq minutes ».

Je dis bien quinze minutes pour la radio et cinq minutes pour la télévision pour chaque parti ou groupement au lieu de deux heures pour la radio et deux heures pour la télévision pour chaque candidat à la prochaine élection présidentielle.

**M. Arthur Notebart.** Donnez-nous les noms des membres du gouvernement de l'époque pour compléter notre information.

**M. le ministre de l'information.** Bien volontiers.

Il s'agissait du dernier gouvernement qui a fait procéder à la dernière élection législative de la IV<sup>e</sup> République, présidé par M. Edgar Faure.

**M. Arthur Notebart.** Quels étaient ses ministres ? Vous comptez quelques amis parmi eux !

**M. le ministre de l'information.** Ce n'est pas tout : étant donné que les formations qui se partageaient le pouvoir étaient beaucoup plus nombreuses que les formations qui se trouvaient dans l'opposition, le temps accordé aux partis de la majorité était bien supérieur à celui des partis de l'opposition. Le gouvernement du président Edgar Faure comportait huit formations contre trois seulement dans l'opposition. Ce qui se traduisait par cent-vingt minutes de radio et quarante de télévision à la majorité gouvernementale, contre quarante-cinq minutes de radio et quinze minutes de télévision à l'opposition. Je dis bien, mesdames, messieurs, vous ne rêvez pas : quinze minutes de télévision à l'opposition alors que celle-ci disposera prochainement de dix heures.

**M. René Cassagne.** Vous étiez alors au gouvernement ! C'est nous qui formions l'opposition !

**M. le ministre de l'information.** Que se passe-t-il à l'étranger, dans les démocraties occidentales ? Il est facile de s'en rendre compte et j'ai cru bon d'établir quelques comparaisons pour l'éducation du Parlement.

Comment les grandes démocraties occidentales organisent-elles, pendant les périodes électorales, l'utilisation de la radio et de la télévision ? J'ai sous les yeux des tableaux complets, mais je ne citerai que trois pays : la Grande-Bretagne, l'Allemagne et les États-Unis.

En Grande-Bretagne, la télévision accorde une heure quinze aux conservateurs comme aux socialistes et trois quarts d'heure aux libéraux pour les élections législatives. A la radio, les conservateurs bénéficient de cinquante-cinq minutes, comme les travaillistes, et les libéraux de trente minutes.

En Allemagne fédérale, l'opposition, c'est-à-dire le S. P. D. — le parti socialiste — a bénéficié aux dernières élections de trois quarts d'heure de télévision. La radio est régionalisée, avec huit stations régionales. A titre d'exemple, à Stuttgart, la C. D. U., c'est-à-dire les chrétiens-démocrates, a disposé de soixante-quinze minutes, les socialistes de soixante minutes et les libéraux de trente-cinq minutes. La coalition gouvernementale bénéficiait donc de soixante-quinze plus trente-cinq, soit cent dix minutes et l'opposition socialiste de soixante minutes, c'est-à-dire sensiblement la moitié.

Aux États-Unis, vous le savez, la règle est qu'il y ait deux candidats seulement et non trente-six ! Le candidat d'opposition se voit donc attribuer le même temps que le président sortant ou le candidat du président sortant. En outre, le chef de l'exécutif peut à tout moment s'adresser au pays sur un problème d'intérêt général, même pendant la campagne électorale, sans que cela entraîne compensation.

Voilà donc, mesdames, messieurs, détruite la légende selon laquelle l'opposition serait mieux traitée par la radio et la télévision dans les démocraties occidentales — ne parlons pas des autres ! — qu'elle ne l'est en France. C'est exactement l'inverse.

Le temps de parole donné à l'opposition par la V<sup>e</sup> République sur les ondes nationales pour la prochaine campagne présidentielle s'annonce comme devant être en valeur absolue, comme en valeur relative, de cinq ou dix fois supérieur, suivant les cas, à ce qu'il est dans les démocraties qu'on nous présente comme des modèles ou à ce qu'il était sous la IV<sup>e</sup> République.

Mais vous ne m'en voyez pas plus effrayé pour cela ! Dix heures de radiodiffusion et dix heures de télévision ne seront pas de trop pour permettre à l'opposition de vanter à l'opinion les charmes du régime qu'elle propose, tandis que deux heures de télévision et de radio suffiront amplement au candidat de la V<sup>e</sup> République pour confirmer le peuple français dans son attachement à la V<sup>e</sup> République ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Fernand Grenier.** Plus le ministre quotidien !

**M. le ministre de l'information.** MM. Escande et Grenier ont longuement insisté sur la « causerie au coin du feu » du Premier ministre qui s'est tenue tout à l'heure et ont reproché à celui-ci d'abuser des ondes nationales.

Permettez-moi d'examiner ce reproche d'un peu plus près. Qu'avaient fait ses précédents ? Je ne citerai que quelques exemples.

En huit mois, M. Mendès-France a prononcé vingt-cinq messages et allocutions à la radio, cinq à la télévision. En cinq mois, M. Guy Mollet a parlé douze fois à la radio et autant à la télévision. En six mois, M. Félix Gaillard est intervenu quatre fois à la radio et autant à la télévision. Je ne cite que les allocutions et entretiens destinés à la radio et à la télévision à l'exclusion des occasions diverses et « inaugurations de chrysanthèmes ».

**Une voix sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.** Ils ont la mémoire courte !

**M. le ministre de l'information.** Or, M. Pompidou n'a donné que onze entretiens en trois ans et demi. C'était le onzième ce soir. En moyenne, un tous les quatre mois. Voyons maintenant son contenu.

Dans son « coin du feu » de ce soir M. Pompidou — à propos duquel M. Grenier s'est indigné qu'il ait osé évoquer d'autres affaires que de pure gestion — a parlé, on vient de me le préciser à l'instant, pendant vingt-deux minutes ; mais l'essentiel de cette émission a été consacré à des affaires de stricte gestion.

J'avoue ne pas connaître encore le chronométrage exact de la partie consacrée aux élections présidentielles, donc à un sujet politique prêtant effectivement à controverse ; mais vous notez que, le même soir, l'O. R. T. F. obéissant à l'impartialité que lui impose la loi et à laquelle il est religieusement attaché — son conseil d'administration et notamment son président y veillent jalousement — a accordé à peu près le même temps à M. Mitterrand qui intervenait aujourd'hui devant la presse parlementaire.

**M. Louis Escande.** Nous voyons qu'il y a des séances à l'O. R. T. F. ce soir !

**M. André Fanton.** Ce n'est pas notre faute si vous avez changé de candidat !

**M. le ministre de l'information.** Ce n'est pas ma faute non plus si le groupe auquel appartient M. Grenier a renoncé de lui-même aux quatre heures qui lui étaient offertes sur les ondes nationales.

Revenons à la gestion pour conclure sur l'avenir. Où allons-nous ?

Mesdames, messieurs, je vous ai sommairement énuméré les principaux projets de l'O. R. T. F. pour l'année 1966 : effort d'amélioration et de renouvellement des programmes dans le détail desquels je ne veux pas entrer — j'insiste simplement sur la francisation des programmes, pour laquelle un effort très important est prévu ; mise en application d'un plan d'extension et de modernisation des installations et de l'infrastructure.

Tout cela explique et justifie l'effort financier prévu et qui se traduit — je le répète — par un déséquilibre budgétaire.

M. Max-Petit a parfaitement raison de souligner que ce déficit n'a rien de honteux, mais M. Nungesser et M. Jean Moulin se sont inquiétés du caractère affirmé de ce déficit par rapport à l'an dernier et des perspectives d'avenir.

Je n'hésite pas à dire, mesdames, messieurs, que ce déficit est un déficit structurel, qui ne cessera de s'aggraver dans les prochaines années si les conditions de recettes de l'O. R. T. F. ne sont pas changées. L'Office est soumis à la loi du mouvement et du renouvellement et, par conséquent, à une augmentation constante de ses dépenses. Or il n'existe pas d'augmentation correspondante de ses recettes puisque, depuis l'installation de

la deuxième chaîne, qui a entraîné d'énormes frais, à la fois pour l'infrastructure et pour les programmes, les taxes perçues par l'O. R. T. F. n'ont pas été majorées.

Par conséquent, l'achèvement des travaux que l'O. R. T. F. a entrepris, la poursuite de l'amélioration dans la qualité des programmes, la poursuite d'une politique conforme à celle que le Parlement n'a cessé de préconiser, exigent qu'un remède soit trouvé au problème du déficit.

En effet — je le confirme à M. Jean Moulin — la courbe des dépenses s'élèvera dans les prochaines années beaucoup plus que celle des recettes actuellement en exercice.

Je ne cherche donc nullement à vous dissimuler la gravité des perspectives financières de l'Office qui, non seulement sera en très grandes difficultés pour rembourser les avances qui lui ont été consenties ou les emprunts qu'il pourra lancer, mais sera voué à un déficit permanent.

M. Nungesser, M. Max-Petit, M. Jean Moulin, M. Ribadeau-Dumas m'ont pressé de leur donner à cet égard des précisions pour l'avenir.

L'an dernier, en pareille occasion, je tenais des propos identiques. J'évoquais les solutions éventuelles, je montrais leur vanité, leur caractère illusoire.

Faire des économies? On est allé, dans ce domaine, à la limite du possible et l'Office, tout en continuant à gérer avec rigueur ses affaires, ne peut pas dépasser certaines bornes dans l'austérité sans faillir à sa triple mission qui est, selon la loi, de cultiver, d'informer et de distraire.

L'emprunt? L'importance des investissements nécessaires, leur durée, leur faible rentabilité, sont tels que serait illusoire le recours à un emprunt qui, faute de ressources nouvelles, ne ferait qu'aggraver le déficit.

Augmenter le taux de la redevance? J'ai entendu dire tout à l'heure qu'il n'en était pas question dans votre esprit, d'autant plus qu'une telle mesure, si elle devait à elle seule répondre aux besoins nouveaux — et MM. Nungesser et Jean Moulin ne s'y sont pas trompés — devrait être massive. Elle risquerait alors de tuer la poule aux œufs d'or, entraînant à coup sûr une diminution très sensible dans la vente des appareils, donc des recettes de l'établissement.

Alors certains orateurs, MM. Nungesser, Max-Petit, Ribadeau-Dumas, Grenier ont soulevé la question de l'introduction des ressources de la publicité commerciale, à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des pays étrangers où il y a, en général, la taxe et une publicité restreinte, ou bien pas de taxe et une publicité immodérée.

J'ai déclaré, l'an dernier, et je déclare à nouveau que le Gouvernement, face aux multiples problèmes d'ordre politique, économique, culturel, moral, soulevés par une telle mesure, réfléchissait et réfléchirait à cette éventualité et qu'en tout état de cause aucune décision n'interviendrait sans que vous soyez appelés à en délibérer.

Je ne peux que vous répéter cet engagement.

C'est sous le bénéfice de ces observations, de ces justifications et de cet engagement que j'ai l'honneur de vous demander, mesdames, messieurs, de bien vouloir, d'une part, voter les crédits du ministère de l'information pour 1966 et, d'autre part, autoriser la perception de la taxe d'usage pour l'O. R. T. F. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** Nous arrivons à l'examen des crédits.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section II. — Information), au chiffre de 3.391.336 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section II. — Information), au chiffre de 6.132.432 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix la ligne 123 de l'état E annexé à l'article 41 précédemment réservé, et relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

(Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section II. — Information) et de l'O. R. T. F.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### COMMUNICATION DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article premier de la loi programme n° 62-901 du 4 août 1962 un rapport sur les investissements en matière d'établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Ce document sera mis en distribution.

J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 9 de la loi n° 63-1333 du 30 décembre 1963 et de l'article 5 de la loi n° 63-1334 du 30 décembre 1963 un rapport sur la réduction des effectifs d'officiers par départ volontaire et sur l'emploi d'officiers dans les services du ministère de l'éducation nationale.

Ce document sera mis en distribution.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, un projet de loi instituant à titre transitoire un régime spécial de responsabilité en ce qui concerne les accidents d'origine nucléaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1624, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant ratification du décret n° 65-759 du 7 septembre 1965 relatif à la formation de la classe 1968 et du décret n° 65-835 du 1<sup>er</sup> octobre 1965 qui l'a modifié.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1625, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi modifiant l'article 29 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, relatif à la durée du service militaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1626, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lainé une proposition de loi tendant à modifier les règles de priorité édictées par le code de la route.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1622, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hoguet une proposition de loi tendant à compléter l'article 790 du code rural relatif au droit de préemption.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1623, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.



— 6 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577), première partie : affaires étrangères, par M. René Ribière ; deuxième partie : relations culturelles, par M. Xavier Deniau.

L'avis sera imprimé sous le n° 1627 et distribué.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui vendredi 15 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 n° 1577 (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Services du Premier ministre :

Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (Annexe n° 20. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Duvillard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Section I. — Services généraux : crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. (Annexe n° 20. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Duvillard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Territoires d'outre-mer. (Annexe n° 10. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1618 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Départements d'outre-mer. (Annexe n° 9. — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1611 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Question orale sans débat :

Question n° 14825. — Mme Prin rappelle à M. le ministre du travail qu'il a reçu le 29 mai 1965 une délégation des ouvriers du textile et des jeunes sans travail, lesquels l'ont entretenu de la situation alarmante qui est faite à des milliers de jeunes : bas salaires et conditions de travail très dures. Cette situation s'aggrave encore du fait du chômage et du sous-emploi. Des jeunes chôment plusieurs jours par semaine, d'autres sont chômeurs sans avoir jamais trouvé un emploi. Le « droit au travail » est maintenant mis en cause. Elle lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures d'urgence pour accorder aux jeunes : a) la semaine de quarante heures, sans diminution de salaire ; b) le paiement, à tous les jeunes qui sont en chômage partiel, de l'indemnité de chômage sans abattement d'âge ; c) le paiement, à tous les jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et inscrits au bureau de la main-d'œuvre, d'une allocation de chômage égale à 35 p. 100 du S. M. I. G.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 15 octobre, à une heure quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

## Erratum

au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance  
du mercredi 13 octobre 1965.

Page 3603, 1<sup>re</sup> colonne, dans le rapport de M. Boisdé sur les crédits du ministère du travail, rétablir comme suit la deuxième phrase du 7<sup>e</sup> alinéa :

« Or cette institution, pour une très large part, n'est maîtresse ni de ses recettes, ni de ses dépenses. »

## Nominations de rapporteurs.

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

**M. Laudrin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Juskiewski et plusieurs de ses collègues instituant l'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (n° 1507).

**M. Faget** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un régime autonome d'assurance (maladie, accidents, invalidité, maternité, décès) pour les membres non salariés des professions industrielles ou commerciales et pour les membres non salariés de leurs familles (n° 1561).

**M. Peyret** a été nommé rapporteur du projet de loi sur l'extension à titre obligatoire de l'assurance vieillesse des non salariés non agricoles aux départements d'outre-mer (n° 1572).

**M. Dalainzy** a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du code de la santé publique concernant l'ordre des pharmaciens (n° 1584).

## COMMISSION DES FINANCES,

## DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

**M. Sanson** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berthouin tendant à étendre à tous les contrats d'assurance concernant les véhicules terrestres à moteur la garantie pour les dommages causés par le gros gibier (n° 1314).

**M. Louis Vallon** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Baudis et plusieurs de ses collègues tendant à rendre plus équitable l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques (n° 1513).

**M. Rivain** a été nommé rapporteur du projet de loi tendant à la création de sociétés d'investissement forestier (n° 1530).

## COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Lemaire** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social (n° 1617), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

## QUESTION ORALE AVEC DEBAT

16246. — 14 octobre 1965. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que les dramatiques incendies de forêts, qui ont ravagé de nombreux départements du Midi au cours de l'été 1965, ont particulièrement ému l'opinion publique et créé dans toute une partie de la population de ces départements une véritable psychose du feu. Dans des déclarations faites sur place, il a laissé prévoir un certain nombre de mesures destinées aussi bien à la prévention du feu qu'à la lutte contre lui. Il lui demande quelle suite il compte donner à ses déclarations et lui rappelle la gravité de ce problème qui ne doit pas être oublié lorsque le danger est passé.

## QUESTIONS ECRITES

### Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16.247. — 14 octobre 1965. — **M. Macquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, du fait de la complexité du calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (droits simples, réduction d'impôt, majoration d'impôt, décote, crédit d'impôt) un très grand nombre de contribuables sont dans l'impossibilité de déterminer le montant de leur imposition. Ils apprennent souvent, après réception de leur avis, qu'il aurait été plus avantageux, pour eux, de demander l'imposition distincte des revenus d'un ou plusieurs de leurs enfants mineurs. Certains ont produit alors une réclamation devant le directeur départemental des impôts pour demander la rectification de leur imposition. Ces demandes sont ordinairement rejetées, pour le motif que cette demande d'imposition distincte des revenus de leurs enfants mineurs aurait dû être faite au moment du dépôt de leur déclaration dans le délai légal. Il lui demande s'il ne serait pas possible : 1° soit de ne pas retenir cette déclaration ; 2° soit d'examiner avec bienveillance, à défaut d'une solution favorable sur le plan contentieux, une demande en modération ou en remise gracieuse. Cet examen au plan gracieux pouvant s'inspirer non seulement des conditions de gêne ou de difficultés financières, mais aussi des motifs de bonne foi qui sont ordinairement retenus lors des demandes en remise des pénalités. En fait, l'imposition est d'un montant supérieur parce que le contribuable n'a pas su choisir, en raison de son inexpérience, le mode d'imposition qui lui était le plus favorable. Celle-ci ne constitue alors rien de moins qu'une pénalité.

16.248. — 14 octobre 1965. — **M. Hubert Germain** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en réponse à la question écrite n° 14135 (*Journal officiel*, débats A. N. du 16 juin, page 2152), il disait que toutes instructions avaient été données pour que les traitements des maîtres de l'enseignement privé soient liquidés et payés régulièrement chaque mois. Il ajoutait que cet objectif était pratiquement atteint pour les maîtres des établissements du second degré et qu'il le serait, au début de la prochaine année scolaire, pour ceux des établissements du premier degré et de l'enseignement technique. Il lui signale que, pourtant, dans l'académie de Paris, des maîtres de l'enseignement privé du premier degré n'ont pas perçu leur traitement depuis le mois de juin. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que soit réparée cette grave anomalie qui cause un tort considérable aux intéressés.

16.249. — 14 octobre 1965. — **M. Collette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes d'un acte reçu par un notaire le 28 septembre 1944, M. X... a fait donation à son épouse de la toute propriété de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers composant sa succession. M. X... est décédé le 5 février 1964, laissant sa veuve et, pour héritiers, quatre enfants issus d'un précédent mariage. En vertu du nouvel article 1098 du code civil, les héritiers de M. X... ont déclaré user de la faculté de substituer à l'exécution de la libéralité en propriété, l'abandon de l'usufruit de la part de succession que chacun eût recueillie en l'absence du conjoint survivant. Il lui demande si ces enfants nés d'un premier lit peuvent convertir cet usufruit en une rente viagère ainsi que le permet l'article 1094 du code civil aux enfants nés du mariage, l'article 1098 du code civil ne prévoyant pas cette possibilité.

16.250. — 14 octobre 1965. — **M. Edouard Charret** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article L. 1 du code de la santé publique prévoit que le préfet doit établir un règlement sanitaire applicable à toutes les communes du département. Ce règlement fixe en particulier (art. L. 2, 2°) « les pres-

criptions destinées à assurer la salubrité des maisons et de leurs dépendances ». Il semble que les mesures à prendre afin que soit assuré le contrôle des travaux de montage des conduits d'évacuation de fumée devraient entrer dans le cadre de ce règlement sanitaire. En fait, et sans doute d'une manière générale, ces travaux ne sont pas contrôlés et le manque de compétence des entreprises qui les effectuent peut entraîner des conséquences extrêmement graves pour la santé des occupants des immeubles dans lesquels ces conduits de fumée ont été mal montés. Il lui demande s'il ne pourrait envisager une modification du code de la santé publique de telle sorte que les dispositions applicables sur le plan national puissent être prises pour remédier aux inconvénients qui viennent d'être exposés.

16.251. — 14 octobre 1965. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la tendance à la concentration et à la fusion des entreprises s'est accentuée au cours de l'année 1965 et s'il peut fournir un état statistique de ces opérations par branche d'activités et pour les années 1962, 1963, 1964 et les trois premiers trimestres de l'année 1965, tableau permettant de comparer l'évolution dans cette matière.

16.252. — 14 octobre 1965. — **M. Arthur Richards** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du tourisme**, que l'arrêté du 22 juin 1965 (*Journal officiel* du 2 juillet 1965) a abrogé celui du 21 janvier 1956 qui permettait aux hôtels de tourisme dits de « classe internationale », à l'occasion de la modernisation de leurs établissements, de bénéficier du taux réduit de 3 p. 100 au lieu des 6 p. 100 généralement fixés pour l'ensemble des prêts consentis par le crédit hôtelier. Il lui demande : 1° si cette décision nouvelle ne va pas contraindre les hôteliers à supporter, maintenant, des charges trop lourdes et réduire ainsi à néant leurs possibilités de modernisation, ce qui serait catastrophique du point de vue international, le tourisme ne pourrait qu'en souffrir ; 2° quelles sont ses prévisions, dans les années à venir, des possibilités, pour les hôtels existants, de pouvoir satisfaire aux nouvelles normes édictées par l'arrêté du 14 décembre 1964 et ceci par catégories d'établissements en une, deux, trois, quatre étoiles et de luxe ; 3° quels sont les moyens qu'il prévoit pour que l'hôtellerie française ne soit pas la victime expiatoire de mesures qui n'auraient d'autres perspectives que d'accélérer la transformation des hôtels en appartements privés et par cela même de réduire considérablement le potentiel hôtelier offert aux touristes étrangers.

16.253. — 14 octobre 1965. — **M. Arthur Richards** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° en vertu de quelles dispositions légales les agents du contrôle économique ont la possibilité, lors d'un contrôle, d'emporter tous les livres, pièces, documents comptables ; 2° si le rôle de ces agents ne doit pas se borner, éventuellement, à consulter sur place lesdits documents, à dresser un inventaire, éventuellement, des pièces par eux emportées ou consultées aux fins de contrôle ; 3° qui, le cas échéant, peut être rendu responsable du préjudice qui pourrait être causé par le fait de conserver des documents qui peuvent être utiles au redevable vérifié, ce dernier ne pouvant plus exercer normalement son commerce ; 4° quel est le délai, en tout état de cause, qui pourrait être imparti au service, pour la conservation des documents emportés ; 5° si le service a le droit, en l'absence du redevable, de saisir les documents comptables, de les emporter et de ne pas les rendre à première demande de l'assujéti.

16.254. — 14 octobre 1965. — **M. André Rey** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la taxe de voirie sur la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties acquittée par le propriétaire lors du paiement de la contribution foncière est susceptible d'être récupérée sur le locataire, en sus du loyer versé par ce dernier, la taxe de voirie ayant été substituée à la taxe vicinale dont les preneurs ou locataires devaient assumer la charge.

16.255. — 14 octobre 1965. — **M. Billoux** expose à **M. le Premier ministre** le fait suivant : une société immobilière de Marseille a réclamé à ses locataires, en septembre, des rappels de charges de 328,56 francs pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1963 au 30 septembre 1964, et de 298,31 francs pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1964 au 30 avril 1965. Les locataires ayant déjà versé des provisions s'élevant respectivement pour ces deux périodes à 448 et 393 francs, ils auront donc payé 776,56 francs pour la première période et 691 francs pour la seconde ; les charges ont ainsi augmenté de 73 p. 100 de 1963 à 1964 et ont subi une nouvelle augmentation

de 52 p. 100 en 1965. Etant donné que le motif essentiel de cette augmentation est ainsi présenté dans la circulaire adressée par la société immobilière : « d'ailleurs vous-mêmes avez pu constater au cours de vos achats les augmentations successives qui n'ont cessé d'être appliquées dans toutes les branches du commerce et de l'industrie » et que cette augmentation considérable des charges coïncide avec l'application du plan dit de stabilisation, il lui demande s'il serait disposé à prendre cet exemple, parmi tant d'autres, lors de sa prochaine causerie télévisée et d'exposer de quelle façon le niveau de vie de ces locataires s'est amélioré.

**16256.** — 14 octobre 1965. — **M. Schaff** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** : 1° s'il envisage le déclassement de plusieurs centaines de kilomètres de routes nationales ; 2° dans l'affirmative, s'il est possible de connaître l'époque à laquelle cette mesure interviendra, quel sera le nombre de kilomètres à déclasser et enfin à quelle collectivité reviendra la charge de leur entretien.

**16257.** — 14 octobre 1965. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible de connaître pour les six premiers mois de l'année 1965 quelles sommes ont été investies par les ressortissants français en Espagne dans des opérations immobilières de construction.

**16258.** — 14 octobre 1965. — **M. Païmero** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quelles sont ses intentions sur les points suivants concernant le personnel des lignes de son administration : a) fusion agent technique et agent technique spécialisé ; conducteur de chantier et conducteur principal de chantier ; b) reclassement indiciaire du personnel des lignes : agent technique, agent technique spécialisé, agent technique conducteur, agent technique de 1<sup>re</sup> classe, conducteur de chantier, chef de secteur, chef de district ; c) augmentation des effectifs des catégories considérées, permettant l'amélioration des conditions de travail et la réduction de la durée hebdomadaire de travail ; d) titularisation des auxiliaires ; e) revalorisation substantielle des indemnités.

**16259.** — 14 octobre 1965. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en raison des conditions atmosphériques de l'été 1965 un volume notable de blé est impropre à la consommation humaine. Ces blés ne pourront être écoulés que pour l'alimentation du bétail. Or, jusqu'à présent, ces blés doivent supporter, au même titre que les autres, la cotisation de résorption et la taxe alimentant le budget des prestations sociales agricoles. Il résulte de cette situation que les blés payés à bas prix aux producteurs sont revendus à un prix élevé aux utilisateurs d'aliments pour le bétail. Etant donné que l'existence de ce volume important de blé fourrager réduira les quantités à exporter et par conséquent l'incidence des charges d'exportation, il lui demande : 1° s'il n'estime pas opportun d'exonérer les blés impropres à la consommation humaine de la cotisation de résorption instituée par le décret du 23 juillet 1965 ; 2° s'il ne juge pas également nécessaire, pour faciliter l'écoulement de ces blés fourragers, de les exonérer, totalement ou au moins partiellement, de la taxe alimentant le budget des prestations sociales agricoles.

**16260.** — 14 octobre 1965. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que l'administration des ponts et chaussées devrait pouvoir fournir, tous les deux ans, un bleu de travail et une paire de bottes aux conducteurs T.P.E., agents de travaux et auxiliaires routiers. Malheureusement, les ingénieurs en chef n'auraient pas les crédits nécessaires pour effectuer une telle dotation, cependant indispensable. Ce ce fait, ils se voient dans l'obligation de refuser de fournir le bleu de travail et la paire de bottes prévus par les règlements. Il lui demande ce qu'il compte décider pour doter des crédits nécessaires toutes les directions départementales des ponts et chaussées en vue de leur permettre d'effectuer ces prestations à tous les employés précités.

**16261.** — 14 octobre 1965. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de l'intérieur**, à la suite des inondations qui se sont produites en Saône-et-Loire, que les habitants de Montceau-les-Mines et Paray-le-Monial s'interrogent sur l'insuffisance et la lenteur des moyens d'alerte et de secours mis en œuvre. Les questions qui se posent sont les suivantes : 1° comment se fait-il que les autorités responsables aient gardé les étangs pleins malgré

la sérieuse alerte du 9 septembre. On ne peut parler de la fatalité quand la même erreur se répète à moins d'un mois d'intervalle ; 2° pourquoi n'avoir pas prévenu à temps les habitants des bas quartiers. Les responsables étaient pourtant au courant du danger puisque, d'une part, le député-maire de Montceau-les-Mines a déclaré avoir informé dès seize heures les autorités départementales et que, d'autre part, à dix-huit heures, l'hôpital était en état d'alerte et les routes barrées autour de Montceau ; 3° pourquoi la sirène d'alarme, pourtant essayée chaque mois, n'a-t-elle même pas été actionnée ; 4° est-il vrai que les H.B.B. se sont préoccupées d'abord du démontage des moteurs plutôt que de prévenir les habitants et de remonter les mineurs plus rapidement. Démentira-t-on que la plupart sont remontés vers vingt et une heures et qu'un quartier de Darcy a même été remonté avec vingt minutes de retard ; 5° pourquoi se contente-t-on une fois de plus de moyens dérisoires pour lutter contre les risques d'épidémie. Il lui demande quelles précisions il est à même de donner à ce sujet.

**16262.** — 14 octobre 1965. — **M. Philibert** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, comme il semble résulter de l'article 19 du décret du 28 décembre 1885, les maîtres assistants, docteurs es sciences ou es lettres, qui assurent, en plus de leur service, des cours magistraux dans les facultés de sciences ou de lettres et qui ont le titre de « Chargé de cours » font partie de l'assemblée de faculté.

**16263.** — 14 octobre 1965. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fait que la loi actuelle sur le recrutement dispense des obligations d'activité du service national les jeunes gens dont le père, la mère, un frère ou une sœur sont « Morts pour la France » ou « Morts en service commandé », mais que ces dispositions semblent écarter les fils d'anciens prisonniers décédés prématurément des suites de leur captivité. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire exempter du service militaire les fils d'anciens prisonniers décédés prématurément des suites de leur captivité au cours des vingt années suivant l'arrêt des hostilités, ainsi que les fils des titulaires de pension militaire d'invalidité ayant un taux d'incapacité de 60 p. 100 et au-dessus.

**16264.** — 14 octobre 1965. — **M. Daviaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les chefs de famille agricoles subissent presque tous l'abattement de zone de 6 p. 100 sur leurs prestations familiales alors que le coût de la vie est du même ordre à la campagne et dans les zones urbaines. Il lui demande s'il compte intervenir auprès du Gouvernement pour que les abattements de zone soient supprimés.

**16265.** — 14 octobre 1965. — **M. Davisud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la retraite des exploitants agricoles, notamment sa partie complémentaire, est d'une extrême modicité et, en tout cas, insuffisamment proportionnée à l'importance des exploitations et des cotisations. Il lui demande d'envisager la réduction de 16 à 4 du nombre de classes et l'attribution chaque année d'une annuité supplémentaire rétroactive, tant aux retraites déjà liquidées qu'aux comptes de points des exploitants cotisants.

**16266.** — 14 octobre 1965. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par question écrite n° 6020 du 26 novembre 1963 son attention avait été appelée sur le fait que le remplacement d'un ascenseur vétuste ne constituait pas une charge déductible des revenus fonciers. Répondant (*Journal officiel*, Débats A.N., du 3 novembre 1964, p. 2920) à cette question, il disait que « la prise en compte du montant réel des dépenses dont il s'agit ne peut donc être envisagée que dans le cadre d'une réforme plus profonde des règles de détermination des revenus fonciers impossibles qui conduirait à admettre dans les charges déductibles l'ensemble des dépenses d'amélioration et à réduire, en contrepartie, le taux de la déduction forfaitaire. Après étude, il a paru possible de préparer un projet de texte en ce sens et qui répond ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Tel est l'objet de l'article 12 du projet de loi de finances pour 1965 ». Or, cet article 12 a été supprimé par le Sénat au cours de la séance du 13 novembre 1965. Il lui demande s'il envisage de reprendre l'étude de cette question afin qu'elle puisse être réglée soit par des dispositions analogues à celles qui figurent dans l'article supprimé, soit par des mesures différentes, mais ayant, en tous cas, pour effet de permettre que les dépenses nécessitées par le remplacement d'un ascenseur vétuste puissent être considérées comme une charge déductible des revenus fonciers.



## REponses DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### EDUCATION NATIONALE

15034. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que l'article 5 du titre II de l'arrêté du 15 décembre 1948 prévoyant explicitement la péréquation nationale des notes administratives du personnel enseignant du second degré n'a jamais été appliqué. Dans l'affirmative, il ne peut lui avoir échappé que cette situation crée de graves injustices lors de l'avancement au choix pour les professeurs des académies dont la moyenne est inférieure à la moyenne nationale. Il désirerait également connaître : 1° la moyenne nationale des notes administratives pour 1958-1959, 1959-1960, 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964 ; 2° la moyenne académique de Caen-Rouen pour les mêmes années ; 3° le pourcentage de promus au grand choix pour les agrégés et les certifiés de la même académie, pour les mêmes années, par rapport aux cas examinés ; 4° le pourcentage des promus au petit choix pour les agrégés et les certifiés pour la même académie ; 5° dans le cas où ces pourcentages seraient inférieurs aux pourcentages réglementaires, respectivement 30 p. 100 et 50 p. 100, quelles mesures il compte prendre afin de remédier à une telle situation. (Question du 16 juin 1965.)

Réponse. — L'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 1948 prévoyait en effet que, pour chaque professeur, la note administrative serait obtenue par péréquation, après confrontation de la moyenne des notes administratives par académie et de la moyenne nationale. Or, il est apparu que l'application de cette mesure concernant quelque 70.000 professeurs entraînerait des retards sérieux dans la mise au point annuelle des tableaux d'avancement. Aussi l'administration, en accord avec les autorités chargées de la notation des personnels ainsi qu'avec les représentants élus de ces derniers, a-t-elle recherché un meilleur moyen de réaliser un déroulement équitable et harmonieux des carrières. C'est ainsi que le travail d'avancement du personnel concerné est préparé collégalement par l'ensemble des recteurs et des inspecteurs généraux de chaque discipline. Cette procédure réalise en fait et à la satisfaction de toutes les parties en cause la péréquation des notes aussi bien administratives que pédagogiques et permet aux professeurs de

tous ordres de bénéficier de leurs promotions dans l'année même où ils y ont vocation. Le dispositif mis en pratique pour les raisons précisées ci-dessus n'ayant pas prévu l'élaboration de statistiques par académie et le travail d'avancement étant statutairement effectué sur le plan national, les renseignements demandés au titre des années 1958 à 1964 n'ont pas été archivés.

15383. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'éducation nationale l'émoi des candidats provinciaux à certains titres, diplômes, concours universitaires, qui ont l'impression, lorsque l'oral se passe à Paris, d'être nettement défavorisés par rapport à leurs camarades de la faculté de Paris. Ces candidats pensent que le fait d'être à Paris, élève parfois des membres du jury, exerce une influence heureuse sur les résultats du concours. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître, par académie d'origine, le nombre des candidats présentés, admissibles et admis aux concours de 1964 et 1965 : 1° pour le C. A. P. E. S. lettres classiques ; 2° pour les différents certificats du professorat de dessin. (Question du 17 juillet 1965.)

Réponse. — Les renseignements statistiques demandés font l'objet des tableaux annexes : 1° C. A. P. E. S., lettres classiques, 1965 ; 2° C. A. P. E. S. lettres classiques, 1964 ; 3° diplôme de dessin et arts plastiques, 1965 : a) certificat de dessin ; b) certificat de composition décorative ; c) certificat d'histoire de l'art ; d) certificat de sciences annexes. 4° Diplôme de dessin et arts plastiques, 1964 ; a) certificat de dessin ; b) certificat de composition décorative ; c) certificat d'histoire de l'art ; d) certificat de sciences annexes. La comparaison des résultats obtenus au C. A. P. E. S. lettres classiques par les candidats originaires de Paris et par ceux de province n'appellent aucune observation. Dans le cas particulier des certificats composant le diplôme de dessin et d'arts plastiques, qui fait ressortir un nombre relativement plus élevé de succès enregistrés pour les candidats inscrits à Paris, il convient de souligner que le centre national de préparation au professorat de dessin, situé à Paris, présente à chaque session, et pour chacun des quatre certificats du diplôme, une soixantaine de candidats déjà sélectionnés par le concours national d'entrée dans ce centre, lequel exige de ses élèves un minimum de deux ans d'études avant qu'ils puissent se présenter auxdits certificats. Encore faut-il noter, pour apprécier exactement la situation, que la plupart des élèves dudit centre sont originaires de province.

1965. — C. A. P. E. S. section « Lettres classiques ».

	CONCOURS NORMAL						I. P. E. S. + E. N. S.				TOTAUX			
	Présentés.		Admissibles.		Admis.		Présentés.		Admis.		Présentés.		Admis.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	27	50	19	45	17	30	23	65	23	43	53	118	43	76
							+ 3	+ 3	+ 3	+ 3				
							E.N.S.	E.N.S.	E.N.S.	E.N.S.				
Aix .....	9	5	4	4	2	2	15	20	14	12	24	25	16	14
Amiens .....	1	1	1	1	1	1	»	»	»	»	1	1	»	1
Besançon .....	5	1	4	»	2	»	5	3	4	1	10	4	6	1
Bordeaux .....	5	5	4	5	4	4	4	4	4	3	9	9	8	7
Caen .....	4	8	2	5	1	1	9	6	5	4	13	14	6	5
Clermont-Ferrand .....	11	11	4	7	3	4	6	5	5	4	17	16	8	8
Dijon .....	7	5	5	3	4	2	7	3	4	1	14	8	8	3
Grenoble .....	5	5	2	5	1	1	9	7	5	6	14	12	8	9
Lille .....	6	3	5	2	2	2	7	17	4	12	13	20	6	14
Lyon .....	10	13	8	12	3	8	6	12	5	8	16	25	8	14
Montpellier .....	8	11	2	9	»	7	12	3	10	8	20	14	10	15
Nancy .....	5	3	2	1	2	1	5	7	4	6	10	10	6	7
Nantes .....	4	2	3	2	2	»	»	»	»	»	4	2	2	»
Poitiers .....	4	7	3	7	3	3	3	5	3	2	7	12	6	5
Orléans .....	2	1	2	1	2	»	»	»	»	»	2	1	2	»
Reims .....	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Rennes .....	11	9	7	8	4	5	11	10	9	5	22	119	13	10
Strasbourg .....	6	9	5	6	3	3	11	3	11	2	17	12	14	5
Toulouse .....	5	6	4	3	4	3	18	10	12	4	23	16	16	7
Alger .....	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Rabat .....	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tunis .....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>137</b>	<b>156</b>	<b>87</b>	<b>125</b>	<b>59</b>	<b>77</b>	<b>154</b>	<b>183</b>	<b>125</b>	<b>124</b>	<b>291</b>	<b>339</b>	<b>184</b>	<b>201</b>

## 1964. — C. A. P. E. S. section « Lettres classiques ».

	CONCOURS NORMAL						I. P. E. S. + E. N. S.				TOTAUX			
	Présentés.		Admissibles.		Admis.		Présentés.		Admis.		Présentés.		Admis.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	10	20	6	27	6	20	21 + 1 E.N.S.	60 + 5 E.N.S.	4 + 1 E.N.S.	34 + 5 E.N.S.	32	94	11	59
Aix .....	6	7	2	6	1	6	13	19	1	11	10	26	2	17
Amiens .....	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
Besançon .....	1	8	>	3	>	3	4	2	1	1	5	8	1	4
Bordeaux .....	1	5	>	4	>	2	3	7	2	5	4	12	2	7
Caen .....	5	6	4	4	3	2	7	9	2	6	12	15	5	8
Clermont-Ferrand .....	5	1	3	1	2	>	9	8	>	4	14	9	2	4
Dijon .....	2	2	1	2	1	>	2	1	1	1	4	3	2	1
Grenoble .....	5	6	2	5	1	5	7	12	3	8	12	18	4	13
Lille .....	2	4	1	2	1	1	8	10	3	8	10	14	4	9
Lyon .....	8	8	6	5	4	5	5	14	2	9	13	22	6	14
Montpellier .....	1	7	>	5	>	4	12	10	3	5	13	17	3	9
Nancy .....	1	2	1	1	1	>	5	6	1	5	8	8	2	5
Nantes .....	1	2	>	2	>	2	>	>	>	>	1	2	>	2
Orléans .....	1	>	1	>	1	>	>	>	>	>	1	>	1	>
Poitiers .....	5	4	1	4	>	2	10	9	3	3	15	13	3	5
Reims .....	>	1	>	1	>	>	>	>	>	>	>	1	>	>
Rennes .....	9	11	4	8	3	6	8	4	3	1	17	15	6	7
Strasbourg .....	9	>	4	>	2	>	5	6	1	4	14	6	3	4
Toulouse .....	1	5	>	5	>	2	9	10	2	5	10	15	2	7
Alger .....	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
Rabat .....	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
<b>Totaux .....</b>	<b>73</b>	<b>106</b>	<b>37</b>	<b>85</b>	<b>26</b>	<b>60</b>	<b>129</b>	<b>192</b>	<b>33</b>	<b>115</b>	<b>202</b>	<b>298</b>	<b>59</b>	<b>175</b>

1964. — Diplôme de dessin et arts plastiques.  
Certificat de dessin.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	42	106	29	50	19	37
Aix .....	8	10	5	5	1	2
Besançon .....	3	0	0	0	0	0
Bordeaux .....	5	9	2	3	2	1
Caen .....	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand .....	2	3	2	2	1	2
Dijon .....	4	12	2	3	0	2
Grenoble .....	1	3	0	0	0	0
Lille .....	2	4	0	0	0	0
Lyon .....	6	15	1	6	1	2
Montpellier .....	0	5	0	1	0	1
Nancy .....	1	1	1	0	1	0
Nantes .....	1	0	0	0	0	0
Orléans .....	1	4	0	3	0	0
Poitiers .....	0	1	0	0	0	0
Reims .....	5	5	2	1	0	0
Rennes .....	21	35	18	28	11	16
Strasbourg .....	8	0	0	0	0	0
Toulouse .....	5	19	4	12	2	7
Rabat .....	4	1	2	0	1	0
Alger .....	0	1	0	0	0	0
<b>Total de province..</b>	<b>77</b>	<b>128</b>	<b>39</b>	<b>64</b>	<b>20</b>	<b>33</b>

1964. — Diplôme de dessin et d'arts plastiques  
Certificat de composition décorative.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	44	72	33	45	23	34
Aix .....	5	6	2	2	1	0
Bordeaux .....	4	6	3	3	2	3
* Caen .....	0	1	0	0	0	0
Clermont-Ferrand .....	3	2	1	0	1	0
Dijon .....	2	8	2	4	1	4
Grenoble .....	0	3	0	0	0	0
Lille .....	3	8	2	4	1	1
Lyon .....	1	8	0	2	0	0
Montpellier .....	1	3	1	1	1	1
Nancy .....	1	1	1	0	0	0
Nantes .....	1	0	0	0	0	0
Orléans .....	1	2	0	0	0	0
Poitiers .....	1	1	0	0	0	0
Reims .....	1	1	0	0	0	0
Rennes .....	16	25	7	14	1	7
Strasbourg .....	3	1	2	1	1	1
Toulouse .....	2	14	1	4	1	0
Rabat .....	3	1	1	0	0	0
Tunis .....	0	1	0	1	0	1
<b>Total province .....</b>	<b>48</b>	<b>90</b>	<b>23</b>	<b>36</b>	<b>10</b>	<b>18</b>
* Caen .....	1		1		1	
	49		24		11	

1964. — Diplôme de dessin et d'arts plastiques  
Certificat d'histoire de l'art.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	37	48	36	42	25	34
Aix .....	5	4	3	2	2	0
Besançon .....	2	0	2	0	0	0
Bordeaux .....	0	1	0	1	0	0
Caen .....	0	0	0	0	0	0
Clermont-Ferrand ..	2	0	2	0	0	0
Dijon .....	1	1	1	1	0	0
Grenoble .....	1	2	1	2	1	1
Lille .....	2	2	2	1	1	0
Lyon .....	2	3	1	1	1	0
Montpellier .....	0	1	0	1	0	0
Nantes .....	0	0	0	0	0	0
Nancy .....	0	1	0	1	0	0
Orléans .....	3	7	2	5	2	3
Poitiers .....	0	2	0	1	0	0
Reims .....	3	2	3	2	1	1
Rennes .....	0	0	0	0	0	0
Strasbourg .....	0	0	0	0	0	0
Toulouse .....	0	0	0	0	0	0
Rabat .....	3	1	3	0	3	0
Total de province.	24	27	20	18	11	5

1964. — Diplôme de dessin et d'arts plastiques  
Certificat des sciences annexes.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	50	83	36	45	27	30
Aix .....	1	3	0	0	0	0
Besançon .....	2	1	1	0	0	0
Bordeaux .....	4	3	1	1	1	1
Caen .....	0	1	0	0	0	0
Clermont-Ferrand ..	0	4	0	0	0	0
Dijon .....	1	4	0	3	0	2
Grenoble .....	0	0	0	0	0	0
Lille .....	3	3	1	2	0	0
Lyon .....	3	7	1	3	1	1
Montpellier .....	2	6	1	0	0	0
Nancy .....	0	3	0	1	0	0
Orléans .....	1	2	1	0	0	0
Reims .....	2	3	0	0	0	0
Rennes .....	25	16	18	12	11	9
Strasbourg .....	0	0	0	0	0	0
Toulouse .....	8	13	2	4	1	1
Rabat .....	2	3	0	1	0	0
Tunis .....	0	1	0	0	0	0
Total province ...	54	73	26	27	14	14

1965. — Diplôme de dessin et arts plastiques  
Certificat de dessin.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	56	113	42	68	32	44
Aix .....	4	12	1	5	0	2
Amiens .....	4	1	2	0	1	0
Besançon .....	0	1	0	1	0	1
Bordeaux .....	4	13	2	5	0	0
Caen .....	4	1	0	0	0	0
Clermont-Ferrand ..	4	4	1	2	1	0
Dijon .....	5	9	2	1	1	1
Grenoble .....	1	1	0	0	0	0
Lille .....	3	2	0	0	0	0
Lyon .....	5	1	2	0	0	0
Montpellier .....	1	8	0	2	0	1
Nancy .....	0	2	0	1	0	0
Nantes .....	1	0	0	0	0	0
Orléans .....	1	2	0	0	0	0
Poitiers .....	2	2	1	0	0	0
Reims .....	4	5	2	1	2	1
Rennes .....	20	37	17	29	12	17
Strasbourg .....	5	1	1	1	0	0
Toulouse .....	8	17	4	5	2	0
Rabat .....	3	0	1	0	0	0
Total province ...	79	119	36	53	19	23

1965. — Diplôme de dessin et arts plastiques.  
Certificat de composition décorative.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	44	84	37	58	27	37
Aix .....	4	9	3	4	2	2
Amiens .....	6	2	4	1	3	0
Besançon .....	0	0	0	0	0	0
Bordeaux .....	2	8	2	3	2	1
Caen .....	1	1	0	0	0	0
Clermont-Ferrand ..	3	4	1	1	0	0
Dijon .....	3	7	3	4	1	1
Grenoble .....	3	1	2	0	2	0
Lille .....	3	5	2	3	2	1
Lyon .....	5	14	3	7	2	2
Montpellier .....	0	5	0	3	0	1
Nancy .....	1	3	1	1	1	1
Nantes .....	2	0	2	0	0	0
Orléans .....	4	2	1	2	1	2
Poitiers .....	1	1	1	1	0	0
Reims .....	2	0	1	0	1	0
Rennes .....	21	32	14	11	4	5
Strasbourg .....	3	1	0	1	0	1
Toulouse .....	8	19	5	9	2	1
Rabat .....	1	3	0	3	0	2
Total province....	73	117	45	54	23	20



1965. — Diplôme de dessin et d'arts plastiques.  
Certificat d'histoire de l'art.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	41	58	30	43	23	33
Aix .....	1	1	0	1	0	1
Amiens .....	0	1	0	1	0	1
Besançon .....	2	0	2	0	0	0
Bordeaux .....	2	0	0	0	0	0
Caen .....	1	2	0	2	0	0
Clermont-Ferrand ...	3	2	2	1	0	0
Dijon .....	1	1	1	1	0	0
Grenoble .....	0	1	0	1	0	1
Lille .....	1	2	0	1	0	0
Lyon .....	2	2	0	1	0	0
Montpellier .....	0	0	0	0	0	0
Nancy .....	1	1	0	0	0	0
Nantes .....	0	0	0	0	0	0
Orléans .....	3	4	3	3	1	1
Poitiers .....	0	1	0	0	0	0
Reims .....	2	3	1	2	0	0
Rennes .....	0	0	0	0	0	0
Strasbourg .....	1	1	0	0	0	0
Toulouse .....	0	0	0	0	0	0
Rabat .....	1	0	1	0	0	0
Total province.....	21	22	10	14	1	4

1965. — Diplôme de dessin et arts plastiques.  
Certificat de sciences annexes.

ACADÉMIES	NOMBRE d'inscrits.		SOUS-ADMISSIBLES		ADMIS	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Paris .....	51	113	39	61	31	39
Aix .....	3	4	1	2	1	1
Amiens .....	4	2	1	0	0	0
Besançon .....	1	1	1	0	1	0
Bordeaux .....	3	9	1	1	0	0
Caen .....	2	2	1	0	1	0
Clermont-Ferrand ...	1	4	1	3	1	1
Dijon .....	0	5	0	3	0	2
Grenoble .....	2	1	2	0	2	0
Lille .....	4	1	1	1	1	0
Lyon .....	2	6	0	0	0	0
Montpellier .....	2	5	1	1	1	0
Nancy .....	1	1	0	0	0	0
Nantes .....	0	0	0	0	0	0
Orléans .....	2	1	0	0	0	0
Poitiers .....	1	0	1	0	1	0
Reims .....	1	3	0	0	0	0
Rennes .....	20	26	15	17	11	7
Strasbourg .....	1	1	0	0	0	0
Toulouse .....	10	8	5	2	2	1
Rabat .....	2	5	0	2	0	1
Total province.....	62	85	31	32	22	13

15676. — M. Henri Duffaut expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les instituteurs de France et d'outre-mer ont eu leur échelle indiciaire de traitement majorée de 30 points à compter du 1<sup>er</sup> mai 1961. Seuls, toutefois, auraient été exclus du champ d'application de la mesure les instituteurs détachés auprès du ministère marocain de l'éducation nationale exerçant les fonctions de directeurs d'école primaire ou de collège d'enseignement général. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que cette catégorie de fonctionnaires bénéficie également de la mesure, étant précisé d'ailleurs que le ministre des finances du Maroc ne refuserait pas de leur attribuer cet avantage, à la condition toutefois qu'intervienne un arrêté du ministre français de l'éducation nationale, ce qui, selon les informations recueillies auprès de ses services, ne peut être envisagé car la législation française actuelle ne le permettrait pas. Il apparaît difficile de refuser aux uns ce que, à juste titre, on a accordé aux autres, étant de plus précisé que ces maîtres travaillent ou ont travaillé au Maroc dans des conditions difficiles. La plupart ont œuvré dans ce pays, pendant de longues années, au service de jeunes Marocains, et il serait injuste à présent que, parvenus en fin de carrière, ils soient privés d'un avancement pécuniaire important. Cette augmentation contribuerait à maintenir le juste équilibre entre les rémunérations des personnels au service de l'Etat marocain ou de la M.U.C.F. Il convient enfin d'observer que, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1965, les retenues pour la retraite sont pour cette catégorie de fonctionnaires calculées en tenant compte du nouvel indice, donc sur un traitement qu'ils ne perçoivent pas. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale n'ignore pas la situation faite aux instituteurs détachés auprès du ministère marocain de l'éducation nationale. Il s'agit toutefois d'un problème intérieur à l'Etat marocain qui ne pourrait éventuellement être évoqué avec profit qu'auprès du ministère des affaires étrangères. En effet, les instituteurs détachés au Maroc poursuivent parallèlement une carrière dans leur corps d'origine, carrière dans laquelle les règles d'avancement sont fixées statutairement et les cotisations perçues pour la retraite sont calculées sur la base du traitement d'instituteur, et une carrière dans leur emploi de détachement, où ils relèvent de la réglementation interne marocaine. Or, au Maroc, les fonctions de directeurs d'école primaire ou de collège d'enseignement général ne sont pas honorées. Néanmoins, le ministère de l'éducation nationale a pris toutes mesures utiles pour permettre à ces personnels de bénéficier, le moment venu, d'une retraite calculée sur la base de fonctions réellement exercées. C'est ce qui explique que les cotisations réclamées aux intéressés ne soient pas calculées en fonction du traitement qu'ils perçoivent.

15678. — M. Le Gasseguen expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en l'état actuel de la réglementation, la gemination dans les écoles publiques et privées ne peut être autorisée que pour les écoles à deux classes, étant entendu qu'elle peut être étendue aux écoles à trois classes lorsque la troisième classe est une classe enfantine. Compte tenu, d'une part de la croissance de la démographie, d'autre part, des mouvements importants de population à l'intérieur des zones d'influences des grandes cités, enfin de l'existence de bâtiments de classe non utilisés à cause de cette réglementation, il lui demande quelles mesures il compte adopter pour modifier les textes en vigueur, de telle manière que les écoles de plus de trois classes puissent elles aussi pratiquer la « mixité ». (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — Par circulaire n° 65-249 du 15 juin 1965, relative aux constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, il a été précisé que les écoles primaires à construire dans les zones urbaines pourront être organisées du point de vue administratif et pédagogique sous forme d'écoles mixtes et qu'il paraît opportun d'engager les collectivités locales à s'orienter vers une telle formule dont les avantages éducatifs sont certains. La création d'écoles de ce type, quel que soit le nombre de leurs classes, est prévue par les dispositions de l'article 11 de la loi du 30 octobre 1886 modifiée par le décret du 26 mai 1962 qui dispose que « lorsque la commune ou la réunion de communes compte 500 habitants et au-dessus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le ministre de l'éducation nationale, sur le rapport du préfet, après proposition de l'inspecteur d'académie et consultation du conseil départemental de l'enseignement primaire, à remplacer cette école par une école mixte ». Ces dispositions peuvent également s'appliquer à la transformation d'écoles spéciales de garçons et de filles en écoles mixtes, sans limitation du nombre de leurs classes, dans les conditions et les règles fixées par le texte susvisé.

15679. — M. Sauzedde demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître, en ce qui concerne les années scolaires 1963-1964, 1964-1965 et 1965-1966 (prévisions) : 1° le nombre d'enfants fréquentant les établissements primaires, secondaires, tech-

niques et supérieurs dans le département du Puy-de-Dôme (non compris l'enseignement agricole); 2° le nombre des bourses accordées dans les différents enseignements, avec une répartition par arrondissement, et le nombre de demandes déposées; 3° les critères d'attribution de chaque catégorie de bourses et les problèmes qui se sont posés ou qui se posent dans le département du Puy-de-Dôme pour l'attribution des bourses nationales d'enseignement. (Question du 21 août 1965.)

Réponse. — 1° Effectifs scolaires du Puy-de-Dôme :

	Enseignement public.	
	1963-1964	1964-1965
Enseignement préscolaire et élémentaire.....	57.881	59.071
Collèges d'enseignement général.....	8.305	7.679
Collèges d'enseignement secondaire.....	»	1.160
Lycées classiques, modernes et techniques :		
Premier cycle .....	7.294	6.617
Deuxième cycle : classique et moderne...	4.091	4.284
Technique .....	1.512	1.781
Technique .....	1.512	1.781
Classes supérieures .....	536	587
Enseignement professionnel court.....	3.669	3.809
Sections professionnelles C. E. G., C. E. S. ....	92	117
Ecoles normales .....	357	381
Enseignement privé.		
Enseignement préscolaire et élémentaire....	15.824	15.817
Cours complémentaires .....	3.723	3.703
Second degré .....	4.191	4.200
Technique .....	871	584
Centres d'apprentissage .....	1.415	1.795

Les effectifs de 1965-1966 feront l'objet d'un recensement à la date du 10 octobre 1965 et ne peuvent être prévus avec une précision suffisante dans les différents types d'enseignement pour répondre à la question posée. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants originaires du Puy-de-Dôme, inscrits dans les facultés, pour la France entière s'établit comme suit : 1962-1963, 3.532; 1963-1964, 3.250. D'autre part le nombre des étudiants, quelle que soit leur origine, inscrits à l'université de Clermont-Ferrand, est le suivant : 1962-1963, 6.025; 1963-1964, 6.817; 1964-1965, 8.030.

2° Les archives administratives concernant les dossiers d'attribution de bourses ne permettant pas aisément une étude par arrondissement, le nombre de bourses accordées dans les différents enseignements et le nombre de demandes déposées, connus à cette date pour l'ensemble du département concerné, sont les suivants :

ANNEE SCOLAIRE	DE LA SIXIEME aux classes terminales.		ENSEIGNEMENT supérieur.	
	Demandes déposées.	Bourses attribuées.	Demandes déposées.	Bourses attribuées
1963-1964 .....	4.174	2.997	1.930	1.382
1964-1965 .....	4.246	2.895	»	1.690
1965-1966 .....	4.768	3.026	»	»

Pour l'année 1963-1964, les demandes et les bourses attribuées se répartissaient ainsi dans les établissements secondaires :

ETABLISSEMENTS	DEMANDES déposées.	BOURSES attribuées.
Lycées classiques et modernes.....	1.497	986
Lycées techniques.....	2.236	1.691
C. E. G.....	441	320

3° L'acceptation d'une demande de bourse formulée soit pour les lycées et collèges, soit pour un C. E. T., soit pour l'enseignement supérieur, est fondée sur la constatation de l'insuffisance des ressources familiales au regard de la dépense supplémentaire impo-

sée à la famille par les frais scolaires. Cette constatation résulte d'un examen comparatif des ressources et des charges de la famille, les éléments d'appréciation des charges familiales tenant compte en particulier du nombre d'enfants, des conditions dans lesquelles le candidat boursier poursuit sa scolarité (externat, internat, demi-pension) et des frais qu'elles entraînent, éventuellement de la présence au foyer d'un enfant infirme, d'un parent malade. Le critère d'aptitude à poursuivre des études est pris en considération particulière à partir de l'entrée de l'élève dans les classes du second degré et devient essentiel lorsque l'étudiant poursuit des études d'enseignement supérieur, le renouvellement annuel de la bourse étant alors subordonné à la réussite aux examens. L'attribution des bourses nationales dans le département du Puy-de-Dôme n'a pas posé et ne pose pas actuellement de problèmes d'ordre général. Il est cependant possible que des cas particuliers se présentent qu'il conviendrait de préciser, le cas échéant, afin qu'ils puissent faire l'objet d'un nouvel examen.

15727. — M. Ducos demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer : 1° quelles sont les rémunérations, au plus bas et au plus haut échelon, des chercheurs du C. N. R. S. — des stagiaires aux maîtres et aux directeurs de recherche — qui n'ont jamais occupé des postes dans l'enseignement public; 2° si ceux qui ont exercé dans l'enseignement public sont avantagés ou désavantagés en passant dans la recherche et cela, dans quel cas et dans quelle mesure; 3° suivant quelles modalités les primes de recherche sont accordées, et à combien elles s'élevaient; 4° quels sont les salaires des « techniciens » de la recherche, au premier et au dernier échelon. (Question du 28 août 1965.)

Réponse. — 1° Les rémunérations. — pour un célibataire résidant à Paris — qui sont constituées par le traitement de base, majoré de l'indemnité de résidence et de la prime de transport, et diminué des retenues pour la sécurité sociale et la retraite, sont les suivantes, sur la base des traitements de la fonction publique en vigueur du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 1965 : la plus basse (stagiaire de recherche, échelon A), 1.073,69 francs par mois; la plus élevée (directeur de recherche de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon), 5.640,13 francs par mois; 2° en règle générale les fonctionnaires issus du corps enseignant ou d'autres services publics mis en service détaché pour exercer une activité de recherche au C. N. R. S. perçoivent le traitement afférent à l'indice de leur grade et échelon de chercheur. Toutefois, la possibilité prévue par le décret n° 65-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1965 de les recruter dans le grade d'attaché à un autre échelon que l'échelon de début, permet de tenir compte de leur situation dans leur corps d'origine. D'autre part, une disposition particulière est prévue par ce même décret pour les professeurs agrégés, détachés en qualité d'attachés de recherche, qui continuent à percevoir pendant une période de quatre ans le traitement de leur cadre d'origine pour le cas où celui-ci est plus élevé que le traitement afférent à l'échelon supérieur du grade d'attaché de recherche; 3° Les modalités d'attribution de la prime de recherche ont été fixées par le décret n° 57-759 du 6 juillet 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique. Ci-joint à titre indicatif le montant des primes annuelles versées en 1964 selon les différents grades : stagiaires de recherche, non agrégés, 1.397; stagiaires de recherche, agrégés, 1.617; attachés de recherche, non agrégés, 1.850; attachés de recherche, agrégés, 2.050; chargés de recherche, 2.420; maîtres de recherche, 3.200; directeurs de recherche, 3.900; directeurs de recherche (hors échelle), 2.000; 4° l'ensemble des personnels du C. N. R. S. — à l'exclusion des chercheurs — est régi par le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959, modifié par le décret n° 61-635 du 15 juin 1961. Parmi ces personnels, peuvent être considérés comme des techniciens de la recherche, au sens de la question posée par l'honorable parlementaire, les agents recrutés à partir de la catégorie 5B (aides-physiciens et aides-chimistes) et jusqu'à la catégorie 1A (ingénieurs). Les rémunérations de ces catégories, définies comme ci-dessus, sont les suivantes : la plus basse (premier échelon de la catégorie 5B), 705,22 francs par mois; la plus élevée (dernier échelon de la catégorie 1A), 3.230,95 francs par mois. Par ailleurs, ces personnels peuvent percevoir : a) soit une prime semestrielle de participation à la recherche scientifique dont les modalités de calcul et d'attribution ont été fixées par le décret n° 57-306 du 14 mars 1957 modifié. Pour le premier semestre 1965, cette prime a été d'un montant moyen de 552,54 pour les catégories de début, et de 2.248,64 pour la catégorie la plus élevée; b) soit des indemnités pour travaux supplémentaires en application du décret n° 61-1303 du 1<sup>er</sup> décembre 1961.

15730. — M. Davoust demande à M. le ministre de l'éducation nationale pourquoi les subventions pour les dépenses d'acquisition des terrains sur lesquels des groupes scolaires sont implantés — projets subventionnés sous l'ancienne réglementation — ne sont

attribuées que lorsque le financement des travaux de construction des groupes scolaires est complètement terminé, alors que bien souvent ces travaux sont financés par tranches et que l'acquisition des terrains est nécessaire avant toute construction. (Question du 28 août 1965.)

Réponse. — I. Si, antérieurement au décret du 31 décembre 1963, des textes législatifs et réglementaires avaient déterminé les modalités d'octroi des subventions pour les constructions scolaires du premier degré, le financement des terrains n'avait pas fait l'objet de réglementation précise. L'article 1 du décret du 19 août 1933 avait mis en lumière le caractère accessoire de l'aide accordée pour les acquisitions de terrains en mentionnant dans son dernier alinéa : « les acquisitions à titre onéreux de terrains, d'immeubles destinés à l'installation de classes et logements annexes... peuvent également être subventionnées ». II. En fait, l'Etat n'a jamais refusé de subventionner des acquisitions de terrains accomplies dans des conditions régulières et à des prix évalués par le service des domaines. Le financement était assujéti aux deux règles suivantes : 1<sup>o</sup> la subvention pour acquisition de terrains ne pouvait être accordée avant la subvention pour le projet de construction lui-même, mais au plus tôt, en même temps que cette subvention. Il importait, en effet, d'une part, que le projet de construction fût retenu sur la liste d'urgence dressée par le conseil général en vue du programme annuel de financement pour le département et, d'autre part, que le projet fût approuvé et la dépense subventionnable correspondante fixée, le taux de la subvention de l'Etat étant fonction du total du coût de l'acquisition et de la dépense subventionnable afférente à la construction ; 2<sup>o</sup> la subvention n'était pas accordée systématiquement d'après la superficie du terrain acquise par la commune, mais d'après la superficie utile admise. Cette superficie utile était calculée d'après le nombre de classes du projet. Or, dans des cas assez fréquents, lorsque le projet devait être réalisé par tranches, la subvention pour le terrain ne pouvait être accordée que lors de l'agrément de la dernière tranche de travaux, puisque c'est à ce moment que le nombre de classes était définitivement connu. III. En tout état de cause la question a perdu son caractère d'actualité depuis le décret du 31 décembre 1963, qui a substitué au régime de financement rappelé ci-dessus un régime de subvention unique et forfaitaire correspondant à la fois au coût des classes et à celui du terrain. A l'heure actuelle, le problème de l'octroi de subventions pour acquisitions de terrains ne se pose plus que pour des terrains servant à des groupes scolaires déjà réalisés et financés sous le régime antérieur à celui du décret du 31 décembre 1963.

15750. — M. Fric demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer quelles sont les obligations des communes à l'égard des instituteurs et instituteurs adjoints, stagiaires ou titulaires, en ce qui concerne le logement de ces fonctionnaires, dans le cas où ce logement ne répond pas aux prescriptions de la loi du 25 juillet 1893 (art. 48-15) et du décret du 25 octobre 1894 (art. 1<sup>er</sup> et 2). Il désirerait savoir, notamment : 1<sup>o</sup> si l'instituteur marié qui, en dehors de deux petites pièces à feu, ne dispose que d'une « cuisine-salle à manger » exigüe, mal disposée et ne satisfaisant en rien aux textes ci-dessus, peut réclamer l'attribution d'une pièce à feu supplémentaire pouvant servir de salle à manger, lorsque cette dernière pièce fait partie du même immeuble, est contiguë et communique avec son logement de fonction et se trouve pratiquement vacante ; 2<sup>o</sup> si l'instituteur est fondé à réclamer, en cas de planchers en très mauvais état, et, à défaut de l'exécution des réparations nécessaires, le paiement de l'indemnité représentative (Conseil d'Etat, 21 février 1896 et 10 juin 1921 ; tribunal administratif de Pau, 28 octobre 1964), cette indemnité étant déterminée selon les règles définies par la loi du 25 juillet 1893 précitée et le décret du 21 mars 1922 ; 3<sup>o</sup> si cette indemnité peut être égale, à titre exceptionnel, au loyer réglementaire effectivement payé pour un logement similaire à celui qui aurait dû être fourni par la commune, alors même que ce prix de location excéderait le maximum de l'indemnité représentative normale fixée par le préfet, si l'instituteur justifie avoir été dans l'impossibilité de se loger dans des conditions différentes dans la localité où il exerce. (Question du 4 septembre 1965.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Le décret du 25 octobre 1894, qui fixe la composition du logement auquel peuvent prétendre les instituteurs, dispose que « le logement convenable, tel que l'a prévu l'article 48 (§ 15) de la loi du 25 juillet 1893, doit se composer au minimum : pour tout adjoint titulaire ou stagiaire marié, d'une « cuisine-salle à manger et deux pièces à feu ». En l'absence d'un texte nouveau sur la composition du logement des instituteurs, les dispositions du décret du 25 octobre 1894 demeurent valables. Aucune obligation n'est donc faite à la municipalité de faire droit à une demande d'attribution d'une pièce à feu supplémentaire. Il n'en reste pas moins que si la disposition des lieux le lui permet, la municipalité doit s'attacher à fournir aux instituteurs un logement mieux en rapport avec les conditions actuelles de vie, d'une

part, et leur situation de famille, d'autre part ; 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> aux termes de l'article 4 (modifié par l'article 56 de la loi de finances du 28 décembre 1908). « L'entretien des bâtiments des écoles primaires » est « à la charge des communes ». Celles-ci sont donc tenues de supporter les réparations des locaux d'habitation lorsque les dégradations sont occasionnées par la vétusté ; seules les réparations dues à un accident étant à la charge des instituteurs, considérés comme locataires desdits locaux et, comme tels, soumis au droit commun (code civil, art. 1754 et 1755). En cas de refus d'une municipalité d'assurer l'obligation qui lui incombe, il convient d'en aviser l'autorité de tutelle, en l'occurrence le préfet, qui est en droit de décider l'inscription d'office des frais nécessaires sur le budget de la commune. Une indemnité complémentaire ne peut être accordée, aux termes de l'article 4 du décret du 21 mars 1922, que « dans le cas où il est établi qu'un maître ou une maîtresse est dans l'impossibilité de se loger convenablement moyennant l'indemnité représentative » de logement qui lui est allouée, à défaut d'un logement en nature. Mais l'option entre celui-ci et l'indemnité représentative n'étant pas accordée aux instituteurs, la commune en question ne peut être tenue de verser une indemnité compensatrice si elle a offert un logement de fonction après éventuelle remise en état. En effet, il n'est pas possible de transformer l'obligation principale qui incombe à la commune de fournir un logement en une obligation d'allouer une indemnité représentative (Conseil d'Etat, dame Schwoerer, 10 décembre 1962), exception faite du cas où le nombre et la nature des pièces prévues au décret du 25 octobre 1894 précité ne correspondent pas au logement attribué.

15855. — M. Carter expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les maîtres auxiliaires licenciés, nommés à leurs corps défendant sur des postes d'enseignement incomplets, tels ceux d'agrégés comportant moins de dix-huit heures de cours par exemple, ne peuvent prétendre à une affiliation normale de la mutuelle générale de l'éducation nationale et bénéficiaire, par la suite, en cas d'absence pour maladie, d'autres avantages que des indemnités journalières de la sécurité sociale. Il lui demande, ces agents étant, en outre, révocables sans préavis, s'il n'estime pas devoir prendre des mesures pour améliorer leur situation. (Question du 18 septembre 1965.)

Réponse. — La mutuelle générale de l'éducation nationale est une association placée sous le contrôle du ministère du travail, et qui fixe elle-même, dans les limites prévues par la réglementation, les avantages qu'elle s'engage à accorder à ses adhérents. Les dispositions du décret n<sup>o</sup> 62-379 du 3 avril 1962 ne permettent pas d'étendre aux maîtres auxiliaires à service incomplet le régime particulier des congés de maladie, qui n'est prévu qu'en faveur des seuls maîtres auxiliaires à service complet.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

15585. — 7 août 1965. — M. Bizet demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui préciser : 1<sup>o</sup> le nombre des élèves français, par année d'étude, à l'Institut national agronomique, à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, aux écoles nationales supérieures d'agronomie, à l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, à l'école nationale supérieure d'horticulture, à l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, à l'école nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Quétigny-Dijon, à l'Institut de recherches et d'application pédagogiques, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à l'école nationale vétérinaire de Lyon, à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, à l'école nationale supérieure féminine agronomique de Rennes, aux écoles nationales féminines agronomiques de Clermont et de Toulouse ; 2<sup>o</sup> le nombre des professeurs, maîtres de conférences, chefs de travaux et assistants attachés à chaque établissement et le montant du budget de fonctionnement dont dispose chaque établissement.

15789. — 11 septembre 1965. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'article 6 de la convention du 28 octobre 1933, relatif aux personnes bénéficiaires du statut Nansen, stipule que « dans les pays où ils ont leur domicile ou leur résidence régulière, les intéressés jouiront des mêmes droits

et privilèges que les nationaux ». Il lui demande si les ayants droit d'un déporté mort au camp d'Auschwitz (Pologne) peuvent bénéficier des dispositions de l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960 relatif à l'indemnisation des victimes françaises des persécutions du régime national-socialiste.

**15791.** — 11 septembre 1965. — **M. Sauzedde** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il y a un peu plus d'une année le Parlement adoptait la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et créait ainsi le fonds national de garantie des calamités agricoles. Le système prévu par cette loi ayant fonctionné pratiquement pendant douze mois, il lui demande s'il peut dresser un bilan de l'application du régime de garantie contre les calamités en distinguant : 1° les sommes affectées, en recettes et en dépenses, au fonctionnement du fonds national de garantie des calamités agricoles, au titre des deux années 1964 et 1965 ; 2° le nombre des interventions du fonds pendant les années 1964 et 1965 en distinguant le montant total des dommages causés par les calamités et les catégories de dommages (biens immobiliers ou récoltes sur pied, et catégories de récoltes, bétails et matériels) ; 3° le nombre, le montant et la localisation des dommages ayant été couverts par le fonds dans la région d'Auvergne (avec une ventilation pour chacun des quatre départements et une ventilation par catégorie de dommages, comme au 2° ci-dessus) ; 4° le bilan provisoire de l'application de l'article 5 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964.

**15792.** — 11 septembre 1965. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un fermier acquéreur d'une parcelle de terre et son père, propriétaire voisin de la ferme exploitée par son fils, également acquéreur d'une autre parcelle, décident d'un échange amiable à surface égale avec le propriétaire du fils, qui consent, réalisant ainsi un remembrement foncier judiciaire. Après échange, père et fils continueront l'exploitation des biens acquis à titre de fermiers, mais à titre de propriétaires des mêmes surfaces échangées. Néanmoins il leur est réclamé les droits d'enregistrement, dont ils avaient été exonérés lors de leur acquisition, parce que n'ayant pas exploité lesdits lieux pendant cinq ans. Il lui demande s'il n'entend pas maintenir l'exonération des droits dans de tels cas afin que l'échange amiable devenu possible ne soit pas différé.

**15793.** — 11 septembre 1965. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** pour quelles raisons les frais chirurgicaux résultant d'une extraction d'éclats d'obus et les frais de traitement des abcès consécutifs ne peuvent faire l'objet d'un remboursement lorsque l'intervention a lieu avant l'entrée en jouissance d'une pension d'invalidité concédée par son ministère. Dans le cas présent, il s'agit d'un ancien combattant de la guerre 1914-1918 qui, trente ans après avoir reçu ses blessures, a dû subir une intervention chirurgicale et demander reconnaissance de ses droits à pension, reconnaissance qui eût pu avoir lieu depuis fort longtemps.

**15794.** — 11 septembre 1965. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre des armées** que l'application des textes prévoyant l'octroi de permissions agricoles et en particulier des décrets n° 63-331 du 1<sup>er</sup> avril 1963 et 63-742 du 20 juillet 1963, est très rigoureuse dans ses conséquences. Dans la mesure où les textes précités exigent un an au moins dans l'exercice d'une activité agricole précédant immédiatement l'incorporation, ces dispositions handicapent en particulier les fils d'exploitants agricoles ayant poursuivi leur scolarité au-delà du C. E. P. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable de considérer comme agriculteurs : a) les étudiants suivant les cours des lycées agricoles ; b) les fils d'agriculteurs ou les ouvriers agricoles régulièrement inscrits à la mutualité sociale agricole en qualité d'exploitant, de salarié ou d'aide familial.

**15795.** — 11 septembre 1965. — **M. Maurice Bardet** demande à **M. le ministre des armées**, comme suite à la réponse qui lui a été faite le 21 août (J. O., Débats A. N., p. 3099) à la question écrite n° 15204 qu'il a posée le 10 juillet 1965, de lui confirmer que la direction du port est considérée comme unité combattante. Il semble, en effet, aux termes de la réponse précitée, qu'une confusion se soit établie entre le droit au bénéfice de campagne de guerre acquis par la direction du port de Lorient du 21 octobre 1944 au 8 mai 1945 et la classification du 3 août 1944 au 8 mai 1945 comme unité combattante répondant à la définition posée par l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

**15801.** — 11 septembre 1965. — **M. Fouet** informe **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il avait demandé à son collègue de la santé publique et de la population de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement retiendra pour favoriser la construction de centres scolaires et éducatifs adaptés à recevoir les enfants déficients visuels. A cette question, **M. le ministre de la santé publique et de la population** a répondu (J. O. Débats A. N. du 31 juillet 1965, p. 3020, question n° 15206) qu'il appartenait à **M. le ministre de l'éducation nationale** de faire connaître ses projets dans ce domaine. Aussi, lui demande-t-il de lui préciser le programme qui doit être arrêté en faveur des enfants amblyopes.

**15803.** — 11 septembre 1965. — **M. Wagner** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale**, qu'à sa connaissance les statistiques font apparaître qu'un cinquième environ des enfants normaux qui entrent en classe de sixième n'a pas acquis d'une manière réellement sérieuse les connaissances fondamentales en lecture et en orthographe. Un nombre important d'entre eux devrait pouvoir bénéficier de mesure de rééducation. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre sur le plan collectif pour éviter que les charges de rééducation incombent aux parents ou, éventuellement, aux communes.

**15805.** — 11 septembre 1965. — **M. Lollive** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un enfant majeur infirme (débile mentale), titulaire de la carte d'invalidité prévue par l'article 173 du code de la famille, qui a été placé dans un hospice où il est logé et nourri cinq jours par semaine moyennant de menus services, peut être considéré comme ayant de ce fait des revenus distincts de ceux de son père, étant précisé que l'intéressé ne perçoit aucune rémunération en argent et ne bénéficie pas des congés payés.

**15806.** — 11 septembre 1965. — **M. Cerneau** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des retraités de l'ex-C. F. R. de la Réunion, tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer régie par le décret du 21 avril 1950. Les intéressés ont été rattachés aux pensions civiles (régime spécial) depuis la disparition de l'organisme dit « C. F. R. O. M. ». Il lui demande s'il envisage, lors de l'établissement des décrets d'application de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, de comprendre lesdits retraités parmi les bénéficiaires de ladite loi.

**15807.** — 11 septembre 1965. — **M. Georges Bourgeois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un projet de révision du tarif des frais de justice en matière pénale lui a été transmis par **M. le garde des sceaux**, il y a six mois environ, et qu'aucune suite n'a été donnée aux propositions de la chancellerie, celles-ci ne visant qu'à réduire le déficit d'exploitation du service pénal par les officiers ministériels, notamment les huissiers de justice. On ne saurait pourtant en la circonstance invoquer le plan de stabilisation des prix alors que les agents de poursuites du Trésor ont obtenu récemment une majoration de leurs indemnités forfaitaires de l'ordre de 78 à 90 p. 100 par rapport au tarif de 1960 et de 150 à 166 p. 100 par rapport à celui de 1957. Il lui demande en conséquence, si satisfaction va être enfin donnée à ces officiers ministériels.

**15808.** — 11 septembre 1965. — **M. Georges Bourgeois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les condamnations en matière pénale font l'objet, tant pour les amendes que pour les frais de justice, d'une notification adressée par le greffier de la juridiction au percepteur qui a la charge du recouvrement. Il lui demande de lui préciser, pour les années 1962 et 1963, et si possible pour l'année 1964, en ce qui concerne, d'une part, le département de la Seine, d'autre part, l'ensemble des départements de province : 1° le montant des amendes mises en recouvrement et de celles effectivement recouvrées ; 2° le montant des frais de justice mis en recouvrement et ceux recouvrés.

**15809.** — 11 septembre 1965. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelle somme doivent être perçus les droits des contributions indirectes (8,5 p. 100) dans le cas d'un bail de location-gérance distinguant formellement la somme correspondant au loyer de l'immeuble et la somme correspondant à la location du fonds de commerce.



**15810.** — 11 septembre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une augmentation du S. M. I. G. est prévue, cette mesure étant rendue légitime par l'augmentation du coût de la vie, et lui demande si une augmentation au moins égale ne lui apparaît pas logique pour les allocations des personnes retraitées invalides, qui sont celles qui subissent avec le plus de rigueur toutes les fluctuations des prix à la consommation.

**15811.** — 11 septembre 1965. — **M. Sauzedde** indique à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il a été annoncé que les traitements de base des fonctionnaires seraient relevés de 3 p. 100 seulement en 1966 contre 4 p. 100 en 1965 (en deux étapes de 1,5 p. 100 contre deux étapes de 2 p. 100), augmentations auxquelles il conviendrait d'ajouter des ajustements catégoriels correspondants à une augmentation de 1 p. 100 des traitements de base. Il lui demande s'il peut lui préciser : 1° si les ajustements catégoriels toucheront l'ensemble de la fonction publique ou seulement certaines catégories d'agents de l'Etat ; 2° quel sera, à la fin de 1966, la situation des traitements de la fonction publique par rapport aux traitements correspondants du secteur privé, et combien d'années seront nécessaires pour que les premiers soient enfin parvenus à parité avec les seconds ; 3° dans l'optique des options adoptées en 1964 par le Parlement et concernant le V<sup>e</sup> plan 1966-1970, quelle devrait être la progression globale des traitements de base dans la fonction publique durant les cinq années du plan, en indiquant également la progression annuelle moyenne ; 4° dans le cas où la progression prévue pour 1966 serait inférieure en pourcentage à celle prévue par le plan sur les bases adoptées par le Parlement, quelles mesures le Gouvernement envisage pour que le V<sup>e</sup> plan soit respecté dans ce domaine et que le retard par rapport au secteur privé ne s'accroisse pas de 1966 à 1970.

**15812.** — 11 septembre 1965. — **M. Sauzedde** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les conditions d'application de l'article 54 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 (et sur les articles 224 à 229 du code des marchés publics et l'instruction ministérielle du 15 octobre 1964). Ces dispositions ont pour objet d'autoriser l'administration à effectuer des contrôles de prix de revient dans les sociétés et entreprises concluant des marchés publics de travaux, fournitures ou études lorsque la concurrence ne peut jouer efficacement, soit du fait de l'administration (lorsque les marchés sont conclus d'urgence), soit du fait des entreprises et sociétés elles-mêmes (lorsqu'elles sont trop peu nombreuses dans le secteur en cause ou lorsqu'elles sont organisées entre elles pour faire obstacle à la baisse des prix ou favoriser leur hausse) et il ressort nettement des travaux préparatoires de la loi de finances pour 1963 que le Parlement a entendu protéger ainsi les administrations publiques des effets de la spéculation qui pourrait frapper les secteurs de haute technicité (comme ceux qui fournissent les matériels des télécommunications ou du ministère des armées). Il lui indique toutefois que toutes les administrations publiques ne peuvent avoir accès à ce contrôle — puisque les collectivités locales en sont exclues bien qu'elles soient les maîtres d'œuvre de nombreux ouvrages — et tous les secteurs de spéculation n'ont pas été visés, puisque le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui passe de nombreux marchés publics et qui connaît une rapide hausse des prix, n'est pas soumis à ce contrôle des prix de revient. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il compte, dans la prochaine loi de finances, proposer au Parlement d'étendre ce contrôle des prix aux marchés des collectivités locales et au secteur du bâtiment et des travaux publics, la spéculation qui tend à éviter les baisses de prix ou à provoquer des hausses artificielles étant tout aussi néfaste que le jeu des ententes prohibées, ce contrôle permettant une action plus efficace des organismes publics chargés de la construction, et notamment des offices publics d'H. L. M. 2° s'il peut dresser un premier bilan de l'application de l'article 54 de la loi du 23 février 1963 en indiquant : a) le nombre d'entreprises contractantes ayant fait l'objet, depuis 1963, d'un contrôle des prix de revient (classement par secteur d'activité) ; b) le nombre d'entreprises travaillant pour le compte des ministères des postes et télécommunications et des armées qui ont fait l'objet d'un tel contrôle en 1963 et les résultats que ces contrôles ont permis d'obtenir sur la progression des prix des marchés anciens et des nouveaux marchés ; c) les difficultés auxquelles ces dispositions législatives ont donné lieu lors de leur application et les poursuites judiciaires éventuellement en cours à la suite d'infractions constatées à la législation sur les prix (ordonnance du 30 juin 1945).

**15813.** — 11 septembre 1965. — **M. Maurice Bardet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas du propriétaire d'un terrain appelé, soit à être vendu à une collectivité locale, soit à être transformé en lotissement par le propriétaire lui-même.

Dans les deux cas, le produit de la vente du terrain sera réinvesti dans la construction de bâtiments à usage d'habitations. Etant donné ce réemploi immédiat dans la construction, il lui demande s'il sera tenu compte du montant de la vente pour la détermination de la plus-value imposable au titre de l'article 3 de la loi de finances pour 1964, n° 63-1241.

**15814.** — 11 septembre 1965. — **M. Sanglier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'orsque dans son testament un ascendant divise ses biens en plusieurs lots attribués à chacun de ses descendants, ceux-ci ne peuvent pas invoquer l'article 1670 du code général des impôts qui permet l'enregistrement de l'acte au droit fixe, mais doivent payer un droit proportionnel de partage. Au contraire, lorsqu'une personne quelconque répartit ses biens entre plusieurs légataires, ces derniers bénéficient de l'enregistrement au droit fixe. Il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas anormal d'imposer aux héritiers légitimes un régime fiscal plus onéreux qu'aux simples légataires ; 2° d'autre part, et afin de favoriser la conservation des biens de famille et d'éviter les procès, s'il ne serait pas disposé à encourager la rédaction de partages testamentaires en interprétant plus libéralement la loi fiscale et en considérant que tous les partages d'ascendants faits conformément à l'article 1075 du code civil peuvent bénéficier de la réduction de droit de 25 p. 100, même s'ils sont faits par testament.

**15815.** — 11 septembre 1965. — **M. Ansquer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a l'intention de rétablir la possibilité pour les contribuables de déduire de la déclarations des revenus, le montant des primes d'assurances-vie qu'ils peuvent contracter. Il semble que les Etats membres de l'Europe des Six appliquent cette règle qui pourrait permettre une relance des investissements en France.

**15816.** — 11 septembre 1965. — **M. Rabourdin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les discriminations faites par la sécurité sociale à l'égard des infirmières diplômées sur le plan de la tarification des honoraires. Il lui signale l'exemple, très précis, de la région de la Seine-et-Marne qui, par arrêté interministériel du 4 février 1962, a été classée en zone A. Or, la sécurité sociale continue à calculer les remboursements des actes effectués par les infirmières diplômées sur l'ancien tarif, ce qui entraîne un préjudice pour les assurés. Cela semble d'autant plus anormal que les mêmes actes sont remboursés à un taux supérieur lorsque les assurés s'adressent, pour ces mêmes actes, à un médecin ou à une sage-femme. Il lui demande : 1° si cette discrimination est fondée sur une base réglementaire ou législative ; 2° en cas d'affirmative, s'il ne compte pas prendre toutes dispositions tendant à éviter une situation qui pénalise, en définitive, les seuls assurés.

**15818.** — 11 septembre 1965. — **M. Bernasconi** remercie **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour sa réponse (publiée au J. O., déhats A. N., du 21 août 1965) à la question n° 14849 qu'il lui avait posée concernant la situation des retraités de la S. N. C. F. Il a noté avec intérêt que les primes de travail perçues au cours de l'activité sont, en principe, prises en compte dans le calcul de la pension. Cependant, il ressort de renseignements complémentaires qui parviennent de source autorisée, que la valeur de ces primes ne serait prise en compte pour le calcul de la pension minimale. Il en résulte que les retraités pouvant seulement prétendre à la pension minimale voient celle-ci calculée cumule tenu exclusivement du traitement afférent à l'indice 100. Il lui demande si, dans le dessein d'améliorer la situation des moins favorisés parmi les cheminots retraités, il peut être envisagé d'ajouter au traitement servant de base au calcul de la pension minimale, la moyenne des primes de travail susceptible de s'ajouter, au cours de l'activité, à la rémunération fixe afférente à l'indice 100.

**15819.** — 11 septembre 1965. — **M. Zimmermann** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, à l'occasion de la transformation d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, les dispositions de l'article 69-D de l'annexe III du code général des impôts devaient être mises en jeu, étant précisé que ladite transformation n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau, qu'il n'y a aucune modification de l'objet social et que l'entreprise exploite, avant comme après, le même secteur d'activité unique.

**15820.** — 11 septembre 1965. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, qu'il résulte du paragraphe 5 de l'article 28 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, que les dispositions du paragraphe 1 dudit article « s'appliquent aux plus-values qui seront réalisées jusqu'à une date qui sera fixée par décret » et que dans son deuxième alinéa ledit paragraphe stipule que « celles des paragraphes 3 et 4 s'appliqueront aux plus-values qui seront réalisées à l'occasion de la cession d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 ». Compte tenu de l'intention du législateur de mettre un terme au régime de faveur transitoire relatif à l'imposition des plus-values, il lui demande si, pour des ensembles immobiliers, pour lesquels l'accord préalable prévu par décret n° 61-1036, en date du 13 septembre 1961, ne peut pas tenir lieu de permis de construire, si ces ensembles immobiliers sont réalisés en diverses tranches échelonnées sur plusieurs années, alors qu'un permis de construire a été obtenu pour la réalisation de la première tranche avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966. Il est hors de doute que divers permis de construire sont à requérir pour la réalisation de chaque tranche et que sous ces conditions, un permis de construire obtenu pour une tranche dont le promoteur sait pertinemment qu'elle ne se réalisera qu'après plusieurs années, serait à renouveler, puisque sa validité n'est reconnue que pour un an, à défaut de renouvellement. Il attire son attention sur l'importance de l'accord préalable en pareil cas, supposant que la date de délivrance du permis ne comportait que les cas d'immeuble à réaliser en dehors des grands ensembles immobiliers.

**15821.** — 11 septembre 1965. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, modifiée par l'article 10 de la loi du 4 mars 1943, il est interdit aux administrateurs d'une société anonyme, autres que les personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement. Il a été constaté que de nombreuses sociétés passent outre à cette interdiction, dans le cadre de l'investissement obligatoire de 1 p. 100 dans les salaires, au profit du président directeur général. Il lui demande : 1° si la nullité qui frappe ces emprunts a une conséquence sur la régularité de l'investissement obligatoire de 1 p. 100 sur les salaires ; 2° s'il est possible d'envisager que ces opérations, lorsqu'elles sont accordées à des conditions normales, et notamment à des conditions identiques à celles consenties aux autres salariés de l'entreprise, échappent au texte, du fait de leur nature fiscale particulière. Dans le cas contraire, s'il n'envisage pas de prendre un texte en conséquence pour déroger à l'interdiction générale dans le cadre de l'investissement obligatoire de 1 p. 100 sur les salaires.

**15822.** — 11 septembre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre de l'information** que les programmes dits de vacances de l'O. R. T. F. se sont signalés une fois de plus par des répétitions, des médiocrités et des insuffisances. Malgré des émissions imprévues comme les émissions sportives ou les programmes de mauvais temps, qui ont meublé des silences trop longs, tout s'est passé comme si la direction des programmes ne connaissait que la région parisienne, où les statistiques nous indiquent que 75,5 p. 100 des personnes partent en vacances. Or, ce pourcentage impressionnant tombe pour les autres régions, pour certaines, à des chiffres très faibles : 50 p. 100 pour les enfants en général, 40 p. 100 pour les adultes, 20 p. 100 pour les gens de plus de soixante-cinq ans, 6 p. 100 pour les agriculteurs. Au total, étant donné l'étalement des vacances, on peut affirmer que plus de 35 millions de Français et de Français de tous âges et de toutes conditions, comprenant les malades et les personnes pour qui les vacances sont des périodes de calme, de repos et de détente, restent désireux d'écouter de bonnes émissions à la télévision. La nécessité pour le personnel de prendre, lui aussi, des vacances étant indiscutable, il lui demande s'il ne serait pas possible cependant, loin de diminuer la qualité et le nombre des émissions pendant les mois de juillet, août et septembre, de les renforcer et de suivre ainsi le bon exemple de grands services comme les P. T. T. et la S. N. C. F. qui, même quand les autres partent et sont en vacances et bien qu'appelés eux-mêmes à faire face à des besoins accrus, savent remplir leur mission avec efficacité pour le plus grand profit de la population.

**15824.** — 11 septembre 1965. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 62-544 du 5 mai 1962 relatif à certaines dispositions du statut du personnel des communes et établissements publics communaux, reprenant des mesures concernant les fonctionnaires d'Etat, prévoit dans son article 8 que les

agents communaux tenant des emplois d'exécution, promus au grade supérieur, le seront à titre de dérogation, non pas à l'indice égal ou immédiatement supérieur, mais à l'échelon dont ils bénéficiaient dans leur précédent grade. Cette disposition, dont l'esprit est louable pour cette catégorie de personnel, conduit toutefois à des injustices flagrantes en bouleversant la hiérarchie des salaires et en plaçant finalement de tels agents d'exécution avant d'autres tenant des postes de responsabilité. Dans le même grade, les agents nommés avant ledit décret se trouveront moins payés que les nouveaux promus. Il lui demande comment ont pu être réglées équitablement de telles situations pour le personnel d'Etat et si, en définitive, ces dispositions doivent être appliquées facultativement ou impérativement, étant entendu que les plafonds fixés, à l'alinéa 2 de l'article 8, à 45 ou 75 points indiciaires ne règlent pas le problème.

**15825.** — 11 septembre 1965. — **M. Vanier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** que les membres licenciés de la Fédération française des sociétés de tir ne disposent que d'une quantité très réduite de munitions pour s'exercer à la pratique de leur sport. Il lui rappelle, en effet, qu'aux termes de l'article 15 (cinquième paragraphe) de l'ordonnance n° 58-917 du 7 octobre 1958, interdiction est faite aux détenteurs d'armes de la 1<sup>re</sup> et de la 4<sup>e</sup> catégorie de posséder plus de 50 cartouches, celle disposition ayant été confirmée par l'article 24 du décret n° 62-1023 du 22 août 1962 qui limite à 50 par an l'acquisition de cartouches pour les détenteurs des armes des 1<sup>re</sup> et 4<sup>e</sup> catégories. Compte tenu du fait que la possibilité, prévue par l'article 35 du décret précité, de déposer auprès des services locaux de police une demande d'autorisation de « recomplément » implique pour les intéressés des démarches souvent longues et sans effet, il lui demande s'il ne pourrait envisager d'accorder une quantité supérieure de munitions aux membres licenciés de la fédération française des sociétés de tir, qui s'entraînent réellement dans la pratique de leur sport.

**15826.** — 11 septembre 1965. — **M. Ansquer** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** quelle a été la répartition des fonds de l'office franco-allemand pour la jeunesse, par département et pour les années 1964 et 1965.

**15827.** — 11 septembre 1965. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de la justice** que les dispositions de l'article L. 49-1 du code des débits de boissons font obligation au propriétaire d'exploiter directement ou indirectement le fonds situé dans une zone protégée. Il lui demande si la mise en gérance libre dudit fonds doit être considérée comme une exploitation indirecte.

**15828.** — 11 septembre 1965. — **M. d'Allières** expose à **M. le ministre de la justice** qu'au cours d'une instance devant la Cour d'appel de Paris (affaire Résidence des Dahlias et Société Lambert-Abrigali et autres) ayant abouti à un arrêt du 16 janvier 1962, il a été soutenu par l'Etat « que le plan de financement n'est pas un acte administratif d'ordre interne et que l'engagement du promoteur de la respecter est une création de la pratique en l'absence de texte, sa violation n'emportant que des sanctions administratives et non des sanctions civiles ». Que, cependant, par deux arrêts en date des 12 juin 1963 et 7 janvier 1964, la Cour de Paris a fait du plan de financement une source d'obligation du promoteur envers les souscripteurs, lui reconnaissant aussi la qualité d'acte juridique. Dans ces conditions, il lui demande, eu égard à l'importance considérable de la question, quelle est la doctrine qui doit être retenue comme valable et si l'on doit tenir pour bonne dans la pratique l'interprétation donnée par la Cour de Paris, compte tenu des sanctions pénales expressément prévues par la loi du 7 août 1957, n° 57-908, et l'article 262 du code de l'urbanisme.

**15830.** — 11 septembre 1965. — **M. Sauzedde** indique à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales** qu'il a pris connaissance avec la plus grande attention de la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 15619 du 7 août 1965 (J.O., débats A.N. du 21 août 1965, page 3116) et que c'est avec étonnement qu'il a lu que « les moyens financiers mis en œuvre par le C. E. A. pour assurer la couverture de l'ensemble de ses activités se situent donc à un niveau sensiblement égal en 1965 et en 1964 ». En effet, il ressort du tableau fourni en annexe à la réponse que, d'une année sur l'autre, les moyens financiers du C. E. A. auront diminué de 14 millions de francs en valeur

absolue et de 0,26 p. 100 en valeur relative, cette diminution ne traduisant cependant pas la chute réelle de ces moyens par suite des hausses des prix qui n'ont pas manqué d'atteindre les secteurs avec lesquels travaille le C.E.A., hausses des prix qui doivent être, du fait de la haute technicité des travaux, études et matériels, nettement supérieures à la moyenne des hausses enregistrées pendant le premier semestre de l'année 1965 par rapport au 31 décembre 1964. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître : 1° quelle a été la hausse moyenne des prix des marchés passés par le commissariat à l'énergie atomique pendant le premier semestre de l'année 1965 et quelle pourra être, sur l'ensemble de l'année 1965, la hausse globale des prix à laquelle le C.E.A. aura à faire face (par rapport à l'année 1964, avec référence au 31 décembre 1964) ; 2° quels sont les secteurs des travaux du C.E.A. (recherche et installations) qui ont été pénalisés par la diminution des moyens du commissariat en 1965 par rapport à 1964, en indiquant : a) le programme prévu pour le IV<sup>e</sup> plan 1962-1965 ; b) le programme réalisé effectivement en 1962, 1963, 1964 et le retard ou l'avance par rapport aux prévisions initiales, avec mention des causes de ce retard et mention des hausses moyennes des prix ayant frappé le C.E.A. au titre de chacune des trois années ; 3° si le Gouvernement estime raisonnable d'exercer une telle pression sur le budget du C.E.A. (pression qui traduirait, en 1965 par rapport à 1964, et avec, comme seule référence, la hausse moyenne des prix de 2 p. 100 dans l'ensemble du pays, une diminution des moyens en 1965 de 3,5 p. 100 par rapport à 1964) au moment où le progrès technique et l'avance des divers partenaires de la France dans la C.E.E. et dans le monde font au pays une obligation pratique d'effectuer d'importants investissements dans la recherche atomique fondamentale et dans ses applications civiles.

15032. — 11 septembre 1965. — M. Le Theule expose à M. le ministre de la santé publique et de la population la situation d'une aveugle dont l'infirmité entraîne une incapacité permanente d'au moins 80 p. 100 nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. Cette infirme, en application de l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale, est susceptible de prétendre à une allocation mensuelle dans la mesure où ses ressources sont inférieures à un plafond fixé par décret et, d'autre part, à une majoration spéciale, si ses ressources sont inférieures à ce plafond augmenté de ladite majoration spéciale. L'intéressée a été recueillie par une personne étrangère à sa famille. La commission centrale d'aide sociale, après examen de cette situation, a refusé à l'intéressée l'allocation mensuelle prévue en faisant valoir qu'elle recevait des personnes qui l'hébergent « une aide de fait dont le montant doit être évalué à 3.000 francs par an, chiffre supérieur au plafond de 2.300 francs concernant l'allocation mensuelle et inférieur au second plafond de 5.774,60 francs relatif à la majoration spéciale ». Elle reçoit donc cette majoration spéciale mais non l'allocation mensuelle. Il lui demande quels textes réglementaires permettent à la commission centrale d'aide sociale de tenir compte de « l'aide de fait » ainsi mentionnée. Les personnes qui hébergent cette aveugle, n'appartenant pas à sa famille, ne lui doivent aucune « aide » et l'infirme, ne disposant d'aucune ressource personnelle, on voit mal les raisons pour lesquelles le fait d'être hébergée doit lui enlever le bénéfice de l'allocation mensuelle prévue à l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale.

15035. — 11 septembre 1965. — M. Valenet expose à M. le ministre du travail que par circulaire en date du 27 juillet 1964, son collègue de la santé publique et de la population a indiqué que les médecins traitants ne faisant pas partie du personnel hospitalier, admis à assister dans un hôpital public à une intervention subie par l'un de leurs malades, ont droit à un honoraire déterminé conformément aux dispositions de l'article 28 de la nomenclature générale des actes professionnels, mais il a toujours ajouté que l'administration hospitalière n'a pas à intervenir en cette matière. Il lui fait remarquer que cette disposition place les hôpitaux publics dans une situation défavorable par rapport à celle faite aux établissements privés. En effet, ceux-ci peuvent, par le jeu de la délégation, se substituer aux malades intéressés et accomplir les formalités nécessaires au paiement des honoraires d'assistance. Or, dans une lettre adressée à la fédération hospitalière de France, le 9 juin 1965, l'administration centrale de la santé publique a précisé que cette position a été prise à la suite des observations formulées par les services du ministère du travail qui estiment que, dans le cas de l'hôpital public, le système de délégation ne serait satisfaisant ni pour l'établissement hospitalier, ni pour le médecin traitant. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer les raisons qui ont amené son administration à formuler une telle appréciation.

15036. — 11 septembre 1965. — M. Vanler, se référant à la réponse que M. le ministre du travail a faite à la question écrite n° 9641 de M. Hubert Germain (J. O. — Débats A. N. du 30 juin 1964, p. 2374), a noté avec satisfaction que le problème de la création d'un forfait thermal plus élevé pour les médecins spécialistes qualifiés a fait l'objet d'une étude en liaison avec les différents départements ministériels intéressés. Cette étude ayant été entreprise il y a maintenant plus d'un an, il lui demande : 1° si des conclusions ont été dégagées à la suite de ladite étude ; 2° s'il envisage de donner satisfaction aux médecins spécialistes qualifiés dans l'une des disciplines énumérées à l'arrêté du 15 mai 1961 en leur accordant le bénéfice d'un forfait de surveillance thermique double de celui des médecins généralistes, étant bien entendu que le tarif des pratiques complémentaires, lorsque ces dernières sont reconnues pour une station, serait identique pour les spécialistes qualifiés ou les généralistes.

15037. — 11 septembre 1965. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre du travail que le 21 mai 1965, M. l'inspecteur du travail et la direction départementale du travail, appelés à statuer sur le licenciement de 227 membres du personnel de la Société anonyme des Etablissements Willème à Nanterre, avaient refusé qu'il soit procédé au licenciement de la secrétaire du comité d'entreprise. Cette décision, qui respectait la législation du travail et les droits reconnus aux membres élus du personnel, fait maintenant l'objet d'un recours hiérarchique par la direction de la Société anonyme des Etablissements Willème, qui a cédé, à dater du 1<sup>er</sup> juin 1965, son fonds de commerce à la Société d'exploitation des camions Willème. Dans ces conditions, il lui demande quelle suite il entend réserver au recours de la direction patronale, ce recours ayant un caractère abusif manifeste.

15038. — 11 septembre 1965. — M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur le cas de pilotes de ligne, qui se trouvent lésés par rapport au personnel au sol, car ils n'ont pas bénéficié des augmentations accordées en 1963 à ce personnel, à titre de rattrapage. Ainsi, se trouve non appliquée le protocole signé le 19 septembre 1958, avec la compagnie nationale Air France, par le syndicat national des pilotes de ligne, protocole qui est valable jusqu'au 31 décembre 1970. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à l'inégalité des salaires accordés au personnel au sol et au personnel navigant, contrairement aux dispositions émises dans le protocole précité.

15039. — 11 septembre 1965. — M. Flévez attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation des canaux du Nord à la suite des travaux de rectification qui les affectent. Dans le département du Nord, les quatre cinquièmes des canaux et cours d'eau sont pollués. Les associations départementales de pêche et de pisciculture, qui groupent 83.000 adhérents, subissent de ce fait un préjudice considérable. Or, en raison des travaux de modernisation des voies navigables, en particulier sur l'axe Valenciennes—Dunkerque, et des rectifications du cours des voies d'eau, des « coupures » sont délaissées par la navigation. Mises ainsi hors circuit, elles échappent à la pollution ou peuvent être protégées si l'on en obstrue les extrémités. Ces « coupures », louées par adjudication publique aux associations de pêche et de pisciculture, pourraient, si elles étaient aménagées, constituer des lots de pêche très intéressants. Malheureusement, ces lots de pêche sont comblés par les déblais provenant du creusement des rectifications. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces « coupures », au lieu d'être comblées, soient aménagées et mises à la disposition des associations de pêche et de pisciculture.

15041. — 11 septembre 1965. — M. Garcin expose à M. le ministre des travaux publics et des transports l'émotion qui s'est emparée de toute la population de la côte méditerranéenne à la suite d'informations parues dans la presse et faisant état de ce que le rejet en mer des déchets industriels au large de Cassis serait sur le point d'être autorisé par décision ministérielle. Il lui rappelle l'engagement qu'il a pris devant l'Assemblée nationale de rendre publiques toutes décisions en la matière. Il lui rappelle également que la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 interdit un tel déversement et stipule qu'au cas où le préfet, à la demande du Gouvernement, voudrait l'autoriser, il devrait y avoir enquête publique. Il lui demande : 1° quelles sont les conclusions de l'enquête menée par la commission spéciale qui s'est rendue sur les lieux ; 2° s'il est exact que le Gouvernement a demandé au préfet des Bouches-du-Rhône de prendre la décision d'un tel déversement ; 3° dans l'affirmative, si le Gouvernement entend faire appliquer la loi, et notamment la disposition légale susindiquée relative à l'obligation de procéder à une enquête publique préalable.



**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**  
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai  
supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 (alinéas 4 et 6) du règlement.)

1555. — 7 août 1965. — **M. Denvers** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître s'il entre dans ses intentions de fixer prochainement les conditions selon lesquelles seront désormais décernées, sous forme de médailles, les décorations de certains ordres de mérite, supprimés par les dispositions du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963.

1555. — 7 août 1965. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur une succession ouverte à Alger après l'accession de l'Algérie à l'indépendance et qui a fait l'objet d'une double déclaration à Alger et à Paris, le défunt étant de nationalité française. Si l'on considère l'Algérie comme un pays étranger, il résultera de l'assiette fictive des biens mobiliers une double imposition, à défaut d'une convention intervenue entre le pays intéressés. Or, et semble-t-il également en l'absence de toute convention particulière, il est de coutume pour les successions ouvertes dans les pays actuellement indépendants, mais ayant fait partie de l'Union française en Afrique noire, de ne taxer en France que les biens mobiliers ou immobiliers existant en ce pays, à l'exclusion de ceux pouvant exister dans l'Etat africain indépendant. On en revient ainsi à la situation antérieure à l'accession à l'indépendance de ces Etats, et il semblerait qu'il doive en être de même en ce qui concerne les successions ouvertes en Algérie après le 1<sup>er</sup> juillet 1962. Il lui demande de lui faire connaître les instructions données en cette matière à l'administration compétente.

1556. — 7 août 1965. — **M. Arthur Richards** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les impôts, qu'ils soient établis au titre de la T. V. A., des prestations de services, de la taxe locale, etc., peuvent soit être récupérés soit lors de l'établissement du prix de revient, soit au contraire être facturés au moment de la livraison aux acheteurs, à la condition toutefois que l'impôt puisqu'il constitue ainsi, un élément de ladite facturation (exemple : T. V. A. 20 p. 100, facturation 25 p. 100 ; prestations de services : 8,50 p. 100, facturation 9,39 p. 100) soit versé au Trésor public. Il lui demande : 1° si les hôteliers, les restaurateurs et les débitants de boissons ont la possibilité : a) soit de comprendre le montant des impôts ainsi répercutés dans le prix de vente des locations de chambres, des repas, du vin et de toute autre boisson consommée sur place ; b) soit de les porter à part sur les factures remises aux clients, c) d'autre part, d'après la législation en vigueur, d'établir un prix de revient qui ne comprendrait pas lesdites taxes comme, par exemple, le prix du vin dont il semblerait, officieusement, que des marges aient été établies en ce qui concerne les vins livrés en fûts et mis en bouteilles par le débitant à l'exclusion de la mise en bouteilles en chai par les négociants ou au château par les propriétaires ; 2° si, malgré la liberté des prix résultant d'un arrêté dérogatoire à un blocage général des prix, il a été établi officiellement des marges de bénéfices bruts, hors les taxes admises par l'administration et, dans l'affirmative, lesquelles : a) pour la vente des vins ordinaires ; b) pour les vins supérieurs ; c) pour les vins à appellation contrôlée en fûts, à l'exclusion de ceux mis en bouteilles au chateau, c'est-à-dire pour les vins de très haute qualité, dont la renommée est mondiale connue et appréciée par la clientèle étrangère ; 3° s'il y a lieu, en tout état de cause, de tenir compte de la valeur de remplacement et des charges inhérentes à leur vente dans l'établissement du prix de revient.

1557. — 7 août 1965. — **M. Collette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il paraît résulter de la réponse à la question n° 12286, posée par **M. Jacques Hébert** (J. O. du 27 mars 1965, débats A. N., p. 535) que la possibilité d'imputation des droits de mutation à titre onéreux, perçus avant le 1<sup>er</sup> septembre 1963, au tarif prévu à l'article 1371-I du code général des impôts, majoré des taxes locales additionnelles, sur la taxe sur la valeur ajoutée exigible lors de la revente des terrains, ne soit pas une faveur accordée aux seuls comités interprofessionnels du logement (C. I. L.). Il lui demande, dans ces conditions, si un lotisseur qui a acquis un terrain avant le 1<sup>er</sup> septembre 1963, sous le régime prévu à l'article 1373 bis du code précité, et l'a revendu après l'entrée en vigueur de l'article 27 de la loi du 15 mars 1963 en vue de la construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale, reste tenu d'acquiescer les droits de mutation à titre onéreux sur sa propre acquisition (cf. notam-

ment réponse à la question n° 9551 de **M. Paul Rivière**, J. O. du 31 décembre 1964, débats A. N., p. 6307) puisque, aussi bien, les droits sont imputables sur la taxe sur la valeur ajoutée exigible lors de la revente. Dans la négative, rien ne paraît s'opposer à ce qu'éventuellement la taxe sur les prestations de service, acquittée par le lotisseur lors de l'enregistrement de l'acte d'acquisition, soit admise en déduction de la taxe sur la valeur ajoutée due sur la revente de terrain lotis, d'après une ventilation du prix d'achat de chaque lot.

1558. — 7 août 1965. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la réponse faite à la question écrite n° 9899 (J. O., débats A. N. du 13 novembre 1964, p. 5370) conclut au refus de l'application de l'abattement prévu à l'article 774-1 du code général des impôts, lors de la donation faite par un ascendant à un petit-enfant, enfant unique de l'enfant unique de donateur. Il lui demande si la même solution doit être apportée à : 1° la donation-partage faite par des époux à leurs deux petits-enfants, leurs seuls présomptifs héritiers par suite du décès de leur auteur, enfant unique des donateurs ; 2° la donation-partage faite par le survivant des époux dans le même cas.

1559. — 7 août 1965. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la réponse à une question écrite de **M. Antoine Caill**, portant le numéro 10666, faite par la voie du *Journal officiel*, débats A. N., du 31 décembre 1964. Cette réponse indique que l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement édictés par l'article 1373 serbes B du code général des impôts est applicable, sous les conditions et dans la limite prévue audit texte, à l'acquisition d'un bien rural par l'exploitant preneur en place titulaire du droit de préemption. A cet égard, il résulte de la jurisprudence de la Cour de cassation que le fermier peut invoquer pour justifier son droit de préemption aussi bien un bail verbal qu'un bail écrit. Si le preneur se prévaut d'un bail verbal, il doit toutefois en établir l'existence selon les modes de preuve admis en matière de louage d'immeuble, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la procédure écrite. La production d'un certificat du maire ne constitue pas une preuve suffisante. Il lui expose la situation d'un fermier qui s'est porté acquéreur des biens qu'il exploitait, mais pour lesquels il n'avait ni bail écrit, ni bail verbal. L'intéressé était bien, cependant, exploitant preneur en place de ces biens, puisque c'était lui qui acquittait les cotisations dues à la mutualité sociale agricole en qualité d'exploitant. Il lui demande si le fait d'être immatriculé à la mutualité sociale agricole, de posséder les avis de paiement des cotisations, lesquels précisent la surface de l'exploitation et son revenu cadastral, constitue une preuve susceptible de démontrer l'existence, au profit de l'exploitant, du droit de préemption.

1560. — 7 août 1965. — **M. Collette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour la perception des droits de donation-partage, il y a lieu d'asseoir la perception en tenant compte de la dévolution effective des biens dans le lot de chaque copartageant ou si, au contraire, il faut se reporter uniquement aux droits théoriques de chaque gratifié dans la masse des biens partagés. Il lui expose, à cet égard, à titre d'exemple, la situation suivante : la masse à partager, qui est de 6 millions de francs, comprend 3 millions en immeubles et 3 millions en emprunt 3 1/2 p. 100 1952-1958 (dit emprunt Pinay). Le premier donateur reçoit 3 millions d'immeubles, le second 3 millions d'emprunt 3 1/2 p. 100. Il lui demande s'il y a lieu, dans ce cas particulier, de considérer, pour le calcul des droits, que chaque héritier a reçu 1 million et demi de francs d'immeubles et 1 million et demi de francs d'emprunts.

1561. — 7 août 1965. — **M. Zimmermann** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si à l'occasion de la transformation d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, les dispositions de l'article 69-D de l'annexe III du code général des impôts devaient être mises en jeu, étant précisé que ladite transformation n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau, qu'il n'y a eu aucune modification de l'objet social et que l'entreprise exploitée, avant comme après, le même secteur d'activité unique.

1563. — 7 août 1965. — **M. Kasperell** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de certains négociants distribuant des appareils de radio et de télévision. Ces négociants achètent à des fabricants des appareils de radio et de télévision strictement de série, sur lesquels une marque est apposée, qui est la propriété du négociant distributeur. Confor-

mément à la doctrine constante de l'administration et comme l'indique la réponse à une question écrite n° 15579, parue au *Journal officiel* du 3 avril 1955, ces distributeurs n'ont jamais eu la qualité d'assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Ils ne bénéficient, en effet, d'aucune exclusivité, la présentation commerciale n'étant pas distincte. Les prix pratiqués établissent l'absence de toute plus-value sensible, par rapport aux autres objets vendus sous d'autres marques, avec des méthodes de commercialisation identiques. Un récent arrêté de M. le ministre des finances et des affaires économiques en date du 4 mai 1965 et portant le numéro 24984 a fixé les modalités de prix de vente et les marges en matière d'appareils de radio et de télévision. Cet arrêté distingue, d'une part, les « revendeurs » et, d'autre part, les « producteurs et importateurs ». D'après les normes professionnelles, les négociants importants, agissant comme distributeurs de leur propre marque, se trouveraient assimilés, en fait, pour cette réglementation économique, aux « producteurs et importateurs » visés par l'arrêté du 4 mai 1965. Il lui demande si ces négociants doivent être soumis à la T. V. A. ou si, comme cela paraît souhaitable, ils doivent rester astreints à la taxe locale jusqu'à approbation de la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

**15608.** — 7 août 1965. — **M. Rossi** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation suivante : il a été procédé entre deux frères, tous deux exploitants agricoles, au partage de divers biens immobiliers, indivis entre eux, et notamment d'une parcelle à usage de pâture exploitée avant le partage par eux, indivisément. Aux termes de ce partage, cette parcelle, bien que située en bordure d'une route viabilisée, a été estimée comme « pâture » et attribuée à l'un des indivisaires, qui continue, seul, l'exploitation agricole. L'administration a contesté cette estimation en pâture et a estimé cette parcelle comme terrain à bâtir, prétexte pris que d'autres parcelles, proches de celle en litige, ont été vendues comme tel. Du fait de cette prétention de l'administration, une plus-value fiscale ressort d'un lot sur l'autre (bien que les parties estiment que les deux lots sont d'égale valeur) et l'administration demande le paiement des droits à 14 p. 100 sur cette plus-value. Il lui demande s'il a été fait juste interprétation des textes, attendu qu'il s'agit d'un partage entre exploitants agricoles, d'une parcelle actuellement à usage agricole, et que l'attributaire s'engage à exploiter personnellement pendant cinq ans.

**15609.** — 7 août 1965. — **M. René Pleven** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation dans laquelle l'exonération compréhensible de la T. V. A. en faveur des entreprises de presse place, du point de vue de la récupération de la T. V. A. sur leurs immobilisations, les industries d'amont, y compris celles qui sont fournisseurs de l'industrie de fabrication du papier de presse. C'est ainsi que l'industrie bretonne du kaolin, dont certaines exploitations s'équipent actuellement pour la fourniture de kaolin destiné au couchage du papier, jusqu'à présent entièrement importé, doit procéder pour cela à des investissements importants, grevés normalement de la T. V. A. Comme cette industrie vendra une part importante de sa production aux fabricants de papier de presse, et comme ces ventes, par suite de l'exonération des industries de presse, se trouveront exonérées de T. V. A., cette industrie se verra appliquer la règle du prorata et ne pourra ainsi récupérer qu'une partie de la T. V. A. sur ses investissements. La partie de taxes non récupérable constituera donc pour cette industrie une charge qui, en raison des prix pratiqués par les fournisseurs étrangers de kaolin, ne peut être incorporée dans ses prix de vente. Cette situation mérite d'autant plus l'attention qu'il s'agit là d'une industrie nouvelle en France, susceptible de procurer à notre pays une économie appréciable de devises. Il lui demande donc s'il n'a pas l'intention, pour tenir compte de cette situation, de déposer, pour le débat au Sénat du projet portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, un amendement au texte voté par l'Assemblée nationale, en vertu duquel le mécanisme aboutissant, à partir d'une exonération, à pénaliser les industries situées en amont, pourrait être aboli. L'une des solutions qui pourrait être envisagée consisterait par application du principe « exonération vaut paiement » à considérer que les ventes faites aux fabricants de papier de presse, de même que les ventes aux entreprises de presse, sont réputées avoir supporté la T. V. A. : elles figureraient ainsi au numérateur de la fraction utilisée à la détermination du pourcentage de déduction financière et il n'en résulterait aucun prorata de déduction.

**15610.** — 7 août 1965. — **M. Sauzedde** indique à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le rapport de la Cour des comptes pour l'année 1963 (*J. O.*, Documents administratifs, n° 10) s'élève, aux pages 12 et suivantes, contre le nombre croissant des marchés de gré à gré, pourtant restrictivement autorisés par l'article 35 du décret du 13 mars 1956. Il lui demande,

devant cet accroissement continu du nombre des marchés de gré à gré : 1° s'il compte modifier la réglementation en vigueur pour assouplir les règles de passation des marchés en faveur des administrations achetant des matériels de haute qualité technique, pour lesquels l'adjudication n'est pas possible, en définissant à nouveau : a) les matériels pouvant bénéficier de marchés de gré à gré ; b) les administrations autorisées à passer de tels marchés ; c) les matériels qui, pour ces administrations, devront faire obligatoirement l'objet de marchés autres que les marchés de gré à gré ou sur appels d'offres ; d) des sanctions applicables en cas d'infraction à cette réglementation, pour les agents de l'Etat comme pour les fournisseurs ; 2° s'il compte assouplir dans le même sens les règles de passation des marchés des collectivités locales, pour tenir compte de l'évolution technique qui frappe également les matériels qu'elles achètent ou les travaux qu'elles engagent.

**15611.** — 7 août 1965. — **M. Sauzedde** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les sommes indiquées au tableau n° 10 (page 29) du rapport au Parlement du conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1965. Il lui indique en effet que ce tableau, qui retrace les investissements de la caisse pour l'équipement des collectivités locales, fait ressortir qu'en 1964, par rapport à l'année 1963, trois postes ont été en diminution, celui de la participation de la caisse au groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement, celui de l'infrastructure rurale et celui intitulé « Divers ». Dans ces conditions, et compte tenu des difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les collectivités locales pour le financement de leurs travaux d'équipement, il lui demande de préciser : 1° quelles ont été les raisons de la diminution de la participation de la caisse aux institutions financières des collectivités, et quelles ont été les conséquences de cette diminution pour le groupement concerné en ce qui concerne les demandes des collectivités locales ; 2° quels ont été les besoins du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement en 1964 et comment ils ont été couverts, avec une comparaison avec les années 1962 et 1963 ; 3° quelle sera la situation de ce groupement en 1965 et quelle y sera la participation de la caisse des dépôts et consignations ; 4° quelles ont été les raisons de la diminution de la participation de la caisse des dépôts et consignations au financement des travaux pour « l'infrastructure rurale », et quels ont été les équipements qui, du fait de cette diminution, ont dû être abandonnés en 1964 et repoussés aux années suivantes ; 5° quelle sera la participation de la caisse des dépôts et consignations pour l'infrastructure rurale en 1965, compte tenu du retard de 1964, qu'il convient de combler avant le démarrage du V<sup>e</sup> plan ; 6° que représente la diminution de la participation de la caisse des dépôts et consignations en 1964 au poste « Divers », quels ont été les équipements pénalisés par cette diminution, et quelles mesures ont été prises en 1965 pour que ces retards soient comblés ; 7° au profit de quelles réalisations les diminutions enregistrées aux trois postes cités ci-dessus, soit une somme globale de 83 millions de francs par rapport aux mêmes postes de 1963, ont-elles été décidées par le Gouvernement.

**15612.** — 7 août 1965. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage de relever le plafond des livrets de caisse d'épargne fixé depuis 1964 à 15.000 francs, en le portant au moins à 20.000 francs, ce qui encouragerait l'épargne et faciliterait les investissements publics, notamment ceux des collectivités locales.

**15624.** — 7 août 1965. — **M. Nilès**, se référant à l'article 19-7° du décret du 2 novembre 1945 relatif aux ressources des comités d'entreprise, demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures ont été prises par le Gouvernement ou sont inscrites dans le projet de budget pour 1966 et dans les prévisions du V<sup>e</sup> plan pour permettre aux comités d'entreprise, par le moyen de subventions de l'Etat, de développer leur réseau de colonies de vacances d'enfants et d'adolescents et leurs installations sportives mises à la disposition des travailleurs.

**15626.** — 7 août 1965. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il entend prendre pour faire bénéficier dès cette année le personnel des salons de coiffure de la quatrième semaine de congés payés. Ce personnel est astreint à des journées de travail debout de neuf heures à onze heures, avec le plus souvent un service continu ; il est soumis à des émanations toxiques constantes, notamment dans la coiffure pour dames. Aussi, sans préjudicier à la généralisation par voie législative de la quatrième semaine de congés payés, comme l'ont proposé les députés communistes, il importe d'en faire bénéficier sans délai les intéressés.

**15627.** — 7 août 1965. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre du travail** que le comité d'entreprise de la société anonyme André Citroën, à Paris (15<sup>e</sup>), a saisi, en date du 28 juin 1965, d'une part le ministre du travail, d'autre part les présidents des groupes parlementaires, d'une protestation contre les violations répétées de la loi sur les comités d'entreprise commises par la société André Citroën. Ces violations, établies par procès-verbaux, sont notamment les suivantes: 1<sup>o</sup> veto: violant régulièrement l'article 16 de la loi, le représentant de la direction Citroën se place au-dessus du comité d'entreprise pour lui imposer arbitrairement ses vues: a) refus de mettre aux voix un règlement intérieur (P. V. du 15 mai 1964, p. 9); b) refus au comité de désigner deux élus pour visiter ses colonies de vacances (P. V. de juillet 1964, p. 15); c) refus de permettre l'élection d'un secrétariat (P. V. du 15 juin 1964, p. 4); d) refus de mettre une résolution aux voix (P. V. du 25 novembre 1964, p. 12); e) refus de mettre une motion aux voix (P. V. du 29 janvier 1965, p. 6, et P. V. du 2 février 1965, p. 2); 2<sup>o</sup> fixation de l'ordre du jour: fixation unilatérale de l'ordre du jour par le représentant de la direction (P. V. du 15 juin 1964, p. 2 et 3); 3<sup>o</sup> mission de délégués: entraves à leur mission (P. V. du 15 mai 1964, p. 10; P. V. du 15 juin 1964, p. 7; P. V. du 20 juillet, p. 15, 16 et 17; P. V. du 28 octobre, p. 20 et 21; P. V. du 30 décembre, p. 8, 9 et 10; P. V. du 3 mai 1964, p. 5; 4<sup>o</sup> interception de courrier: P. V. du 30 septembre 1964, p. 14 et 15; P. V. du 28 octobre 1964, p. 3; P. V. du 25 novembre 1964, p. 11 et 12; 5<sup>o</sup> personnel non mis à la disposition du comité d'entreprise: P. V. du 30 juillet 1964, p. 4 et 6; 6<sup>o</sup> entrave au financement: P. V. du 20 juillet 1964, p. 6 et 7; P. V. du 28 octobre 1964, p. 8; 7<sup>o</sup> violation des locaux: P. V. du 31 mars, p. 10; 8<sup>o</sup> détournement de fonds revenant au comité d'entreprise et entraves à la gestion d'œuvres sociales par le comité d'entreprise: P. V. du 31 mars 1965, p. 14,

15, 18, 19 et 29; P. V. du 30 décembre 1964, p. 17; P. V. du 28 octobre 1964, p. 10 et 11; 9<sup>o</sup> non-disposition par le comité d'entreprise des clefs des locaux où se trouvent les œuvres sociales: P. V. du 28 octobre 1964, p. 21; 10<sup>o</sup> rôle économique: P. V. du 15 juin 1964, p. 2 et 3; P. V. du 20 juillet 1964, p. 2 et 18; P. V. du 25 novembre 1964, p. 7 et 8; P. V. du 31 mars 1964, p. 9 et 10. Au moment où le Gouvernement, à l'occasion de la discussion d'une réforme de la législation sur les comités d'entreprise, se prétend favorable à une extension du rôle de ceux-ci, il lui demande quelles mesures il a pris ou compte prendre pour mettre un terme aux illégalités susindiquées et pour sanctionner la direction patronale qui les a commises.

**15639.** — 7 août 1965. — **M. Sauzedde** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur les conditions actuelles de la liaison ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand via Montargis, Nevers et Vichy, ou via Saincaise, Bourges et Vierzon. Il lui indique que, sauf en ce qui concerne la partie électrifiée de ces deux parcours et mis à part le cas de l'autorail « L'Arverne » ou « Le Bourbonnais », la Société nationale des chemins de fer français continue à utiliser la traction à vapeur alors que la promesse a été faite, en 1963 et 1964, d'utiliser à partir de l'automne 1964 la traction Diesel. Compte tenu de ce retard sur les dates annoncées, il lui demande de lui faire connaître: 1<sup>o</sup> pour quelles raisons la traction Diesel n'a pas été mise en service entre Paris et Clermont-Ferrand pour la partie des lignes non électrifiées; 2<sup>o</sup> à quelle date la Société nationale des chemins de fer français envisage-t-elle de tenir ses engagements en « dieselisant » les deux lignes concernées, le maintien de l'inconfortable traction à vapeur constituant un obstacle de plus en plus important au développement touristique et thermal de l'Auvergne.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du jeudi 14 octobre 1965.

1<sup>re</sup> séance : page 3641. — 2<sup>e</sup> séance : page 3659. — 3<sup>e</sup> séance : page 3689.

**PRIX : 0.75 F**



